

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

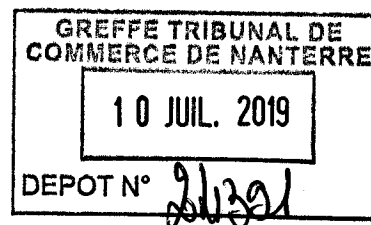
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 06564

Numéro SIREN : 440 117 620

Nom ou dénomination : GRTGAZ

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2019 sous le numéro de dépôt 24391



COMPTES ANNUELS AU 31/12/2018

*copie certifiée conforme
à l'original*

le 18 juin 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration

Sommaire

Bilan	3
Compte de résultat	6
Annexes aux comptes annuels	8
<i>PREAMBULE</i>	8
<i>FAITS MARQUANTS</i>	8
<i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	10
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	15
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	18
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	24
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	30



Bilan

Bilan

Présenté en milliers d'euros

Actif	Exercice clos le 31/12/2018 12 mois	Exercice clos le 31/12/2017 12 mois
-------	---	---

	Brut	Amort. Prov	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais de recherche et développement	2 640	1 055	1 585	2 107
Concessions, brevets et droits similaires	450 531	301 674	148 857	151 157
Immobilisations incorporelles en cours	42 429		42 429	32 928
Immobilisations Corporelles				
Terrains, agencements	56 039	12 924	43 115	41 533
Constructions	439 161	135 271	303 890	281 541
Installations techniques, matériel et outillage industriels	10 685 392	3 583 604	7 101 788	6 630 828
Autres immobilisations corporelles	113 193	73 674	39 519	39 095
Immobilisations corporelles en cours	248 093		248 093	696 239
Avances et acomptes	618		618	176
Immobilisations Financières				
Titres de participation	634 874		634 874	634 447
Créances rattachées à des participations	212 916		212 916	212 916
Prêts	6 932	17	6 915	6 575
Autres immobilisations financières	12 320		12 320	16 275
TOTAL (I)	12 905 138	4 108 219	8 796 919	8 745 817

Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	90 606	11 664	78 942	91 973
En-cours de production (biens et services)				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	620		620	309
Clients et comptes rattachés	256 346	4 035	252 311	268 971
Autres créances				
Personnel	1 637		1 637	105
Organismes sociaux	2		2	
Etat, impôts sur les bénéfices				11 061
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	57 600		57 600	55 544
Autres	9 762		9 762	12 932
Compte courant	193 870		193 870	63 735
Disponibilités	12 381		12 381	26 091
Charges constatées d'avance	2 477		2 477	6 450
TOTAL (II)	625 301	15 699	609 602	537 171

Frais d'émission des emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)	55		55	162
TOTAL ACTIF (I à V)	13 530 494	4 123 918	9 406 576	9 283 150

Présenté en milliers d'euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 12 mois	Exercice clos le 31/12/2017 12 mois
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 620 425 milliers d'euros)	620 425	618 592
Primes d'émission, de fusion, d'apport	388 170	809 630
Réserve légale	61 859	53 817
Réserves réglementées		
Report à nouveau	30	279
Résultat de l'exercice	342 465	200 149
Subventions d'investissement	177 085	119 817
Provisions réglementées	2 710 401	2 607 803
TOTAL (I)	4 300 435	4 410 087
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	10 171	11 183
Provisions pour charges	64 067	59 976
TOTAL (II)	74 238	71 159
Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Découverts, concours bancaires	3 690	301
Emprunts et dettes financières diverses		
. Emprunts	4 377 365	4 228 408
. Divers	9 015	7 565
. Compte courant		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6 721	4 297
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	245 214	209 857
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	81 574	76 126
. Organismes sociaux	47 147	44 012
. Etat, impôts sur les bénéfices	14 187	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaire	31 111	34 711
. Autres impôts, taxes et assimilés	13 304	11 424
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	114 717	128 342
Autres dettes	87 626	56 633
Produits constatés d'avance	232	226
TOTAL (III)	5 031 903	4 801 902
Ecart de conversion passif (IV)		2
TOTAL PASSIF (I à IV)	9 406 576	9 283 150



Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2018		31/12/2017	
	12 mois		12 mois	
	France	Exportation	Total	Total
Production vendue (biens)	17 486		17 486	1 618
Production vendue (services)	1 867 331		1 867 331	1 863 160
Dont Accès des Tiers au Réseau	1 797 132		1 797 132	1 805 621
Dont Prestations de raccordements	20 761		20 761	21 558
Dont Autres produits	49 438		49 438	35 981
Chiffres d'affaires Nets	1 884 817		1 884 817	1 864 778
Production stockée				
Production immobilisée			101 816	103 427
Subventions d'exploitation reçues			198	122
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			12 203	9 391
Autres produits			8 353	4 310
Total des produits d'exploitation			2 007 387	1 982 028
Achats de matières premières et autres			-71 065	-82 113
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			-12 081	10 929
Autres achats et charges externes			-477 362	-441 138
Impôts, taxes et versements assimilés			-83 835	-91 863
Salaires et traitements			-182 479	-168 244
Charges sociales			-102 851	-98 705
Dotations aux amortissements sur immobilisations			-455 688	-436 661
Dotations aux provisions sur actif circulant			-535	-4 956
Dotations aux provisions pour risques et charges			-8 350	-8 628
Autres charges			-25 077	-23 684
Total des charges d'exploitation			-1 419 323	-1 345 063
RESULTAT D'EXPLOITATION			588 064	636 965
Produits financiers de participations			102 977	7 665
Produits des autres valeurs mobilières et créances			43	56
Autres intérêts et produits assimilés			258	277
Reprises sur provisions et transferts de charges			590	124
Différences positives de change				50
Total des produits financiers			103 868	8 172
Dotations financières aux amortissements et provisions			-56	-162
Intérêts et charges assimilées			-102 343	-207 865
Différences négatives de change				-8
Total des charges financières			-102 399	-208 035
RESULTAT FINANCIER			1 469	-199 863
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			589 533	437 102
Produits exceptionnels sur opérations en capital			10 398	7 865
Reprises sur provisions et transferts de charges			111 763	106 340
Total des produits exceptionnels			122 161	114 205
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			-11 538	-16 010
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-213 261	-214 379
Total des charges exceptionnelles			-224 799	-230 389
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-102 638	-116 184
Participation des salariés			-12 096	-8 798
Impôts sur les bénéfices			-132 334	-111 971
Total des Produits			2 233 416	2 104 405
Total des charges			-1 890 951	-1 904 256
RESULTAT NET			342 465	200 149



Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 406 576 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 342 465 milliers d'euros.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf précision contraire.

FAITS MARQUANTS

UN TARIF REGULATOIRE

Par la délibération portant décision tarifaire du 15 décembre 2016, la CRE a défini la méthodologie et fixé les tarifs d'acheminements du gaz dits «ATRT 6» destinés à s'appliquer à compter du 1^{er} avril 2017, pour une période d'environ quatre ans et une mise à jour au 1^{er} avril de chaque année. Il est établi de façon à couvrir, pour chaque année, le revenu autorisé par la CRE, en fonction des données d'inflation constatées et des meilleures prévisions disponibles de souscriptions de capacités pour l'année considérée. Dans son courrier du 23 novembre 2018 relatif à la demande tarifaire pour l'élaboration de l'ATRT7, la CRE a informé GRTgaz qu'elle envisageait de raccourcir le tarif ATRT6 d'un an.

Le taux de rémunération de base réel avant impôt sur les sociétés appliqué à la BAR est de 5,25% et de 3,7% pour la rémunération des immobilisations en cours. La mise en place de ce tarif ATRT6 se traduit par une baisse moyenne du tarif unitaire de 3,1% en 2017. Ces éléments tarifaires sont assortis d'un mécanisme de régularisation de charges et de produits (CRCP).

Sur la base de ce tarif régulé, le chiffre d'affaires acheminement de chaque client est fonction de ses réservations de capacité.

AUGMENTATION DE CAPITAL

En 2018, les salariés et anciens salariés du Groupe éligibles ont pu participer à une offre réservée aux salariés. L'offre a été mise en œuvre sous la forme d'une augmentation de capital de 183 234 actions, dont 147 019 émises au prix de souscription de 74,29 €, égal à la valeur de l'action GRTgaz après détachement du dividende 2017 et diminuée de 20% de la décote maximale possible pour ce type d'opération pour un investissement bloqué 5 ans, et 36 215 actions émises gratuitement. Cette opération s'est traduite par une augmentation de capital de 1 832 milliers d'euros et à la constatation d'une prime d'émission de 9 090 milliers d'euros.

TERME TARIFAIRE DE STOCKAGE

La délibération de la CRE du 22 février 2018 a introduit le terme tarifaire de stockage dans le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, et en a fixé les modalités de collecte et de reversement. Dans ce dispositif, GRTgaz intervient en tant mandataire transparent pour le compte des opérateurs de stockage, et collecte ce nouveau terme tarifaire auprès de ses clients au nom et pour le compte des opérateurs de stockage que sont les sociétés Storengy, Terega et Géométhane.

Au 31 décembre 2018, les sommes qui restent à encaisser auprès des clients des stockeurs est de 4 134 milliers d'euros (voir Note 4), et le montant des reversements à effectuer auprès des opérateurs de stockage est de 66 337 milliers d'euros (voir Note 10).

MODALITES D'ACCES A LA ZONE DESSERVIE EN GAZ A BAS POUVOIR CALORIFIQUE (« GAZ B »)

La CRE, dans sa délibération n° 2018-258 du 13 décembre 2018 a fait évoluer les modalités de fonctionnement de la zone B pour permettre à tous les expéditeurs de continuer à bénéficier d'un accès simple et transparent à la zone B jusqu'en 2029. Ces modalités permettent de maintenir la fusion contractuelle des zone B et H, de prolonger et d'adapter la prestation d'échange de gaz H en gaz B fournie par Engie à GRTgaz et de simplifier l'accès aux infrastructures physiques en gaz B. Les conséquences financières, pour GRTgaz, sont décrites dans la note 28.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

GENERALITES

Les comptes annuels de l'exercice 2018 sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu des règlements ANC n°2014-03, n°2015-05 et n°2015-06, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers conduit GRTgaz à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Les estimations significatives réalisées par GRTgaz SA pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

L'évaluation des provisions pour risques et charges

L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.

L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan

L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par ENGIE SA pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations) et les durées d'usage (admises fiscalement).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend pour l'essentiel les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amorties sur leur durée d'utilité.

La durée d'utilité des logiciels retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre trois et sept ans.

Les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises. Il s'agit des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et qui généreront des avantages économiques futurs : prototype système de désodorisation décentralisée ou prototype Power To Gas.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées uniquement de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires. Les coûts d'emprunt ne sont pas capitalisés. L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. La mise en place de l'approche par composants a essentiellement touché les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les principales durées d'utilité et d'usage des composants principaux sont les suivantes :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison DP tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison CI tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	20 ans
Compression	30 ans	12 ans

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif sont comptabilisés en charges et étalés sur la période de financement.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres de participation et créances rattachées

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. Leur valeur est revue annuellement. Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

Autres immobilisations financières

Figurent des prêts accordés aux salariés et des subventions accordées à un organisme collecteur agréé de l'effort à la construction. Une dépréciation est éventuellement constituée.

STOCK DE GAZ

Ce poste comprend :

- le gaz disponible en conduite.
- le stock issu du contrat de sécurité, qui permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport.
- et des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette.

Il est valorisé selon la méthode du prix moyen pondéré.

STOCK DE MATERIEL

Le stock de matériel et de pièces de rechange est valorisé au coût moyen pondéré. Ce stock fait annuellement l'objet d'une provision pour dépréciation selon une méthode statistique.

La durée de dépréciation retenue pour chaque famille d'article est définie selon la durée de conservation avec risque d'obsolescence :

Famille d'articles	Durées de conservation avec risque d'obsolescence moyen
Tétrahydrothiophène i.e produit odorisant	Non déprécié
Manchons	Non déprécié
Compression > 10 K€	Non déprécié
Pièces métalliques	10 ans
Modules mécaniques	10 ans
Pièces élastomères	5 ans
Pièces électriques	5 ans
Modules électriques	5 ans
Produits chimiques	5 ans

QUOTAS D'EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conformément à la publication en 2012 de l'ANC de « Propositions de comptabilisation des quotas de CO2 » applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stock.

Les quotas alloués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les quotas acquis sont valorisés à leur coût d'acquisition.

À la clôture, si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont supérieures au nombre de quotas en portefeuille, un passif est enregistré.

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, GRTgaz n'a enregistré aucun passif au titre des quotas d'émission à effet de serre.

L'estimation des émissions réalisées de gaz à effet de serre est de 242,8 Kilos-tonnes pour l'année 2018.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

Dépréciation des créances clients :

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour tous les clients.

CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVISES

Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Les pertes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour pertes de change.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL DE GRTgaz

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

GRTgaz relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 12.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'article 324-1 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, GRTgaz inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue en partie par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 12).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de GRTgaz est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux du marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

GRTgaz SA est depuis le 1er janvier 2012 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n°87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt de GRTgaz SA, en tant que société mère.

L'article 66 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 a instauré un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). Il est comptabilisé en réduction de la charge d'impôt au crédit du compte d'impôt sur les bénéfices.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2018 et 2017 sont comparables.

PROVISION POUR DEMANTELEMENT

Compte tenu d'études sur les réserves de gaz, la société a été conduite, en 2010, à revoir l'échéance des obligations juridiques couvertes par les provisions pour démantèlement. Sur la base de la publication de l'Agence Internationale de l'Énergie, qui a repoussé la fin d'exploitation du gaz à un horizon de 250 ans, l'actualisation de ces provisions sur une échéance aussi lointaine conduit à une valeur actuelle quasi nulle.

CONTROLE FISCAL

Depuis l'exercice 2013, GRTgaz s'est inscrit dans le cadre de la Relation de Confiance avec l'Administration fiscale. Les conclusions de la revue fiscale portant sur les exercices 2013, 2014, 2015, et 2016 dans le cadre de la Relation de Confiance n'ont pas identifiées de sujets de contentieux avec l'administration non résolus.

La lettre de fin de mission de la revue fiscale portant sur l'exercice 2017, dans le cadre de la Relation de Confiance n'a pas encore été notifiée à GRTgaz.

Il n'existe aucun contentieux fiscal en cours.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1 - Immobilisations brutes = 12 905 138 milliers d'euros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Mise en service	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations incorporelles	428 786	65 358	-186	1 642	0	0	495 600
Frais de recherche et développement	2 631			9			2 640
Concessions, brevets et droits similaires	393 227			57 304			450 531
Immobilisations incorporelles en-cours	32 928	65 358	-186	-55 671			42 429
Immobilisations Corporelles	11 112 978	455 056	-23 896	-1 642	0	0	11 542 496
Terrains et agencements	54 836		-521	3 103	-1 379		56 039
Constructions	400 219		-1 698	39 548	1 092		439 161
Installations techniques, matériel et outillages industriels	9 854 800	6 720	-15 607	839 159	320		10 685 392
Autres immobilisations corporelles	105 608	7 128	-3 836	4 326	-33		113 193
Immobilisations en cours	697 339	440 766	-2 234	-887 778			248 093
Avances & acomptes	176	442					618
Immobilisations Financières	870 657	7 683	-11 298	0	0	0	867 042
Titres de participation	634 874	0				0	634 874
Créances rattachées à des participations	212 916	5 616	-5 616				212 916
Prêts	6 592	737	-397				6 932
Autres immobilisations financières	16 275	1 330	-5 285				12 320
TOTAL	12 412 421	528 097	-35 380	0	0	0	12 905 138

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux investissements dans le réseau de transport de gaz. Au 31 décembre 2018, les immobilisations en cours sont constituées principalement des projets de canalisation d'Éridan (33,7 millions d'euros), d'interconnexion de Beynes (28,4 millions d'euros), des stations de compressions de la Bégude et de Vindecy, du prototype Jupiter 1000, du projet de conversion de la zone B, et du renforcement de l'artère de Bretagne.

Les immobilisations financières sont constituées

- d'une participation de 100 %, d'une valeur de 40 760 milliers d'euros, dans la société GRTgaz Développement, (elle-même détentrice de la totalité des titres de la holding de droit allemand GRTgaz Deutschland-GmbH, (porteuse de 49 % des titres des sociétés Megal Verwaltungs-GmbH et Megal Mittel-Europäische-Gasleitungsgesellschaft mbH & Co. KG),
- d'une participation de 100 % d'une valeur de 589 015 milliers d'euros, dans la société ELENGY (elle-même détentrice de 100 % d'ELENGY Hub et Expertise et de 72.5 % de FOSMAX LNG)
- d'une participation de 83,55% dans la société 3GRT,
- d'une participation de 15,87% dans la société DECLARANET,
- d'une participation de 7,76% dans la société de droit allemand PRISMA European Capacity Platform GmbH,
- d'un prêt accordé de 207 000 milliers d'euros à GRTgaz Développement dans le cadre de l'acquisition des participations allemandes au 1^{er} février 2012,
- de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété),
- de prêts destinés à financer la Participation à l'Effort de Construction,
- et de dépôts de garantie concernant l'immobilier.

Note 2 - Amortissements et provisions d'actif = 4 108 219 milliers d'euros

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	242 594	60 135	0	0	0	302 729
Frais de recherche et développement	524	531				1 055
Concessions, brevets et droits similaires	242 070	59 604				301 674
Immobilisations Corporelles	3 423 566	395 553	-13 646	0	0	3 805 473
Terrains et agencements	13 303	726	-9	-1 096		12 924
Constructions	118 678	16 738	-1 238	1 093		135 271
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 223 972	367 447	-7 818	3		3 583 604
Autres immobilisations corporelles	66 513	10 642	-3 481			73 674
Immobilisations en cours	1 100		-1 100			0
Immobilisations Financières	444	0	-427	0	0	17
Titres de participation	427		-427			0
Prêts	17					17
TOTAL	3 666 604	455 688	-14 073	0	0	4 108 219

Note 3 – Stock = 78 942 milliers d'euros

Stock	31/12/2018	31/12/2017
Stock de gaz	35 608	49 551
Stock de matériel brut	54 997	53 664
Dépréciation sur stock de matériel	-11 663	-11 242
Stock de matériel net	43 334	42 422
En cours de production		
TOTAL	78 942	91 973

GRTgaz effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses autoconsommations et d'assurer l'équilibrage de son réseau.

Note 4 - État des créances = 754 482 milliers d'euros

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	232 168	6 284	225 884
Créances rattachées à des participations	212 916	5 616	207 300
Prêts	6 932	388	6 544
Autres immobilisations financières	12 320	280	12 040
Actif circulant & charges constatées d'avance	522 314	522 314	0
Clients et comptes rattachés	256 346	256 346	
Personnel et organismes sociaux	1 639	1 639	
Etat, impôt sur les bénéfices			
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	57 600	57 600	
Autres créances	9 762	9 762	
Avances et acomptes versés sur commandes en-cours	620	620	
Compte courant	193 870	193 870	
Charges constatées d'avance	2 477	2 477	
TOTAL	754 482	528 598	225 884

Les autres créances (9 762 milliers d'euros au 31 décembre 2018) sont constituées principalement des créances auprès des clients des Stockeurs (4 134 milliers d'euros), au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Note 5 - Provisions pour dépréciation de l'actif circulant = 15 699 milliers d'euros

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	11 242	422		11 664
Comptes de tiers	4 522	114	-601	4 035
Autres comptes débiteurs	4 471		-4 471	0
TOTAL	20 235	536	-5 072	15 699

La méthode de calcul de la dépréciation sur les stocks et en-cours dont les modalités d'estimation ont été revues en 2013, est basée sur le taux de rotation constaté dans l'exercice par catégorie d'actifs. Les taux de rotation retenus pour 2018 sont :

Taux de rotation moyen	Entrée	Sortie
Stocks nationaux	99%	23%
Magasin régionaux	24%	22%

Les articles dont le taux d'entrée et le taux de sortie sont inférieurs au taux ci-dessous font l'objet d'une dépréciation.

La diminution pour dépréciation des autres comptes débiteurs concerne la reprise pour provision sur avoir à recevoir au titre du contrat swap de conversion de gaz H en B (voir Note 28 Litiges).

Note 6 - Produits à recevoir par postes du bilan = 231 157 milliers d'euros

Produits à recevoir	31/12/2018	31/12/2017
Clients et comptes rattachés	229 570	237 668
Etat impôt sur les bénéfices		14 839
Autres créances	1 587	15 740
TOTAL	231 157	268 247

Note 7 - Charges constatées d'avance = 2 477 milliers d'euros

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. Elles concernent essentiellement les loyers pour 499 milliers d'euros et des assurances pour 879 milliers d'euros.

⁽¹⁾ Article L.111-8 du code de l'énergie.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 8 - Capital social = 620 425 milliers d'euros

Mouvement des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	61 859 259	0,01	618 592
Titres émis	183 234	0,01	1 833
Titres remboursés ou annulés			0
Titres en fin d'exercice	62 042 493	0,01	620 425

Tableau des variations des capitaux propres	Capitaux propres à l'ouverture	Affectation du résultat de l'exercice précédent et dividendes	Remboursement de la prime d'émission	Apport	Augmentation de capital ORS 2018	Autres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture
Capital social	618 592				1 833			620 425
Primes d'émission, d'apport	809 630		- 430 550		9 090			388 170
Réserve légale	53 817	8 042						61 859
Report à nouveau	279	- 249						30
Résultat de l'exercice	200 149	- 200 149					342 465	342 465
Subvention d'investissement	119 817					57 268		177 085
Provisions réglementées	2 607 803					102 598		2 710 401
TOTAL	4 410 087	- 192 356	- 430 550	-	10 923	159 866	342 465	4 300 435

Note 9 - Provisions = 2 784 639 milliers d'euros

Nature de provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise pour utilisation	Reprise pour excédent	Apport	A la clôture
Provisions réglementées	2 607 803	213 261	-110 663			2 710 401
Amortissements dérogatoires	2 607 803	213 261	-110 663			2 710 401
Provisions pour risques et charges	71 159	8 405	-4 153	-1 173	0	74 238
Provisions relatives au personnel	51 099	5 153	-703			55 549
Provisions pour litiges opérationnels	7 366	250	-550	-10		7 056
Provisions pour litiges fiscaux	0					0
Autres Provisions	12 694	3 002	-2 900	-1 163		11 633
TOTAL	2 678 962	221 666	-114 816	-1 173	0	2 784 639

- Provisions réglementées :

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement dérogatoire calculé sur la base des durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

- **Provisions relatives au personnel** : 55 549 milliers d'euros (*cf. détails en note 12.D*).

- Provisions pour litiges opérationnels (7 056 milliers d'euros au 31-12-2018) :

Ces provisions sont enregistrées en fonction du risque estimé de sortie des ressources et de la fiabilité de la détermination des coûts concernés.

- Provisions pour autres risques (11 633 milliers d'euros au 31-12-2018) :

Les provisions pour autres risques sont constituées des provisions pour litiges personnel et organismes sociaux (3 060 milliers d'euros), provisions pour bonus différé (8 518 milliers d'euros), provisions pour perte de change (56 milliers d'euros).

Les variations 2018 au titre des provisions pour autres risques sont principalement dues à la :

- Diminution de la provision URSSAF de 710 milliers
- Reprise de la provision « Passage cadre intégré à autonome » pour 358 milliers d'euros.

Note 10 - État des dettes = 5 031 903 milliers d'euros

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	3 690	3 690	0	0
Découverts, concours bancaires	3 690	3 690		
Dettes financières diverses	4 386 380	160 555	1 319 571	2 906 254
Emprunts	4 377 365	154 526	1 319 435	2 903 404
Divers	9 015	6 029	136	2 850
Comptes courants	0	0		
Fournisseurs	245 214	245 214	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	245 214	245 214		
Dettes fiscales & sociales	187 323	187 323	0	0
Personnel, organismes sociaux	128 721	128 721		
Etat, Impôt sur les bénéfices	14 187	14 187		
Etat, Taxe sur le chiffre d'affaire	31 111	31 111		
Autres	13 304	13 304		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	114 717	114 717	0	0
Autres dettes	87 626	87 626	0	0
Avances et acomptes reçus s/commande	6 721	6 721		
Produits constatés d'avance	232	232		
TOTAL	5 031 903	806 078	1 319 571	2 906 254

Les autres dettes (87 626 milliers d'euros au 31 décembre 2018) sont constituées principalement des dettes envers les Stockeurs (-66 337 milliers d'euros), au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'emprunts contractés auprès de ENGIE.

Montant de l'emprunt	Début	Échéance	Nominal restant dû	Taux d'intérêt
1 500 000	2005	2029	908 067	5,5000%
800 184	2005	2029	418 710	0,1300%
800 000	2011	2021	200 000	4,1410%
207 300	2012	2022	207 300	3,3400%
230 000	2013	2020	75 000	2,2700%
100 000	2013	2020	100 000	0,3900%
90 000	2014	2024	90 000	0,2899%
190 000	2014	2024	190 000	2,0309%
345 000	2015	2025	345 000	1,6700%
100 000	2016	2026	100 000	0,8500%
162 000	2017	2023	162 000	0,7000%
135 000	2017	2027	135 000	1,3300%
135 000	2017	2028	135 000	1,4100%
993 000	2017	2041	958 175	1,4600%
110 000	2018	2026	110 000	1,0500%
110 000	2018	2027	110 000	1,2100%
110 000	2018	2028	110 000	1,3600%
TOTAL NOMINAL RESTANT DÛ - EMPRUNTS			4 354 252	
TOTAL INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS			23 113	
TOTAL EMPRUNTS			4 377 365	

Note 11 - Charges à payer par postes du bilan = 464 510 milliers d'euros

Charges à payer	31/12/2018	31/12/2017
Emp. & dettes auprès des établissements de crédit		0
Emp. & dettes financières diverses	23 112	49 061
Fournisseurs	200 231	169 488
Dettes fiscales et sociales	143 424	120 153
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	84 041	86 813
Autres dettes	13 702	42 315
TOTAL	464 510	467 830

Note 12 – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz

Récapitulatif évolution des Engagements Sociaux GRTgaz au 31/12/2018 en milliers d'euros		Engagement au 31/12/2018	Engagement au 31/12/2017
Retraites	Retraites au titre des droits spécifiques futurs Total Retraites	158 944 158 944	166 829 166 829
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantage en nature énergie (cf. § B.1) Indemnités de fin de carrière (cf. § B.2) Compte Epargne Jours Retraite Indemnités de Congés Exceptionnels Régime des capitaux décès Aide aux frais d'études Total Avantages Post Emploi	427 163 30 489 2 875 7 993 29 619 664 498 803	409 102 27 970 7 517 28 916 715 474 220
Avantages long terme	Rentes AT/MP et aide amiante (cf. § B.3) Invalidité (hors invalidité suite à IT) Incapacité temporaire (longues maladies) Invalidité suite incapacité temporaire Médailles Total Avantages long terme	29 218 8 730 173 3 132 6 303 47 556	29 410 7 353 680 2 528 6 139 46 110
Total Engagements bruts		705 303	687 159

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

Hypothèses actuarielles	Retraite		Avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Taux d'actualisation	2,06%	2,04%	2,06%	2,04%	1,75%	1,66%
Taux d'inflation	1,83%	1,81%	1,83%	1,81%	1,83%	1,79%
Durée résiduelle de service	20 ans	19 ans	20 ans	19 ans	20 ans	19 ans

A - PENSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, et du Budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG.

Les droits spécifiques du régime des IEG constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en terme de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Les engagements de GRTgaz sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière ;
- les âges de départ à la retraite ;
- l'évolution des effectifs de retraités ;
- les reversions de pensions.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
- les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

B. LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG:

- Avantages postérieurs à l'emploi :
 - l'avantage en nature énergie,
 - les indemnités de fin de carrière (IFC),
 - les congés exceptionnels de fin de carrière,
 - le régime des capitaux décès,
 - les aides aux frais d'études (AFE),
- Avantages à long terme :
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
 - les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
 - les médailles du travail,
 - l'aide bénévole amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

1. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous condition d'ancienneté) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent justifie d'au moins 15 années de service au sein des IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE facture à GRTgaz le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRTgaz relatif à la fourniture de gaz aux agents (actifs et inactifs), relevant des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. Cet avantage consenti est déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

2. Les indemnités de fin de carrière

Suite à la modification du régime des IEG intervenue le 1er juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent dorénavant, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

3. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles reversions.

4. Le régime des capitaux décès

Le capital versé en cas de décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité.

Il est versé aux ayants-droit prioritaires des agents décédés.

Le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015 relatif au capital décès servi par le régime des industries électriques et gazières a limité l'indemnité statutaire de 3 mois de pension à 3 fois le forfait du régime général (3 404€).

Le financement de ce régime est mutualisé au sein de la branche des IEG. Il repose exclusivement sur l'employeur.

C. VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISEE DES ENGAGEMENTS

Faits marquants pour 2018 sur les engagements sociaux :

En 2018, La CNIEG a actualisé les lois de salaires et les tables de mortalité en intégrant des coefficients différenciés entre ouvrant droit et ayant droit. Ces évolutions induisent une baisse des engagements sociaux de GRTgaz de 23 374 milliers d'euros.

Les autres hypothèses actuarielles ont été revues, notamment le poids de GRTgaz dans la branche des IEG qui a un impact haussier des engagements de 44 072 milliers d'euros

En milliers d'euros	31-déc.-18				31-déc.-17			
	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	Total	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	Total
A - Variation de la dette actuarielle								
Dette actuarielle début de période	(194 799)	(446 250)	(46 110)	(687 160)	(182 507)	(427 206)	(44 224)	(653 937)
Coût normal	(19 234)	(6 604)	(3 804)	(29 643)	(17 313)	(5 294)	(3 736)	(26 342)
Intérêt sur la dette actuarielle	(4 474)	(8 978)	(750)	(14 202)	(4 284)	(8 773)	(717)	(13 774)
Modification de régime				0				0
Variation de périmètre				0	(6 202)	(12 451)	(1322)	(19 975)
Cotisations versées				0				0
Pertes et gains actuariels	11484	(19 724)	(533)	(8 773)	793	(4 703)	284	(3 626)
Prestations payées	17 590	13 242	3 642	34 474	14 714	12 176	3 604	30 494
Dette actuarielle fin de période	A (189 433)	(468 314)	(47 556)	(705 303)	(194 799)	(446 250)	(46 110)	(687 160)
B - Variation des actifs de couverture								
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	201 451	0	0	201 451	178 863	0	0	178 863
Rendement attendu des actifs de couverture	4 368			4 368	3 996			3 996
Pertes et gains actuariels	(15 233)			(15 233)	3 153			3 153
Variation de périmètre				0	389			389
Cotisations perçues	22 000			22 000	31 000			31 000
Prestations payées	(14 989)			(14 989)	(15 951)			(15 951)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période	B 197 597	0	0	197 597	201 451	0	0	201 451
								0
Engagements nets de retraites	A+B 8 164	(468 314)	(47 556)	(507 706)	6 652	(446 250)	(46 110)	(485 709)

D. PROVISIONS

La provision comptabilisée au 31 décembre 2018 visant à couvrir une partie des engagements accordés au personnel (cf. Méthode de comptabilisation des engagements) s'élève à 55 549 milliers d'euros.

Engagements correspondant à	31/12/2018	31/12/2017
Des droits déjà ouverts		
Accidents du travail et maladies professionnelles	29 218	29 410
Pensions d'invalidité	12 035	8 033
- <i>Invalidité (hors invalidité suite à incapacité temporaire)</i>	8 730	7 353
- <i>Incapacité temporaire (longues maladies)</i>	173	680
- <i>Invalidité suite incapacité temporaire</i>	3 132	
Des prestations dues pendant la période d'activité des salariés		
Congés exceptionnels de fin de carrière	7 993	7 517
Médailles du travail	6 303	6 139
Total	55 549	51 099

E. CONTRATS D'ASSURANCE

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du GRTgaz sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

Des versements ont été effectués en 2018 sur ces fonds assurantiels pour un montant de 22 000 milliers d'euros en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

Le montant des versements reçus du fonds pour couvrir les prestations annuelles est de 14 989 milliers d'euros.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2018 est de 198 millions d'euros dont 169 millions d'euros concernent les retraites et 29 millions d'euros concernent les IFC.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 13 - Ventilation du chiffre d'affaires = 1 884 817 milliers d'euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant HT)	31/12/2018	31/12/2017
Production vendue de biens	17 486	1 618
Accès des Tiers au Réseau	1 797 132	1 805 621
Prestations de raccordements	20 761	21 558
Prestations interfaces techniques	1 061	1 495
Travaux constructions modifications d'ouvrages	17	700
Centrales à Cycle Combiné gaz		
Autres recettes	48 360	33 786
TOTAL	1 884 817	1 864 778

Note 14 – Autres achats et charges externes = 477 362 milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
Achats non stockés	51 194	46 880
Charges de location	61 101	59 210
Entretien	66 544	64 378
Assurance	24 254	33 245
Frais de recherche et de développement	24 758	30 747
Personnel extérieur	2 275	3 031
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	6 209	6 241
Publicité, publication, relations publiques	6 473	7 045
Transport	2 412	1 992
Déplacements, missions et réceptions	13 787	13 782
Frais postaux et de télécommunication	5 874	8 909
Autres services extérieurs	212 481	165 678
TOTAL	477 362	441 138

Note 15– Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises), et transfert de charges d'exploitation

Dotations nettes aux amortissements (hors dérogatoire)	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux amortissements linéaires	455 688	436 661
TOTAL	455 688	436 661

Dotations nettes aux provisions (Dotations - Reprises)	31/12/2018	31/12/2017
Provisions avantages au personnel	5 153	113
Provisions pour litiges	250	5 122
Autres provisions pour risques et charges	2 947	3 393
Provisions pour dépréciation actif circulant	535	4 956
Provisions pour litige fiscal	0	0
Reprises provisions relatives au personnel	-703	-990
Reprises provisions pour litiges	-560	-302
Reprises provisions pour dépréciation actif circulant	-5 072	-672
Reprises provisions pour litige fiscal	0	0
Autres reprises provisions pour risques et charges	-3 901	-6 694
TOTAL	-1 351	4 926

Transferts de charges	31/12/2018	31/12/2017
Transferts de charges	1 967	733
TOTAL	1 967	733

Les transferts de charges en 2018 se décomposent entre charges imputables à des tiers (dont remboursement de sinistres) pour 783 milliers d'euros et remboursement de salaires (AGECIF, refacturations...) pour 824 milliers d'euros.

Note 16 – Résultat financier

	Charges 2018	Produits 2018	Net 2018	Net 2017
Revenus de titres de participation		96 053	96 053	741
Intérêts, charges et produits assimilés	-102 343	7 225	-95 118	-200 608
Résultat de change			0	42
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	-56	590	534	-38
TOTAL	-102 399	103 868	1 469	-199 863

Note 17 – Résultat Exceptionnel

	Charges 2018	Produits 2018	Net 2018	Net 2017
Sorties et Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-11 538	3 065	-8 473	-15 198
Cessions d'immobilisations financières			0	0
Amortissements dérogatoires	-213 261	110 663	-102 598	-108 815
Autres		8 433	8 433	7 829
TOTAL	-224 799	122 161	-102 638	-116 184

Note 18 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 132 334 milliers d'euros

Niveau de résultat	Avant impôts	Réintégration s/ Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	575 968	-3 193	197 150
Résultat financier	1 469	-71 519	-24 111
Résultat exceptionnel	-102 638		-35 328
Economie d'impôt intégration fiscale			-1 716
Impôts sur les sociétés (crédits d'impôts)			-3 767
Impôts sur les sociétés (ajustement IS N-1)			106
TOTAL	474 799	-74 712	132 334

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2018 est de 34.43 % contre 39,43% en 2017 pour les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse 1 milliard d'euros. Il inclut la contribution de 3,3% instituée en 2000 et la contribution exceptionnelle de 15% institué par la loi de finance rectificative pour 2017.

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent

- pour le résultat d'exploitation : la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, le compte épargne jour retraite, la taxe sur les véhicules de tourisme et les autres provisions non déductibles.
- pour le résultat financier : non déductibilité de 25 % des charges financières et régime mère-fille appliqué aux dividendes versés par GRTgaz Développement, ELENGY et 3GRT.

GRTgaz a comptabilisé en 2017, et perçu en 2018, 3 004 milliers d'euros et comptabilisé en 2018 2 304 milliers d'euros au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi. Cette somme a contribué au financement de travaux de recherche et innovation, conformément aux objectifs fixés par la loi : Data Science For Gas Energy, Green Gas, Amélioration des techniques d'inspection, Surveillance et maintenance d'infrastructures, Techniques de protection des réseaux gaz.

Note 19 – Variation des impôts différés

Variations des impôts différés ou latents							
Nature	Début d'exercice		Variations			Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Effet chgt de taux	Actif	Passif
Provisions réglementées		676 851	35 324	0	-10 317		701 858
- Amortissements dérogatoires		676 851	35 324		-10 317		701 858
Charges non déductibles temporairement	12 048		2 172	-1 261	-766	12 193	
- Provision indemnités congés exceptionnels	1 941		1 242		-311	2 872	
- Participation des salariés	3 018		930		-276	3 672	
- Contribution sociale de solidarité des sociétés	778			-15	-53	710	
- Autres	6 311			-1 246	-126	4 939	
Impôts différés actifs pour redressements fiscaux constitutifs de décalage	1 073					1 073	

Note 20 – Groupe d'intégration fiscale

Le 15 juin 2012, le Conseil d'Administration de GRTgaz a autorisé la création d'un groupe d'intégration fiscale entre GRTgaz, « tête de groupe », et GRTgaz Développement. L'option pour le régime de l'intégration fiscale actuellement en cours est renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.

En 2018, le groupe d'intégration fiscale est constitué de GRTgaz, GRTgaz Développement, Elengy et Elengy Hub.

La convention d'intégration fiscale stipule que :

- chaque société intégrée supporte la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration
- l'économie d'impôt réalisée par le groupe est immédiatement acquise à la société « tête de groupe ».

Par conséquent, au 31 décembre 2018, a été comptabilisée une économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale pour 1 716 milliers d'euros.

Note 21 – Entreprises liées

GRTgaz SA appartient au périmètre de consolidation du groupe ENGIE, dans lequel elle est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Eléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes de bilan	Entreprises liées	Entreprises associées
Titres de participation	633 702	1 172
Créances rattachées aux participations	212 916	
Créances clients et comptes rattachés	78 175	
Autres créances (y compris comptes courants débiteurs)	193 668	202
Emprunts et dettes financières diverses	4 377 365	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91 061	
Autres dettes		
Produits de participation	89 465	6 588
Autres produits financiers	6 981	
Autres charges financières	101 880	

Note 22 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoire

Incidence fiscale du dérogatoire	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net de l'exercice	342 465	200 149
Impôts sur les bénéfices	132 334	111 971
Résultat comptable avant impôts	474 799	312 120
Variation des provisions réglementées	102 598	108 814
Résultat hors impôts et dérogatoire	577 397	420 934

Note 23 – Trésorerie

Trésorerie	31/12/2018	31/12/2017
Disponibilités	12 381	26 091
Solde créditeur de banque et concours bancaires	-3 690	-301
Trésorerie nette courante	8 691	25 790

Note 24 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le compte de régularisation des charges et des produits

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour le tarif ATRT6 (délibération CRE du 16 décembre 2016), les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

- les charges de capital supportées par les GRT, prises en compte à 100% au CRCP, à l'exception de celles qui font l'objet du mécanisme de régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » et pour lesquelles seul l'écart d'inflation est pris en compte ;
- les charges d'énergie motrice (gaz et électricité) et l'écart entre les charges et les recettes liées aux quotas de CO₂. Ces charges sont couvertes à 80 % par le CRCP ;
- l'écart entre l'inflation prévisionnelle prise en compte par la CRE pour la mise à jour annuelle des charges d'exploitation des GRT et l'inflation réellement constatée, couvert à 100 % par le CRCP ;
- les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport en aval des PEG, sur lesquels les GRT n'ont pas d'influence, sont couverts à 100 % au CRCP (les recettes de capacité de sortie du réseau principal, d'acheminement sur le réseau régional et de livraison ; les recettes de capacité d'entrée et sortie des stockages ; les recettes du couplage de marché Nord-Sud et du Joint Transport Storage ; le rabais de proximité ; les recettes de conversion de pointe de gaz H en B). Les recettes d'acheminement perçues sur le réseau principal amont (hors sorties du réseau principal, entrée et sortie des stockages et mécanisme de couplage de marché et JTS) sont couvertes à 80 % au CRCP, de même pour les charges et produits annexes suivants : les accès et transactions au PEG, les recettes des services d'équilibrage Alizées, l'injection de gaz sur le réseau de transport, les mécanismes Use It or Loose It et Use It and Buy It, les ventes aux enchères de capacité quotidienne ;
- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à la rémunération par les GRT des consommateurs raccordés aux réseaux de transport qui auraient signé un contrat d'interruptibilité sur le fondement de l'article L.431-6-2 du code de l'énergie ;
- les charges pour GRTgaz et les recettes pour TIGF liées à l'accord entre GRTgaz et TIGF permettant l'utilisation par GRTgaz du réseau de TIGF. Le montant de ces charges et recettes est couvert à 100% par le CRCP ;
- les écarts entre la prévision et le reversement réalisé entre TIGF et GRTgaz au titre d'une partie des recettes perçues au point de sortie PIR Pirineos sont couverts à 100% au CRCP.
- les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG) et les turbines à combustion (TAC). Ces produits sont couverts à 100% par le CRCP ;
- les recettes de prestations pour tiers liées aux grands travaux d'aménagement du territoire dont la réalisation est incertaine et sur lesquels les GRT n'ont aucune influence (par exemple des projets ferroviaires ou autoroutiers) seront couvertes à 100 % au CRCP ;

- les charges d'exploitation de R&D : en fin de période tarifaire, un bilan des montants effectivement dépensés par chaque GRT sera effectué en prenant en compte l'inflation réelle. Si le GRT a dépensé moins que la trajectoire prévisionnelle, l'écart reste à la charge de l'opérateur ;
- les charges liées à la désimbrication des activités de R&D de GRTgaz avec celles de la société ENGIE sont couvertes à 100 % au CRPC, sous réserve de l'approbation par la CRE du ou des contrats conclus à ce titre entre ENGIE et GRTgaz ;
- les écarts de charges au titre de la prestation de conversion de gaz H en gaz B qui résultent de l'évolution des volumes convertis sont couverts à 100 % au CRPC ;
- les coûts prévisionnels du projet pilote de conversion de la zone B au gaz H, sur demande de GRTgaz et sur la base des résultats de l'étude technico-économique qui sera menée par la CRE conformément à l'article L.431-6-1 du code de l'énergie. Les coûts prévisionnels couverts par le CRPC seront définis dans le cadre d'une délibération de la CRE qui déterminera les montants de référence correspondants ;
- les bonus et pénalités résultant des différents mécanismes de régulation incitative sont versés via le CRPC.

Dans le projet de délibération du 13 décembre 2018, portant décision sur l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz, la CRE a arrêté le CRCP 2017 et a estimé le CRCP 2018 (49,4 M€). Ces montants ainsi que le reliquat du CRCP au titre des années précédentes seront apurés sur la période de 2019 à 2022 conformément aux principes définis pour l'ATRT6 (annuités constantes, taux d'intérêt de 2,7% sur ces montants). Cela se traduit par une baisse des charges à recouvrer par le tarif ATRT6 de 12,2 M€ par an pour GRTgaz (12,2 M€/an de 2019 à 2022).

Engagements relatifs aux investissements

Dans le cadre du développement et de l'entretien de son réseau de transport, GRTgaz s'est engagé à acheter, et les tiers concernés à lui livrer, des installations techniques. Les engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles de GRTgaz s'élèvent à 142 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 207 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Autres engagements données

Dans le cadre du soumissionnement à la TICPE, GRTgaz a donné une caution bancaire auprès des Douanes pour un montant de 1,1 millions d'euros.

Note 25 – Effectifs

Les effectifs équivalents temps plein au 31 décembre sont :

Effectifs		2018	2017
Agents statutaires	Exécution	335	343
	Maîtrise	1 352	1 335
	Cadres	1 327	1 209
TOTAL		3 014	2 887

Note 26 – Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

Rémunérations (En millions d'euros)	2018	2017
Avantages à court terme	4,0	4,0
Avantages postérieurs à l'emploi	0,8	0,8
Autres avantages long terme	0,6	0,6
Indemnités de fin de contrat		
TOTAL	5,5	5,4

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2018 se sont élevés 139 550 euros.

Note 27 – Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes 2018 est de 303 milliers d'euros. Cette mission est réalisée par le cabinet Deloitte Touche et le cabinet BMA en co-commissariat.

Note 28 – Litiges

Contrat de flexibilité à Taisnières B avec ENGIE :

GRTgaz exploite, dans le nord de la France, un réseau de canalisations alimentées en gaz B, un gaz naturel dont les spécifications techniques diffèrent de celles du gaz utilisé sur la majeure partie du réseau (qualifié de gaz H).

GRTgaz a conclu avec ENGIE, le principal fournisseur dans la zone B, un contrat d'acheminement ainsi qu'un contrat de conversion de gaz H en gaz B, le contrat de swap. Ces contrats permettent notamment à GRTgaz de respecter ses obligations en matière d'équilibrage sur la zone B.

ENGIE a saisi, en date du 30 mai 2016, le Comité de Règlement des différends et sanctions (CoRDs de la CRE), et lui demande de constater que la prestation de flexibilité qui participe à l'équilibrage du réseau de transport de gaz naturel géré par GRTgaz soit rémunérée en fonction des coûts effectivement supportés par ENGIE. Le montant réclamé par ENGIE, de 161 millions d'euros, correspondant à la réalisation de cette prestation pour les années 2010 à 2015. L'enjeu annuel à compter de 2016 est estimé à 18 M€. Le CoRDs, en date du 11 décembre 2017, a rejeté les demandes faites par ENGIE. ENGIE a fait appel de la décision du CoRDs auprès de la Cour d'Appel de Paris en date du 11 janvier 2018.

ENGIE, GRTgaz et la CRE ont définis, en concertation, le règlement de ce litige.

La Commission de Régulation de l'Energie, a publié, le 13 décembre 2018 une délibération n°2018-258 qui porte décision relative aux modalités d'accès à la zone desservie à bas pouvoir calorifique (« gaz B »). Les conséquences tarifaires des nouvelles modalités de fonctionnement de la zone B sont précisées dans délibération tarifaire du 13 décembre 2018 n°2018-259.

Pour GRTgaz cela se traduit par une charge supplémentaire comptabilisée au titre de l'exercice 2018 de 44 millions d'euros.

Le schéma contractuel du règlement du litige s'appuie sur 4 contrats et accords formant un tout indivisible :

1. Un protocole transactionnel pour mettre fin au contentieux
2. Un avenant 92 qui porte sur le service de conversion et qui couvre la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 mars 2019,
3. Un avenant 93 qui couvre la période du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2023,
4. Un nouveau contrat à partir du 1^{er} octobre 2023, jusqu'à la fin de conversion de la zone B (2029).

À la signature de ces contrats et accords, ENGIE notifiera à la cour d'appel de Paris, la fin du contentieux juridique en cours.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En euros

Filiales et participations	Capital social	Capitaux propres hors capital social	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par GRTgaz	Caution s et avals donnés par GRTgaz	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par GRTgaz au cours l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de GRTgaz soit 5 381 650 euros										
<i>- Filiales (quote-part du capital détenu par GRTgaz supérieure à 50 %)</i>										
GRTgaz Développement	40 840 000	4 100 893	100%	40 760 293	40 760 293	212 915 987	N/A	N/A	15 449 275	7 310 360
ELENGY	108 670 550	377 453 932	100%	589 014 131	589 014 131	N/A	N/A	190 761 072	80 157 193	82 154 928
<i>- Participations (quote-part du capital détenu par GRTgaz entre 10 à 50 %)</i>										
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
<i>a) Françaises</i>										
3 GRT	4 701 167	417 467	83,55%	3 927 934	3 927 934	N/A	N/A	N/A	36 438	6 588 100
<i>b) Étrangères</i>										
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
<i>a) Françaises</i>										
Declaranet	7 262 600	-2 691 156	15,87%	1 152 500	607 860	201 952	N/A	9 339 709	1 573 771	N/A
<i>b) Étrangères</i>										

GRTgaz

Société Anonyme

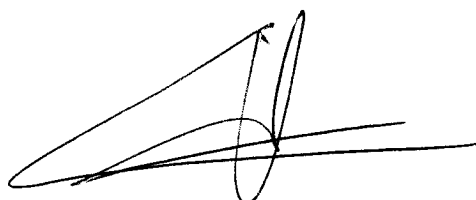
6 rue Raoul Nordling
92230 BOIS-COLOMBES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

*Copie certifiée conforme
à l'original*

le 18 juin 2019



Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration

BM&A

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6 place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

GRTgaz

Société Anonyme

6 rue Raoul Nordling
92230 BOIS-COLOMBES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale de la société GRTgaz,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GRTgaz relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme indiqué dans le paragraphe « Titres de participation et créances rattachées » de la note « Immobilisations financières », la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Nous avons examiné les données et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité ainsi que la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.
- Comme indiqué dans les « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue dans le cadre de ses activités des provisions pour le démantèlement des conduites de transport. Nous avons revu les hypothèses de ces provisions et vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.
- La note « Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz » de la partie « Règles et méthodes comptables » et les notes 9 et 12 décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.
- La note 24 relative aux Engagements hors bilan expose les règles de fonctionnement applicables aux mécanismes du compte de régularisation des charges et de produits (CRCP). Nous avons vérifié que cette note donne une information appropriée.
- Dans le cours normal de ses activités, la société est engagée dans un certain nombre de litiges et procédures avec des tiers ou avec des autorités judiciaires ou administratives. Nous avons apprécié les bases sur lesquelles les provisions pour risques et litiges ont été constituées et vérifié que les Règles et méthodes comptables et les notes 9 et 28 donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

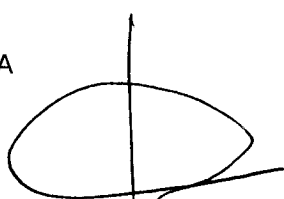
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

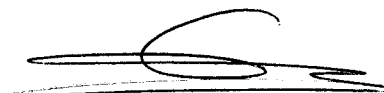
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Paris et Paris-La-Défense, le 29 mars 2019

Les Commissaires aux comptes


Pascal de Rocquigny

BM&A 
Marie-Cécile Moinier

DELOITTE & ASSOCIES

Olivier Broissand



COMPTES ANNUELS AU 31/12/2018

Sommaire

Bilan	3
Compte de résultat	6
Annexes aux comptes annuels	8
<i>PREAMBULE</i>	8
<i>FAITS MARQUANTS</i>	8
<i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	10
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	15
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	18
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	24
<i>TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>	30



Bilan

Bilan

Présenté en milliers d'euros

Actif	Exercice clos le 31/12/2018 12 mois	Exercice clos le 31/12/2017 12 mois
-------	--	--

	Brut	Amort. Prov	Net	Net
Actif immobilisé				
<i>Immobilisations Incorporelles</i>				
Frais de recherche et développement	2 640	1 055	1 585	2 107
Concessions, brevets et droits similaires	450 531	301 674	148 857	151 157
Immobilisations incorporelles en cours	42 429		42 429	32 928
<i>Immobilisations Corporelles</i>				
Terrains, agencements	56 039	12 924	43 115	41 533
Constructions	439 161	135 271	303 890	281 541
Installations techniques, matériel et outillage industriels	10 685 392	3 583 604	7 101 788	6 630 828
Autres immobilisations corporelles	113 193	73 674	39 519	39 095
Immobilisations corporelles en cours	248 093		248 093	696 239
Avances et acomptes	618		618	176
<i>Immobilisations Financières</i>				
Titres de participation	634 874		634 874	634 447
Créances rattachées à des participations	212 916		212 916	212 916
Prêts	6 932	17	6 915	6 575
Autres immobilisations financières	12 320		12 320	16 275
TOTAL (I)	12 905 138	4 108 219	8 796 919	8 745 817

Actif circulant				
<i>Stocks et en-cours</i>				
Matières premières et autres approvisionnements	90 606	11 664	78 942	91 973
En-cours de production (biens et services)				
<i>Créances</i>				
Avances et acomptes versés sur commandes	620		620	309
Clients et comptes rattachés	256 346	4 035	252 311	268 971
Autres créances				
. Personnel	1 637		1 637	105
. Organismes sociaux	2		2	
. Etat, impôts sur les bénéfices				11 061
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	57 600		57 600	55 544
. Autres	9 762		9 762	12 932
. Compte courant	193 870		193 870	63 735
Disponibilités	12 381		12 381	26 091
Charges constatées d'avance	2 477		2 477	6 450
TOTAL (II)	625 301	15 699	609 602	537 171

Frais d'émission des emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)	55		55	162
TOTAL ACTIF (I à V)	13 530 494	4 123 918	9 406 576	9 283 150

Présenté en milliers d'euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 12 mois	Exercice clos le 31/12/2017 12 mois
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 620 425 milliers d'euros)	620 425	618 592
Primes d'émission, de fusion, d'apport	388 170	809 630
Réserve légale	61 859	53 817
Réserves réglementées		
Report à nouveau	30	279
Résultat de l'exercice	342 465	200 149
Subventions d'investissement	177 085	119 817
Provisions réglementées	2 710 401	2 607 803
TOTAL (I)	4 300 435	4 410 087
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	10 171	11 183
Provisions pour charges	64 067	59 976
TOTAL (II)	74 238	71 159
Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Découverts, concours bancaires	3 690	301
Emprunts et dettes financières diverses		
. Emprunts	4 377 365	4 228 408
. Divers	9 015	7 565
. Compte courant		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6 721	4 297
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	245 214	209 857
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	81 574	76 126
. Organismes sociaux	47 147	44 012
. Etat, impôts sur les bénéfices	14 187	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaire	31 111	34 711
. Autres impôts, taxes et assimilés	13 304	11 424
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	114 717	128 342
Autres dettes	87 626	56 633
Produits constatés d'avance	232	226
TOTAL (III)	5 031 903	4 801 902
Ecart de conversion passif (IV)		2
TOTAL PASSIF (I à IV)	9 406 576	9 283 150



Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en milliers d'euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2018		31/12/2017	
	12 mois		12 mois	
	France	Exportation	Total	Total
Production vendue (biens)	17 486		17 486	1 618
Production vendue (services)	1 867 331		1 867 331	1 863 160
Dont Accès des Tiers au Réseau	1 797 132		1 797 132	1 805 621
Dont Prestations de raccordements	20 761		20 761	21 558
Dont Autres produits	49 438		49 438	35 981
Chiffres d'affaires Nets	1 884 817		1 884 817	1 864 778
Production stockée				
Production immobilisée			101 816	103 427
Subventions d'exploitation reçues			198	122
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			12 203	9 391
Autres produits			8 353	4 310
Total des produits d'exploitation			2 007 387	1 982 028
Achats de matières premières et autres			-71 065	-82 113
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			-12 081	10 929
Autres achats et charges externes			-477 362	-441 138
Impôts, taxes et versements assimilés			-83 835	-91 863
Salaires et traitements			-182 479	-168 244
Charges sociales			-102 851	-98 705
Dotations aux amortissements sur immobilisations			-455 688	-436 661
Dotations aux provisions sur actif circulant			-535	-4 956
Dotations aux provisions pour risques et charges			-8 350	-8 628
Autres charges			-25 077	-23 684
Total des charges d'exploitation			-1 419 323	-1 345 063
RESULTAT D'EXPLOITATION			588 064	636 965
Produits financiers de participations			102 977	7 665
Produits des autres valeurs mobilières et créances			43	56
Autres intérêts et produits assimilés			258	277
Reprises sur provisions et transferts de charges			590	124
Différences positives de change				50
Total des produits financiers			103 868	8 172
Dotations financières aux amortissements et provisions			-56	-162
Intérêts et charges assimilées			-102 343	-207 865
Différences négatives de change				-8
Total des charges financières			-102 399	-208 035
RESULTAT FINANCIER			1 469	-199 863
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			589 533	437 102
Produits exceptionnels sur opérations en capital			10 398	7 865
Reprises sur provisions et transferts de charges			111 763	106 340
Total des produits exceptionnels			122 161	114 205
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			-11 538	-16 010
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			-213 261	-214 379
Total des charges exceptionnelles			-224 799	-230 389
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-102 638	-116 184
Participation des salariés			-12 096	-8 798
Impôts sur les bénéfices			-132 334	-111 971
Total des Produits			2 233 416	2 104 405
Total des charges			-1 890 951	-1 904 256
RESULTAT NET			342 465	200 149



Annexes aux comptes annuels

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 9 406 576 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 342 465 milliers d'euros.

Les montants sont présentés en milliers d'euros sauf précision contraire.

FAITS MARQUANTS

UN TARIF REGULATOIRE

Par la délibération portant décision tarifaire du 15 décembre 2016, la CRE a défini la méthodologie et fixé les tarifs d'acheminements du gaz dits «ATRT 6» destinés à s'appliquer à compter du 1^{er} avril 2017, pour une période d'environ quatre ans et une mise à jour au 1^{er} avril de chaque année. Il est établi de façon à couvrir, pour chaque année, le revenu autorisé par la CRE, en fonction des données d'inflation constatées et des meilleures prévisions disponibles de souscriptions de capacités pour l'année considérée. Dans son courrier du 23 novembre 2018 relatif à la demande tarifaire pour l'élaboration de l'ATRT7, la CRE a informé GRTgaz qu'elle envisageait de raccourcir le tarif ATRT6 d'un an.

Le taux de rémunération de base réel avant impôt sur les sociétés appliqué à la BAR est de 5,25% et de 3,7% pour la rémunération des immobilisations en cours. La mise en place de ce tarif ATRT6 se traduit par une baisse moyenne du tarif unitaire de 3,1% en 2017. Ces éléments tarifaires sont assortis d'un mécanisme de régularisation de charges et de produits (CRCP).

Sur la base de ce tarif régulé, le chiffre d'affaires acheminement de chaque client est fonction de ses réservations de capacité.

AUGMENTATION DE CAPITAL

En 2018, les salariés et anciens salariés du Groupe éligibles ont pu participer à une offre réservée aux salariés. L'offre a été mise en œuvre sous la forme d'une augmentation de capital de 183 234 actions, dont 147 019 émises au prix de souscription de 74,29 €, égal à la valeur de l'action GRTgaz après détachement du dividende 2017 et diminuée de 20% de la décote maximale possible pour ce type d'opération pour un investissement bloqué 5 ans, et 36 215 actions émises gratuitement. Cette opération s'est traduite par une augmentation de capital de 1 832 milliers d'euros et à la constatation d'une prime d'émission de 9 090 milliers d'euros.

TERME TARIFAIRE DE STOCKAGE

La délibération de la CRE du 22 février 2018 a introduit le terme tarifaire de stockage dans le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, et en a fixé les modalités de collecte et de reversement. Dans ce dispositif, GRTgaz intervient en tant mandataire transparent pour le compte des opérateurs de stockage, et collecte ce nouveau terme tarifaire auprès de ses clients au nom et pour le compte des opérateurs de stockage que sont les sociétés Storengy, Terega et Géométhane.

Au 31 décembre 2018, les sommes qui restent à encaisser auprès des clients des stockeurs est de 4 134 milliers d'euros (voir Note 4), et le montant des reversements à effectuer auprès des opérateurs de stockage est de 66 337 milliers d'euros (voir Note 10).

MODALITES D'ACCES A LA ZONE DESSERVIE EN GAZ A BAS POUVOIR CALORIFIQUE (« GAZ B »)

La CRE, dans sa délibération n° 2018-258 du 13 décembre 2018 a fait évoluer les modalités de fonctionnement de la zone B pour permettre à tous les expéditeurs de continuer à bénéficier d'un accès simple et transparent à la zone B jusqu'en 2029. Ces modalités permettent de maintenir la fusion contractuelle des zone B et H, de prolonger et d'adapter la prestation d'échange de gaz H en gaz B fournie par Engie à GRTgaz et de simplifier l'accès aux infrastructures physiques en gaz B. Les conséquences financières, pour GRTgaz, sont décrites dans la note 28.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement n'est intervenu postérieurement à la clôture.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

GENERALITES

Les comptes annuels de l'exercice 2018 sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu des règlements ANC n°2014-03, n°2015-05 et n°2015-06, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers conduit GRTgaz à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes.

Les estimations significatives réalisées par GRTgaz SA pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

L'évaluation des provisions pour risques et charges

L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.

L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan

L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par ENGIE SA pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'utilité (retenues en comptabilité pour l'amortissement des immobilisations) et les durées d'usage (admises fiscalement).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend pour l'essentiel les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amorties sur leur durée d'utilité.

La durée d'utilité des logiciels retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre trois et sept ans.

Les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises. Il s'agit des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et qui généreront des avantages économiques futurs : prototype système de désodorisation décentralisée ou prototype Power To Gas.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constituées uniquement de biens propres. Elles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires. Les coûts d'emprunt ne sont pas capitalisés. L'application des règlements n° 2002-10 et 2004-06 du CRC sur les actifs est effective, notamment en ce qui concerne l'approche par composants et l'amortissement des immobilisations suivant leur durée d'utilité. La mise en place de l'approche par composants a essentiellement touché les installations complexes (stations de compression).

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé en prenant en compte les valeurs d'usage admises par l'administration fiscale.

Certaines immobilisations font l'objet d'un amortissement fiscal dégressif excédant l'amortissement de dépréciation économique linéaire : l'écart entre l'amortissement fiscal dégressif et l'amortissement linéaire est comptabilisé en amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées.

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les principales durées d'utilité et d'usage des composants principaux sont les suivantes :

	Durées d'utilité	Durées d'usage
Canalisations (artères/antennes), branchements canalisations	50 ans	25 ans
Protection cathodique	20 ans	15 ans
Postes de livraison DP tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de livraison CI tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de pré détente tuyauterie et matériel connexe	30 ans	15 ans
Postes de sectionnement / coupure	50 ans	20 ans
Compression	30 ans	12 ans

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif sont comptabilisés en charges et étalés sur la période de financement.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Titres de participation et créances rattachées

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés au coût d'acquisition. Leur valeur est revue annuellement. Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

Autres immobilisations financières

Figurent des prêts accordés aux salariés et des subventions accordées à un organisme collecteur agréé de l'effort à la construction. Une dépréciation est éventuellement constituée.

STOCK DE GAZ

Ce poste comprend :

- le gaz disponible en conduite.
- le stock issu du contrat de sécurité, qui permet à l'entreprise de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport.
- et des prêts ou emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement, la contrepartie étant constatée en créance ou en dette.

Il est valorisé selon la méthode du prix moyen pondéré.

STOCK DE MATERIEL

Le stock de matériel et de pièces de rechange est valorisé au coût moyen pondéré. Ce stock fait annuellement l'objet d'une provision pour dépréciation selon une méthode statistique.

La durée de dépréciation retenue pour chaque famille d'article est définie selon la durée de conservation avec risque d'obsolescence :

Famille d'articles	Durées de conservation avec risque d'obsolescence moyen
Tétrahydrothiophène i.e produit odorisant	Non déprécié
Manchons	Non déprécié
Compression > 10 K€	Non déprécié
Pièces métalliques	10 ans
Modules mécaniques	10 ans
Pièces élastomères	5 ans
Pièces électriques	5 ans
Modules électriques	5 ans
Produits chimiques	5 ans

QUOTAS D'EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Conformément à la publication en 2012 de l'ANC de « Propositions de comptabilisation des quotas de CO2 » applicable à partir du 1^{er} janvier 2013, les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stock.

Les quotas alloués gratuitement sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les quotas acquis sont valorisés à leur coût d'acquisition.

À la clôture, si les émissions de gaz à effet de serre en quantité sont supérieures au nombre de quotas en portefeuille, un passif est enregistré.

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, GRTgaz n'a enregistré aucun passif au titre des quotas d'émission à effet de serre.

L'estimation des émissions réalisées de gaz à effet de serre est de 242,8 Kilos-tonnes pour l'année 2018.

CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances clients regroupent toutes les créances liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Elles comprennent également les factures à établir.

Dépréciation des créances clients :

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour tous les clients.

CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVISES

Les dettes libellées en devises sont converties au cours du 31 décembre. Les écarts de conversion en résultant figurent respectivement à l'actif et au passif du bilan selon qu'il s'agit de pertes ou de profits potentiels de change.

Les pertes latentes (écart de conversion actif) font l'objet d'une provision pour pertes de change.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL DE GRTgaz

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

GRTgaz relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 12.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'article 324-1 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, GRTgaz inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Le montant des indemnités de départ à la retraite est déterminé au prorata des droits acquis en fin d'exercice par l'ensemble des agents statutaires. Sa couverture s'effectue en partie par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 12).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de GRTgaz est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux du marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable, principalement l'amortissement dérogatoire et les résultats sur cession d'immobilisations.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES

GRTgaz SA est depuis le 1er janvier 2012 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n°87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt de GRTgaz SA, en tant que société mère.

L'article 66 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 a instauré un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). Il est comptabilisé en réduction de la charge d'impôt au crédit du compte d'impôt sur les bénéfices.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2018 et 2017 sont comparables.

PROVISION POUR DEMANTELEMENT

Compte tenu d'études sur les réserves de gaz, la société a été conduite, en 2010, à revoir l'échéance des obligations juridiques couvertes par les provisions pour démantèlement. Sur la base de la publication de l'Agence Internationale de l'Énergie, qui a repoussé la fin d'exploitation du gaz à un horizon de 250 ans, l'actualisation de ces provisions sur une échéance aussi lointaine conduit à une valeur actuelle quasi nulle.

CONTROLE FISCAL

Depuis l'exercice 2013, GRTgaz s'est inscrit dans le cadre de la Relation de Confiance avec l'Administration fiscale. Les conclusions de la revue fiscale portant sur les exercices 2013, 2014, 2015, et 2016 dans le cadre de la Relation de Confiance n'ont pas identifiées de sujets de contentieux avec l'administration non résolus.

La lettre de fin de mission de la revue fiscale portant sur l'exercice 2017, dans le cadre de la Relation de Confiance n'a pas encore été notifiée à GRTgaz.

Il n'existe aucun contentieux fiscal en cours.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Note 1 - Immobilisations brutes = 12 905 138 milliers d'euros

Actif immobilisé	A l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Mise en service	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	428 786	65 358	-186	1 642	0	0	495 600
Frais de recherche et développement	2 631			9			2 640
Concessions, brevets et droits similaires	393 227			57 304			450 531
Immobilisations incorporelles en-cours	32 928	65 358	-186	-55 671			42 429
Immobilisations Corporelles	11 112 978	455 056	-23 896	-1 642	0	0	11 542 496
Terrains et agencements	54 836		-521	3 103	-1 379		56 039
Constructions	400 219		-1 698	39 548	1 092		439 161
Installations techniques, matériel et outillages industriels	9 854 800	6 720	-15 607	839 159	320		10 685 392
Autres immobilisations corporelles	105 608	7 128	-3 836	4 326	-33		113 193
Immobilisations en cours	697 339	440 766	-2 234	-887 778			248 093
Avances & acomptes	176	442					618
Immobilisations Financières	870 657	7 683	-11 298	0	0	0	867 042
Titres de participation	634 874	0				0	634 874
Créances rattachées à des participations	212 916	5 616	-5 616				212 916
Prêts	6 592	737	-397				6 932
Autres immobilisations financières	16 275	1 330	-5 285				12 320
TOTAL	12 412 421	528 097	-35 380	0	0	0	12 905 138

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels et licences liées aux projets informatiques.

Les immobilisations en cours correspondent essentiellement aux investissements dans le réseau de transport de gaz. Au 31 décembre 2018, les immobilisations en cours sont constituées principalement des projets de canalisation d'Éridan (33,7 millions d'euros), d'interconnexion de Beynes (28,4 millions d'euros), des stations de compressions de la Bégude et de Vindecy, du prototype Jupiter 1000, du projet de conversion de la zone B, et du renforcement de l'artère de Bretagne.

Les immobilisations financières sont constituées

- d'une participation de 100 %, d'une valeur de 40 760 milliers d'euros, dans la société GRTgaz Développement, (elle-même détentrice de la totalité des titres de la holding de droit allemand GRTgaz Deutschland-GmbH, (porteuse de 49 % des titres des sociétés Megal Verwaltungs-GmbH et Megal Mittel-Europäische-Gasleitungsgesellschaft mbH & Co. KG),
- d'une participation de 100 % d'une valeur de 589 015 milliers d'euros, dans la société ELENGY (elle-même détentrice de 100 % d'ELENGY Hub et Expertise et de 72.5 % de FOSMAX LNG)
- d'une participation de 83,55% dans la société 3GRT,
- d'une participation de 15,87% dans la société DECLARANET,
- d'une participation de 7,76% dans la société de droit allemand PRISMA European Capacity Platform GmbH,
- d'un prêt accordé de 207 000 milliers d'euros à GRTgaz Développement dans le cadre de l'acquisition des participations allemandes au 1^{er} février 2012,
- de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété),
- de prêts destinés à financer la Participation à l'Effort de Construction,
- et de dépôts de garantie concernant l'immobilier.

Note 2 - Amortissements et provisions d'actif = 4 108 219 milliers d'euros

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	Reclassement	Apport	A la clôture
Immobilisations Incorporelles	242 594	60 135	0	0	0	302 729
Frais de recherche et développement	524	531				1 055
Concessions, brevets et droits similaires	242 070	59 604				301 674
Immobilisations Corporelles	3 423 566	395 553	-13 646	0	0	3 805 473
Terrains et agencements	13 303	726	-9	-1 096		12 924
Constructions	118 678	16 738	-1 238	1 093		135 271
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 223 972	367 447	-7 818	3		3 583 604
Autres immobilisations corporelles	66 513	10 642	-3 481			73 674
Immobilisations en cours	1 100		-1 100			0
Immobilisations Financières	444	0	-427	0	0	17
Titres de participation	427		-427			0
Prêts	17					17
TOTAL	3 666 604	455 688	-14 073	0	0	4 108 219

Note 3 – Stock = 78 942 milliers d'euros

Stock	31/12/2018	31/12/2017
Stock de gaz	35 608	49 551
Stock de matériel brut	54 997	53 664
Dépréciation sur stock de matériel	-11 663	-11 242
Stock de matériel net	43 334	42 422
En cours de production		
TOTAL	78 942	91 973

GRTgaz effectue des achats de gaz en vue de couvrir ses autoconsommations et d'assurer l'équilibrage de son réseau.

Note 4 - État des créances = 754 482 milliers d'euros

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	232 168	6 284	225 884
Créances rattachées à des participations	212 916	5 616	207 300
Prêts	6 932	388	6 544
Autres immobilisations financières	12 320	280	12 040
Actif circulant & charges constatées d'avance	522 314	522 314	0
Clients et comptes rattachés	256 346	256 346	
Personnel et organismes sociaux	1 639	1 639	
Etat, impôt sur les bénéfices			
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	57 600	57 600	
Autres créances	9 762	9 762	
Avances et acomptes versés sur commandes en-cours	620	620	
Compte courant	193 870	193 870	
Charges constatées d'avance	2 477	2 477	
TOTAL	754 482	528 598	225 884

Les autres créances (9 762 milliers d'euros au 31 décembre 2018) sont constituées principalement des créances auprès des clients des Stockeurs (4 134 milliers d'euros), au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Note 5 - Provisions pour dépréciation de l'actif circulant = 15 699 milliers d'euros

Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	11 242	422		11 664
Comptes de tiers	4 522	114	-601	4 035
Autres comptes débiteurs	4 471		-4 471	0
TOTAL	20 235	536	-5 072	15 699

La méthode de calcul de la dépréciation sur les stocks et en-cours dont les modalités d'estimation ont été revues en 2013, est basée sur le taux de rotation constaté dans l'exercice par catégorie d'actifs. Les taux de rotation retenus pour 2018 sont :

Taux de rotation moyen	Entrée	Sortie
Stocks nationaux	99%	23%
Magasin régionaux	24%	22%

Les articles dont le taux d'entrée et le taux de sortie sont inférieurs au taux ci-dessous font l'objet d'une dépréciation.

La diminution pour dépréciation des autres comptes débiteurs concerne la reprise pour provision sur avoir à recevoir au titre du contrat swap de conversion de gaz H en B (voir Note 28 Litiges).

Note 6 - Produits à recevoir par postes du bilan = 231 157 milliers d'euros

Produits à recevoir	31/12/2018	31/12/2017
Clients et comptes rattachés	229 570	237 668
Etat impôt sur les bénéfices		14 839
Autres créances	1 587	15 740
TOTAL	231 157	268 247

Note 7 - Charges constatées d'avance = 2 477 milliers d'euros

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges d'exploitation dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. Elles concernent essentiellement les loyers pour 499 milliers d'euros et des assurances pour 879 milliers d'euros.

⁽¹⁾ Article L.111-8 du code de l'énergie.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 8 - Capital social = 620 425 milliers d'euros

Mouvement des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	61 859 259	0,01	618 592
Titres émis	183 234	0,01	1 833
Titres remboursés ou annulés			0
Titres en fin d'exercice	62 042 493	0,01	620 425

Tableau des variations des capitaux propres	Capitaux propres à l'ouverture	Affectation du résultat de l'exercice précédent et dividendes	Remboursement de la prime d'émission	Apport	Augmentation de capital ORS 2018	Autres	Résultat de l'exercice	Capitaux propres à la clôture
Capital social	618 592				1 833			620 425
Primes d'émission, d'apport	809 630		- 430 550		9 090			388 170
Réserve légale	53 817	8 042						61 859
Report à nouveau	279	- 249						30
Résultat de l'exercice	200 149	- 200 149					342 465	342 465
Subvention d'investissement	119 817					57 268		177 085
Provisions réglementées	2 607 803					102 598		2 710 401
TOTAL	4 410 087	- 192 356	- 430 550	-	10 923	159 866	342 465	4 300 435

Note 9 - Provisions = 2 784 639 milliers d'euros

Nature de provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise pour utilisation	Reprise pour excédent	Apport	A la clôture
Provisions réglementées	2 607 803	213 261	-110 663			2 710 401
Amortissements dérogatoires	2 607 803	213 261	-110 663			2 710 401
Provisions pour risques et charges	71 159	8 405	-4 153	-1 173	0	74 238
Provisions relatives au personnel	51 099	5 153	-703			55 549
Provisions pour litiges opérationnels	7 366	250	-550	-10		7 056
Provisions pour litiges fiscaux	0					0
Autres Provisions	12 694	3 002	-2 900	-1 163		11 633
TOTAL	2 678 962	221 666	-114 816	-1 173	0	2 784 639

- Provisions réglementées :

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement dérogatoire calculé sur la base des durées d'usage admises par l'Administration fiscale.

- **Provisions relatives au personnel** : 55 549 milliers d'euros (cf. détails en note 12.D).

- Provisions pour litiges opérationnels (7 056 milliers d'euros au 31-12-2018) :

Ces provisions sont enregistrées en fonction du risque estimé de sortie des ressources et de la fiabilité de la détermination des coûts concernés.

- Provisions pour autres risques (11 633 milliers d'euros au 31-12-2018) :

Les provisions pour autres risques sont constituées des provisions pour litiges personnel et organismes sociaux (3 060 milliers d'euros), provisions pour bonus différé (8 518 milliers d'euros), provisions pour perte de change (56 milliers d'euros).

Les variations 2018 au titre des provisions pour autres risques sont principalement dues à la :

- Diminution de la provision URSSAF de 710 milliers
- Reprise de la provision « Passage cadre intégré à autonome » pour 358 milliers d'euros.

Note 10 - État des dettes = 5 031 903 milliers d'euros

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	3 690	3 690	0	0
Découverts, concours bancaires	3 690	3 690		
Dettes financières diverses	4 386 380	160 555	1 319 571	2 906 254
Emprunts	4 377 365	154 526	1 319 435	2 903 404
Divers	9 015	6 029	136	2 850
Comptes courants	0	0		
Fournisseurs	245 214	245 214	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	245 214	245 214		
Dettes fiscales & sociales	187 323	187 323	0	0
Personnel, organismes sociaux	128 721	128 721		
Etat, Impôt sur les bénéfices	14 187	14 187		
Etat, Taxe sur le chiffre d'affaire	31 111	31 111		
Autres	13 304	13 304		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	114 717	114 717	0	0
Autres dettes	87 626	87 626	0	0
Avances et acomptes reçus s/commande	6 721	6 721		
Produits constatés d'avance	232	232		
TOTAL	5 031 903	806 078	1 319 571	2 906 254

Les autres dettes (87 626 milliers d'euros au 31 décembre 2018) sont constitués principalement des dettes envers les Stockeurs (-66 337 milliers d'euros), au titre du terme tarifaire de compensation de stockage.

Les dettes financières diverses sont essentiellement constituées d'emprunts contractés auprès de ENGIE.

Montant de l'emprunt	Début	Échéance	Nominal restant dû	Taux d'intérêt
1 500 000	2005	2029	908 067	5,5000%
800 184	2005	2029	418 710	0,1300%
800 000	2011	2021	200 000	4,1410%
207 300	2012	2022	207 300	3,3400%
230 000	2013	2020	75 000	2,2700%
100 000	2013	2020	100 000	0,3900%
90 000	2014	2024	90 000	0,2899%
190 000	2014	2024	190 000	2,0309%
345 000	2015	2025	345 000	1,6700%
100 000	2016	2026	100 000	0,8500%
162 000	2017	2023	162 000	0,7000%
135 000	2017	2027	135 000	1,3300%
135 000	2017	2028	135 000	1,4100%
993 000	2017	2041	958 175	1,4600%
110 000	2018	2026	110 000	1,0500%
110 000	2018	2027	110 000	1,2100%
110 000	2018	2028	110 000	1,3600%
TOTAL NOMINAL RESTANT DÛ - EMPRUNTS			4 354 252	
TOTAL INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS			23 113	
TOTAL EMPRUNTS			4 377 365	

Note 11 - Charges à payer par postes du bilan = 464 510 milliers d'euros

Charges à payer	31/12/2018	31/12/2017
Emp. & dettes auprès des établissements de crédit		0
Emp. & dettes financières diverses	23 112	49 061
Fournisseurs	200 231	169 488
Dettes fiscales et sociales	143 424	120 153
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	84 041	86 813
Autres dettes	13 702	42 315
TOTAL	464 510	467 830

Note 12 – Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel de GRTgaz

Récapitulatif évolution des Engagements Sociaux GRTgaz au 31/12/2018 en milliers d'euros		Engagement au 31/12/2018	Engagement au 31/12/2017
Retraites	Retraites au titre des droits spécifiques futurs Total Retraites	158 944 158 944	166 829 166 829
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantage en nature énergie (cf. § B.1) Indemnités de fin de carrière (cf. § B.2) Compte Epargne Jours Retraite Indemnités de Congés Exceptionnels Régime des capitaux décès Aide aux frais d'études Total Avantages Post Emploi	427 163 30 489 2 875 7 993 29 619 664 498 803	409 102 27 970 7 517 28 916 715 474 220
Avantages long terme	Rentes AT/MP et aide amiante (cf. § B.3) Invalidité (hors invalidité suite à IT) Incapacité temporaire (longues maladies) Invalidité suite incapacité temporaire Médailles Total Avantages long terme	29 218 8 730 173 3 132 6 303 47 556	29 410 7 353 680 2 528 6 139 46 110
Total Engagements bruts		705 303	687 159

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

Hypothèses actuarielles	Retraite		Avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Taux d'actualisation	2,06%	2,04%	2,06%	2,04%	1,75%	1,66%
Taux d'inflation	1,83%	1,81%	1,83%	1,81%	1,83%	1,79%
Durée résiduelle de service	20 ans	19 ans	20 ans	19 ans	20 ans	19 ans

A - PENSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (« CNIEG »). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la Sécurité sociale, et du Budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG.

Les droits spécifiques du régime des IEG constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en terme de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Les engagements de GRTgaz sont déterminés selon une méthode actuarielle conformément au mode de calcul des engagements présenté dans la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02). Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière ;
- les âges de départ à la retraite ;
- l'évolution des effectifs de retraités ;
- les reversions de pensions.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ;
- les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

B. LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG:

- Avantages postérieurs à l'emploi :
 - l'avantage en nature énergie,
 - les indemnités de fin de carrière (IFC),
 - les congés exceptionnels de fin de carrière,
 - le régime des capitaux décès,
 - les aides aux frais d'études (AFE),
- Avantages à long terme :
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
 - les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
 - les médailles du travail,
 - l'aide bénévole amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

1. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous condition d'ancienneté) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent justifie d'au moins 15 années de service au sein des IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE facture à GRTgaz le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRTgaz relatif à la fourniture de gaz aux agents (actifs et inactifs), relevant des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. Cet avantage consenti est déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

2. Les indemnités de fin de carrière

Suite à la modification du régime des IEG intervenue le 1^{er} juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent dorénavant, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

3. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles reversions.

4. Le régime des capitaux décès

Le capital versé en cas de décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité.

Il est versé aux ayants-droit prioritaires des agents décédés.

Le décret n°2015-1536 du 25 novembre 2015 relatif au capital décès servi par le régime des industries électriques et gazières a limité l'indemnité statutaire de 3 mois de pension à 3 fois le forfait du régime général (3 404€).

Le financement de ce régime est mutualisé au sein de la branche des IEG. Il repose exclusivement sur l'employeur.

C. VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISEE DES ENGAGEMENTS

Faits marquants pour 2018 sur les engagements sociaux :

En 2018, La CNIEG a actualisé les lois de salaires et les tables de mortalité en intégrant des coefficients différenciés entre ouvrant droit et ayant droit. Ces évolutions induisent une baisse des engagements sociaux de GRTgaz de 23 374 milliers d'euros.

Les autres hypothèses actuarielles ont été revues, notamment le poids de GRTgaz dans la branche des IEG qui a un impact haussier des engagements de 44 072 milliers d'euros

En milliers d'euros	31-déc.-18				31-déc.-17			
	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	Total	Retraites	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	Total
A - Variation de la dette actuarielle								
Dette actuarielle début de période	(194 799)	(446 250)	(46 110)	(687 160)	(182 507)	(427 206)	(44 224)	(653 937)
Coût normal	(19 234)	(6 604)	(3 804)	(29 643)	(17 313)	(5 294)	(3 736)	(26 342)
Intérêt sur la dette actuarielle	(4 474)	(8 978)	(750)	(14 202)	(4 284)	(8 773)	(717)	(13 774)
Modification de régime				0				0
Variation de périmètre				0	(6 202)	(12 451)	(1322)	(19 975)
Cotisations versées				0				0
Pertes et gains actuariels	11484	(19 724)	(533)	(8 773)	793	(4 703)	284	(3 626)
Prestations payées	17 590	13 242	3 642	34 474	14 714	12 176	3 604	30 494
Dette actuarielle fin de période	A (189 433)	(468 314)	(47 556)	(705 303)	(194 799)	(446 250)	(46 110)	(687 160)
B - Variation des actifs de couverture								
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	201 451	0	0	201 451	178 863	0	0	178 863
Rendement attendu des actifs de couverture	4 368			4 368	3 996			3 996
Pertes et gains actuariels	(15 233)			(15 233)	3 153			3 153
Variation de périmètre				0	389			389
Cotisations perçues	22 000			22 000	31000			31 000
Prestations payées	(14 989)			(14 989)	(15 951)			(15 951)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période	B 197 597	0	0	197 597	201 451	0	0	201 451
0								
Engagements nets de retraites	A+B 8 164	(468 314)	(47 556)	(507 706)	6 652	(446 250)	(46 110)	(485 709)

D. PROVISIONS

La provision comptabilisée au 31 décembre 2018 visant à couvrir une partie des engagements accordés au personnel (cf. Méthode de comptabilisation des engagements) s'élève à 55 549 milliers d'euros.

Engagements correspondant à	31/12/2018	31/12/2017
Des droits déjà ouverts		
Accidents du travail et maladies professionnelles	29 218	29 410
Pensions d'invalidité	12 035	8 033
- Invalidité (hors invalidité suite à incapacité temporaire)	8 730	7 353
- Incapacité temporaire (longues maladies)	173	680
- Invalidité suite incapacité temporaire	3 132	
Des prestations dues pendant la période d'activité des salariés		
Congés exceptionnels de fin de carrière	7 993	7 517
Médailles du travail	6 303	6 139
Total	55 549	51 099

E. CONTRATS D'ASSURANCE

Les engagements de retraites et d'indemnités de fin de carrière du GRTgaz sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

Des versements ont été effectués en 2018 sur ces fonds assurantiels pour un montant de 22 000 milliers d'euros en couverture des droits spécifiques retraites validés au cours de l'exercice.

Le montant des versements reçus du fonds pour couvrir les prestations annuelles est de 14 989 milliers d'euros.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2018 est de 198 millions d'euros dont 169 millions d'euros concernent les retraites et 29 millions d'euros concernent les IFC.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 13 - Ventilation du chiffre d'affaires = 1 884 817 milliers d'euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires (Montant HT)	31/12/2018	31/12/2017
Production vendue de biens	17 486	1 618
Accès des Tiers au Réseau	1 797 132	1 805 621
Prestations de raccordements	20 761	21 558
Prestations interfaces techniques	1 061	1 495
Travaux constructions modifications d'ouvrages	17	700
Centrales à Cycle Combiné gaz		
Autres recettes	48 360	33 786
TOTAL	1 884 817	1 864 778

Note 14 – Autres achats et charges externes = 477 362 milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
Achats non stockés	51 194	46 880
Charges de location	61 101	59 210
Entretien	66 544	64 378
Assurance	24 254	33 245
Frais de recherche et de développement	24 758	30 747
Personnel extérieur	2 275	3 031
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	6 209	6 241
Publicité, publication, relations publiques	6 473	7 045
Transport	2 412	1 992
Déplacements, missions et réceptions	13 787	13 782
Frais postaux et de télécommunication	5 874	8 909
Autres services extérieurs	212 481	165 678
TOTAL	477 362	441 138

Note 15– Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises), et transfert de charges d'exploitation

Dotations nettes aux amortissements (hors dérogatoire)	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux amortissements linéaires	455 688	436 661
TOTAL	455 688	436 661

Dotations nettes aux provisions (Dotations - Reprises)	31/12/2018	31/12/2017
Provisions avantages au personnel	5 153	113
Provisions pour litiges	250	5 122
Autres provisions pour risques et charges	2 947	3 393
Provisions pour dépréciation actif circulant	535	4 956
Provisions pour litige fiscal	0	0
Reprises provisions relatives au personnel	-703	-990
Reprises provisions pour litiges	-560	-302
Reprises provisions pour dépréciation actif circulant	-5 072	-672
Reprises provisions pour litige fiscal	0	0
Autres reprises provisions pour risques et charges	-3 901	-6 694
TOTAL	-1 351	4 926

Transferts de charges	31/12/2018	31/12/2017
Transferts de charges	1 967	733
TOTAL	1 967	733

Les transferts de charges en 2018 se décomposent entre charges imputables à des tiers (dont remboursement de sinistres) pour 783 milliers d'euros et remboursement de salaires (AGECIF, refacturations...) pour 824 milliers d'euros.

Note 16 – Résultat financier

	Charges 2018	Produits 2018	Net 2018	Net 2017
Revenus de titres de participation		96 053	96 053	741
Intérêts, charges et produits assimilés	-102 343	7 225	-95 118	-200 608
Résultat de change			0	42
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	-56	590	534	-38
TOTAL	-102 399	103 868	1 469	-199 863

Note 17 – Résultat Exceptionnel

	Charges 2018	Produits 2018	Net 2018	Net 2017
Sorties et Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-11 538	3 065	-8 473	-15 198
Cessions d'immobilisations financières			0	0
Amortissements dérogatoires	-213 261	110 663	-102 598	-108 815
Autres		8 433	8 433	7 829
TOTAL	-224 799	122 161	-102 638	-116 184

Note 18 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 132 334 milliers d'euros

Niveau de résultat	Avant impôts	Réintégration s/ Déductions	Impôt
Résultat d'exploitation et participation des salariés	575 968	-3 193	197 150
Résultat financier	1 469	-71 519	-24 111
Résultat exceptionnel	-102 638		-35 328
Economie d'impôt intégration fiscale			-1 716
Impôts sur les sociétés (crédits d'impôts)			-3 767
Impôts sur les sociétés (ajustement IS N-1)			106
TOTAL	474 799	-74 712	132 334

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2018 est de 34,43 % contre 39,43% en 2017 pour les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse 1 milliard d'euros. Il inclut la contribution de 3,3% instituée en 2000 et la contribution exceptionnelle de 15% institué par la loi de finance rectificative pour 2017.

Pour l'essentiel, les réintégrations et déductions fiscales effectuées sur l'imprimé 2058A de la liasse fiscale concernent

- pour le résultat d'exploitation : la contribution sociale de solidarité, la participation des salariés, le compte épargne jour retraite, la taxe sur les véhicules de tourisme et les autres provisions non déductibles.
- pour le résultat financier : non déductibilité de 25 % des charges financières et régime mère-fille appliqué aux dividendes versés par GRTgaz Développement, ELENGY et 3GRT.

GRTgaz a comptabilisé en 2017, et perçu en 2018, 3 004 milliers d'euros et comptabilisé en 2018 2 304 milliers d'euros au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi. Cette somme a contribué au financement de travaux de recherche et innovation, conformément aux objectifs fixés par la loi : Data Science For Gas Energy, Green Gas, Amélioration des techniques d'inspection, Surveillance et maintenance d'infrastructures, Techniques de protection des réseaux gaz.

Note 19 – Variation des impôts différés

Variations des impôts différés ou latents							
Nature	Début d'exercice		Variations			Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Effet chgt de taux	Actif	Passif
Provisions réglementées		676 851	35 324	0	-10 317		701 858
- Amortissements dérogatoires		676 851	35 324		-10 317		701 858
Charges non déductibles temporairement	12 048		2 172	-1 261	-766	12 193	
- Provision indemnités congés exceptionnels	1 941		1 242		-311	2 872	
- Participation des salariés	3 018		930		-276	3 672	
- Contribution sociale de solidarité des sociétés	778			-15	-53	710	
- Autres	6 311			-1 246	-126	4 939	
Impôts différés actifs pour redressements fiscaux constitutifs de décalage	1 073					1 073	

Note 20 – Groupe d'intégration fiscale

Le 15 juin 2012, le Conseil d'Administration de GRTgaz a autorisé la création d'un groupe d'intégration fiscale entre GRTgaz, « tête de groupe », et GRTgaz Développement. L'option pour le régime de l'intégration fiscale actuellement en cours est renouvelable tous les cinq ans par tacite reconduction.

En 2018, le groupe d'intégration fiscale est constitué de GRTgaz, GRTgaz Développement, Elengy et Elengy Hub.

La convention d'intégration fiscale stipule que :

- chaque société intégrée supporte la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration
- l'économie d'impôt réalisée par le groupe est immédiatement acquise à la société « tête de groupe ».

Par conséquent, au 31 décembre 2018, a été comptabilisée une économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale pour 1 716 milliers d'euros.

Note 21– Entreprises liées

GRTgaz SA appartient au périmètre de consolidation du groupe ENGIE, dans lequel elle est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Éléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes de bilan	Entreprises liées	Entreprises associées
Titres de participation	633 702	1 172
Créances rattachées aux participations	212 916	
Créances clients et comptes rattachés	78 175	
Autres créances (y compris comptes courants débiteurs)	193 668	202
Emprunts et dettes financières diverses	4 377 365	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91 061	
Autres dettes	28 935	
Produits de participation	89 465	6 588
Autres produits financiers	6 981	
Autres charges financières	101 880	

Note 22 - Incidence des évaluations fiscales dérogatoire

Incidence fiscale du dérogatoire	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net de l'exercice	342 465	200 149
Impôts sur les bénéfices	132 334	111 971
Résultat comptable avant impôts	474 799	312 120
Variation des provisions réglementées	102 598	108 814
Résultat hors impôts et dérogatoire	577 397	420 934

Note 23 – Trésorerie

Trésorerie	31/12/2018	31/12/2017
Disponibilités	12 381	26 091
Solde créditeur de banque et concours bancaires	-3 690	-301
Trésorerie nette courante	8 691	25 790

Note 24 – Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le compte de régularisation des charges et des produits

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coûts ou de revenus constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Pour le tarif ATRT6 (délibération CRE du 16 décembre 2016), les postes de charges et de revenus qui sont soumis à ce mécanisme sont :

- les charges de capital supportées par les GRT, prises en compte à 100% au CRCP, à l'exception de celles qui font l'objet du mécanisme de régulation incitative des charges de capital « hors réseaux » et pour lesquelles seul l'écart d'inflation est pris en compte ;
- les charges d'énergie motrice (gaz et électricité) et l'écart entre les charges et les recettes liées aux quotas de CO₂. Ces charges sont couvertes à 80 % par le CRCP ;
- l'écart entre l'inflation prévisionnelle prise en compte par la CRE pour la mise à jour annuelle des charges d'exploitation des GRT et l'inflation réellement constatée, couvert à 100 % par le CRCP ;
- les revenus liés à l'acheminement sur le réseau de transport en aval des PEG, sur lesquels les GRT n'ont pas d'influence, sont couverts à 100 % au CRCP (les recettes de capacité de sortie du réseau principal, d'acheminement sur le réseau régional et de livraison ; les recettes de capacité d'entrée et sortie des stockages ; les recettes du couplage de marché Nord-Sud et du Joint Transport Storage ; le rabais de proximité ; les recettes de conversion de pointe de gaz H en B). Les recettes d'acheminement perçues sur le réseau principal amont (hors sorties du réseau principal, entrée et sortie des stockages et mécanisme de couplage de marché et JTS) sont couvertes à 80 % au CRCP, de même pour les charges et produits annexes suivants : les accès et transactions au PEG, les recettes des services d'équilibrage Alizées, l'injection de gaz sur le réseau de transport, les mécanismes Use It or Loose It et Use It and Buy It, les ventes aux enchères de capacité quotidienne ;
- les coûts éventuels liés, le cas échéant, à la rémunération par les GRT des consommateurs raccordés aux réseaux de transport qui auraient signé un contrat d'interruptibilité sur le fondement de l'article L.431-6-2 du code de l'énergie ;
- les charges pour GRTgaz et les recettes pour TIGF liées à l'accord entre GRTgaz et TIGF permettant l'utilisation par GRTgaz du réseau de TIGF. Le montant de ces charges et recettes est couvert à 100% par le CRCP ;
- les écarts entre la prévision et le reversement réalisé entre TIGF et GRTgaz au titre d'une partie des recettes perçues au point de sortie PIR Pirineos sont couverts à 100% au CRCP.
- les produits de raccordement des centrales à cycle combiné gaz (CCCG) et les turbines à combustion (TAC). Ces produits sont couverts à 100% par le CRCP ;
- les recettes de prestations pour tiers liées aux grands travaux d'aménagement du territoire dont la réalisation est incertaine et sur lesquels les GRT n'ont aucune influence (par exemple des projets ferroviaires ou autoroutiers) seront couvertes à 100 % au CRCP ;

- les charges d'exploitation de R&D : en fin de période tarifaire, un bilan des montants effectivement dépensés par chaque GRT sera effectué en prenant en compte l'inflation réelle. Si le GRT a dépensé moins que la trajectoire prévisionnelle, l'écart reste à la charge de l'opérateur ;
- les charges liées à la désimbrication des activités de R&D de GRTgaz avec celles de la société ENGIE sont couvertes à 100 % au CRPC, sous réserve de l'approbation par la CRE du ou des contrats conclus à ce titre entre ENGIE et GRTgaz ;
- les écarts de charges au titre de la prestation de conversion de gaz H en gaz B qui résultent de l'évolution des volumes convertis sont couverts à 100 % au CRPC ;
- les coûts prévisionnels du projet pilote de conversion de la zone B au gaz H, sur demande de GRTgaz et sur la base des résultats de l'étude technico-économique qui sera menée par la CRE conformément à l'article L.431-6-1 du code de l'énergie. Les coûts prévisionnels couverts par le CRPC seront définis dans le cadre d'une délibération de la CRE qui déterminera les montants de référence correspondants ;
- les bonus et pénalités résultant des différents mécanismes de régulation incitative sont versés via le CRPC.

Dans le projet de délibération du 13 décembre 2018, portant décision sur l'évolution du tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz, la CRE a arrêté le CRCP 2017 et a estimé le CRCP 2018 (49,4 M€). Ces montants ainsi que le reliquat du CRCP au titre des années précédentes seront apurés sur la période de 2019 à 2022 conformément aux principes définis pour l'ATRT6 (annuités constantes, taux d'intérêt de 2,7% sur ces montants). Cela se traduit par une baisse des charges à recouvrer par le tarif ATRT6 de 12,2 M€ par an pour GRTgaz (12,2 M€/an de 2019 à 2022).

Engagements relatifs aux investissements

Dans le cadre du développement et de l'entretien de son réseau de transport, GRTgaz s'est engagé à acheter, et les tiers concernés à lui livrer, des installations techniques. Les engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles de GRTgaz s'élèvent à 142 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 207 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Autres engagements donnés

Dans le cadre du soumissionnement à la TICPE, GRTgaz a donné une caution bancaire auprès des Douanes pour un montant de 1,1 millions d'euros.

Note 25 – Effectifs

Les effectifs équivalents temps plein au 31 décembre sont :

Effectifs		2018	2017
Agents statutaires	Exécution	335	343
	Maîtrise	1 352	1 335
	Cadres	1 327	1 209
TOTAL		3 014	2 887

Note 26 – Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

Rémunérations (En millions d'euros)	2018	2017
Avantages à court terme	4,0	4,0
Avantages postérieurs à l'emploi	0,8	0,8
Autres avantages long terme	0,6	0,6
Indemnités de fin de contrat		
TOTAL	5,5	5,4

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Les jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2018 se sont élevés 139 550 euros.

Note 27 – Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes 2018 est de 303 milliers d'euros. Cette mission est réalisée par le cabinet Deloitte Touche et le cabinet BMA en co-commissariat.

Note 28 – Litiges

Contrat de flexibilité à Taisnières B avec ENGIE :

GRTgaz exploite, dans le nord de la France, un réseau de canalisations alimentées en gaz B, un gaz naturel dont les spécifications techniques diffèrent de celles du gaz utilisé sur la majeure partie du réseau (qualifié de gaz H).

GRTgaz a conclu avec ENGIE, le principal fournisseur dans la zone B, un contrat d'acheminement ainsi qu'un contrat de conversion de gaz H en gaz B, le contrat de swap. Ces contrats permettent notamment à GRTgaz de respecter ses obligations en matière d'équilibrage sur la zone B.

ENGIE a saisi, en date du 30 mai 2016, le Comité de Règlement des différends et sanctions (CoRDIS de la CRE), et lui demande de constater que la prestation de flexibilité qui participe à l'équilibrage du réseau de transport de gaz naturel géré par GRTgaz soit rémunérée en fonction des coûts effectivement supportés par ENGIE. Le montant réclamé par ENGIE, de 161 millions d'euros, correspondant à la réalisation de cette prestation pour les années 2010 à 2015. L'enjeu annuel à compter de 2016 est estimé à 18 M€. Le CoRDIS, en date du 11 décembre 2017, a rejeté les demandes faites par ENGIE. ENGIE a fait appel de la décision du CoRDIS auprès de la Cour d'Appel de Paris en date du 11 janvier 2018.

ENGIE, GRTgaz et la CRE ont définis, en concertation, le règlement de ce litige.

La Commission de Régulation de l'Energie, a publié, le 13 décembre 2018 une délibération n°2018-258 qui porte décision relative aux modalités d'accès à la zone desservie à bas pouvoir calorifique (« gaz B »). Les conséquences tarifaires des nouvelles modalités de fonctionnement de la zone B sont précisées dans délibération tarifaire du 13 décembre 2018 n°2018-259.

Pour GRTgaz cela se traduit par une charge supplémentaire comptabilisée au titre de l'exercice 2018 de 44 millions d'euros.

Le schéma contractuel du règlement du litige s'appuie sur 4 contrats et accords formant un tout indivisible :

1. Un protocole transactionnel pour mettre fin au contentieux
2. Un avenant 92 qui porte sur le service de conversion et qui couvre la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 mars 2019,
3. Un avenant 93 qui couvre la période du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2023,
4. Un nouveau contrat à partir du 1^{er} octobre 2023, jusqu'à la fin de conversion de la zone B (2029).

À la signature de ces contrats et accords, ENGIE notifiera à la cour d'appel de Paris, la fin du contentieux juridique en cours.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En euros

Filiales et participations	Capital social	Capitaux propres hors capital social	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par GRTgaz	Caution s et avals donnés par GRTgaz	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par GRTgaz au cours l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de GRTgaz soit 5 381 650 euros										
<i>Filiales (quote-part du capital détenu par GRTgaz supérieure à 50 %)</i>										
GRTgaz Développement	40 840 000	4 100 893	100%	40 760 293	40 760 293	212 915 987	N/A	N/A	15 449 275	7 310 360
ELENGY	108 670 550	377 453 932	100%	589 014 131	589 014 131	N/A	N/A	190 761 072	80 157 193	82 154 928
<i>Participations (quote-part du capital détenu par GRTgaz entre 10 à 50 %)</i>										
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital										
<i>Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
<i>Françaises</i>										
3 GRT	4 701 167	417 467	83,55%	3 927 934	3 927 934	N/A	N/A	N/A	36 438	6 588 100
<i>Étrangères</i>										
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
<i>Françaises</i>										
Declaranet	7 262 600	-2 691 156	15,87%	1 152 500	607 860	201 952	N/A	9 339 709	1 573 771	N/A
<i>Étrangères</i>										



Société anonyme au capital de 620 424 930 euros
Siège social : 6 rue Raoul Nordling 92 230 BOIS-COLOMBES
RCS NANTERRE B 440 117 620

**DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE
ET RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

*Copie certifiée conforme
à l'original.*

le 18 juin 2019

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke intersecting it.

Christophe POILLION
Secrétaire du
Conseil d'administration

SOMMAIRE

1	SITUATION DE LA SOCIETE	3
1.1	Introduction	3
1.2	Faits marquants 2018	3
1.3	Bilan gaz.....	4
1.4	Prise en compte des risques et incertitudes liées à l'activité	5
1.5	Résultats financiers	8
1.6	Dividendes et proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2018.....	9
1.7	Information sur les délais de paiements des fournisseurs ou des clients	10
1.8	Filiales et participations	11
1.9	Répartition du capital.....	11
2	DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE 2018.....	
2.1.	La Responsabilité Sociétale au cœur de la stratégie de GRTgaz.....	12
2.1.1.	Le modèle d'affaires de GRTgaz	12
2.1.2.	Le modèle de création de valeur de GRTgaz.....	17
2.1.3.	Les principaux risques extra-financiers de GRTgaz	19
2.2.	La sécurité, l'efficacité et l'éthique au cœur de l'activité de transporteur de GRTgaz.....	20
2.2.1.	Un opérateur veillant à la sécurité du réseau et des personnes	20
2.2.2.	Un opérateur efficace pour assurer la pérennité du réseau	24
2.2.3.	Un opérateur de transport indépendant et éthique	26
2.3.	GRTgaz, un acteur engagé dans la transition énergétique	27
2.3.1.	La limitation des impacts environnementaux de GRTgaz	27
2.3.1.1.	La réduction de l'empreinte carbone de GRTgaz	27
2.3.1.2.	Economie circulaire et protection de la biodiversité	29
2.3.2.	L'innovation au centre des initiatives de GRTgaz pour la transition énergétique	32
2.3.2.1.	Les nouveaux gaz renouvelables et usages	32
2.3.2.2.	Open innovation et R&D.....	37
2.3.2.3.	Des réseaux énergétiques intelligents.....	37
2.4.	Un développement dans le respect des territoires et des parties prenantes	41
2.4.1.	Intégration et acceptabilité des ouvrages à l'échelle des territoires en concertation avec les acteurs locaux	41
2.4.2.	La politique sociale de GRTgaz	42
2.4.3.	Des partenariats régionaux au service de la transition énergétique des territoires	45
2.4.4.	Dialogue avec les parties prenantes de GRTgaz.....	47
2.6.	Tableau récapitulatif des données de la DPEF.....	54
2.7.	Annexe méthodologique de la DPEF	55
2.8.	Rapport de l'organisme Tiers Indépendant.....	55
3	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	
3.1	Informations concernant les mandataires sociaux	55
3.2	Administration et contrôle de la société.....	57
3.3	Informations concernant les délégations	59
3.4	Informations concernant les conventions réglementées.....	59
	ANNEXE 1 – Tableau des 5 derniers exercices	60

Préambule :

Le rapport de gestion 2018 intègre désormais la Déclaration de Performance Extra-Financière de GRTgaz, répondant aux exigences des articles L. 225-102-1 et R. 225-105-1 à R. 225-105-3 du Code de Commerce. Cette Déclaration de Performance Extra-Financière (Chapitre 2 du présent rapport) sera publiée sur le site internet de GRTgaz pendant 5 ans, conformément à la réglementation.

1 SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1 Introduction

L'industrie gazière est rentrée dans une période marquée par la mise en œuvre de la transition énergétique, alors que s'achèvent des efforts d'investissements sans précédent dans les infrastructures pour finaliser la formation d'un marché unique du gaz en France. La transition énergétique nécessite une approche transverse multi-énergies, dans laquelle les gaz renouvelables et la complémentarité entre les systèmes gaz et électriques va jouer un rôle clé pour satisfaire un mix de production de plus en plus renouvelable et décentralisé. GRTgaz a traduit ce contexte dans son projet d'entreprise GRTgaz 2020 qui repose sur deux piliers essentiels :

Le premier consiste à faire de GRTgaz un acteur résolument engagé de la transition énergétique. L'entreprise entreprend des actions avec les acteurs territoriaux pour favoriser les projets de raccordement de sites de biométhane ou de stations de GNC et bioGNC et, dans le même temps, conduit des travaux pour favoriser le développement de différentes filières de gaz renouvelable (pyrogazéification, power to gas,...).

Le second pilier de la stratégie, positionne GRTgaz comme un leader de la nouvelle Europe des infrastructures gazières qui est en train de se construire. GRTgaz a l'ambition d'étendre sa présence en Europe pour être en mesure d'amener du gaz de l'Atlantique à l'Oural et réciproquement.

1.2 FAITS MARQUANTS 2018

L'année 2018 a été marquée principalement par

1.2.1 Général

27/02 : pointe de consommation sur le réseau GRTgaz enregistrée à 146 500 MW (143 600 MW) non loin du pic historique enregistré le 8 février 2012 avec 158 000 MW

08/03 : signature d'un accord de coopération France-Québec (Energir, GRTgaz et GRDF) pour coordonner les efforts en matière d'économie circulaire, de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, de développement d'énergies renouvelables et d'innovation.

21/9 : augmentation du capital de GRTgaz suite à l'offre de souscription réservée aux salariés (59.9% de taux de souscription des salariés) ;

03/05 : signature de la charte d'engagement LGBT (Lesbienne, Gay, Bisexuels et Trans) avec

« L'autre Cercle ».

01/09 : installation de la nouvelle gouvernance de GRTgaz. Regroupement de 12 directions au sein de 5 grands domaines d'activités. Ces changements visent à renforcer la réactivité de GRTgaz pour piloter les activités traditionnelles et préparer l'avenir.

19/12 : publication d'une Ordonnance qui modifie, dans l'objectif de renforcer la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel, les obligations et missions incombant aux gestionnaires de réseaux de transport et aux fournisseurs de gaz naturel.

1.2.2 Infrastructures – Interconnexions - Marché

31/08 : mise en service industrielle de l'ensemble de la canalisation du programme Val de Saône Derniers travaux de remise en état (drainage, voiries, fascinage des berges ...).

13/12 : la CRE a pris une délibération sur les nouvelles modalités de fonctionnement de la zone B et une autre sur l'évolution du tarif d'accès des tiers au réseau en 2019 qui prend en compte les termes du nouveau contrat.

01/11 : lancement de la zone unique du marché du gaz en France, dénommée TRF (Trading Region France) à la suite des investissements cumulés des gestionnaires de transport GRTgaz et Teréga. Mise en place des nouvelles modalités de fonctionnement du marché du gaz en France co-construites avec les utilisateurs du réseau.

étape fondamentale en prévision de la création d'une place de marché unique au 1^{er} novembre 2018.

1.2.3 Transition énergétique et smart grid

30/01 : L'ADEME, GRDF et GRTgaz publient une étude sur la faisabilité technico-économique d'un gaz d'origine 100 % renouvelable. Il ressort que le gisement de gaz renouvelable injectable estimé à 460 TWh pourrait couvrir entièrement la demande de gaz en France à l'horizon 2050 selon tous les scénarii étudiés.

31/05 : Inauguration de la Centrale Biogaz de Kastellin raccordée au réseau de transport, en présence du secrétaire d'État Sébastien LECORNU, de Richard FERRAND, Président du groupe LREM à l'Assemblée Nationale, Député du Finistère et Conseiller régional de Bretagne. Premier site de biométhane raccordé au réseau de transport de GRTgaz en Bretagne.

30/10 : adoption de la loi EGalim qui introduit diverses mesures de simplification favorables au biogaz, (dispositions sur le droit à l'injection et la sortie du statut de déchet).

1.3 Bilan gaz 2018 :

Avec 442 TWh, GRTgaz a enregistré en 2018 une baisse globale de 5% des consommations brutes de gaz naturel sur son réseau de transport. Cette évolution s'explique par des températures plus élevées et une moindre sollicitation des centrales de production électrique fonctionnant au gaz. La demande de gaz dans l'industrie continue de progresser pour la 5e année consécutive (+2% en 2018 et +4,4% entre 2014 et 2018). Les consommations brutes des distributions publiques ont diminué de 2% en 2018 mais restent stables en données corrigées des effets climatiques.

Une énergie toujours plébiscitée dans l'industrie

Le gaz représente 37% de la consommation d'énergie dans l'industrie. En 2018, de nouveaux sites industriels ont continué à convertir des installations fioul/charbon au gaz. Les conversions réalisées l'année dernière représentent un volume total de près de 2,5 TWh de consommation. L'ensemble des conversions réalisées depuis 2012 ont permis d'éviter l'émission de 2,2 Mt de CO2 en 2018.

Trading Region France (TRF) : des bénéfices déjà visibles

Grâce à un référentiel de prix unique en France, la TRF a permis aux consommateurs industriels du Sud du pays de bénéficier d'une baisse de prix d'environ 1,4 à 1,9 €/MWh, soit un gain annualisé proche de 80 millions d'euros. La TRF renforce l'attractivité du marché gazier français : GRTgaz compte 8% de clients expéditeurs supplémentaires depuis sa création le 1er novembre dernier. Les investissements engagés pour la zone de marché unique permettent également de renforcer la sécurité d'approvisionnement du pays, puisque 42% de capacités supplémentaires sont désormais disponibles pour assurer le transport de gaz entre le Nord et le Sud de la France.

Biométhane : une dynamique encore fragile mais bien réelle dans les territoires

Le déploiement industriel du gaz renouvelable se poursuit avec 76 sites injectant du biométhane dans les réseaux gaziers à fin 2018 pour 714 GWh (+75% par rapport à 2017), et 661 projets recensés dans la file d'attente. Ce développement traduit une dynamique territoriale bien réelle pour cette énergie renouvelable, qui apporte des solutions concrètes en matière de politique énergétique, de politique agricole, d'aménagement du territoire, de valorisation des déchets et d'économie circulaire.

1.4 PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET INCERTITUDES LIES A L'ACTIVITE

1.4.1 Risque de change

GRTgaz couvre les risques de change qui découlent de son activité d'investisseur industriel. À l'instar des exercices antérieurs, l'exposition au risque de change pour 2018 a uniquement concerné les achats d'équipement industriel à l'étranger.

1.4.2 Risques spécifiques associés à l'activité du Transporteur

1.4.2.1 Risque lié aux obligations d'indépendance et de non-discrimination

La Directive 2009/73/CE (dite « 3ème Directive »), transposée en droit national par l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie, a constitué une nouvelle étape vers une indépendance accrue des gestionnaires de réseau de transport de gaz. Pour être agréé par le Ministère, GRTgaz a été certifié « Gestionnaire de réseau de transport indépendant (ITO) au sein d'une entreprise verticalement intégrée » par la CRE le 26 janvier 2012, attestant ainsi de sa conformité aux exigences du code de l'énergie, après avis de la commission européenne.

Cette certification valable sans limitation de durée, impose à GRTgaz de respecter les obligations d'indépendance requises par le code de l'énergie, de mettre en œuvre ses engagements, de satisfaire les demandes formulées par la CRE et de respecter une équité totale vis à vis de tous ses clients expéditeurs ou consommateurs raccordés au réseau de transport afin de ne pas fausser la concurrence entre fournisseurs de gaz.

La conformité des pratiques de GRTgaz avec ses obligations en tant qu'ITO est placée, conformément aux dispositions du code de l'énergie, sous la vérification du responsable de la conformité (Compliance Officer). Il est nommé par le Conseil d'administration après approbation de la CRE, conformément aux dispositions du code de l'énergie. Il vérifie la mise en œuvre des engagements de GRTgaz pris dans le code de bonne conduite. Il établit un rapport annuel sur la mise en œuvre du code de bonne conduite

par GRTgaz qu'il transmet à la CRE. La synthèse de ce rapport est accessible sur le site Internet « grtgaz.com ».

Le Responsable de la conformité vérifie également la bonne exécution du plan décennal de développement du réseau de transport, lequel doit être établi annuellement par GRTgaz et soumis à l'approbation de la CRE.

GRTgaz a mené depuis 2011 une démarche, actuellement achevée, de reprise de son autonomie globale envers la maison mère, conformément aux demandes de la CRE formulées dans sa délibération de certification du 26 janvier 2012. Depuis fin 2014, à la demande de la CRE, des mesures visant à accroître l'autonomie de GRTgaz ont été prises : intégration des activités de recherche, rédaction de chartes de relations avec le Groupe concernant la communication et l'audit, critères et traçabilité de la participation de GRTgaz aux événements et réunions diverses organisées par le groupe Engie au sein d'une filière ou d'un métier, renforcement des exigences concernant la passation de contrats avec le groupe et ses filiales (courrier de la CRE adressé le 22 octobre 2015 à GRTgaz).

1.4.2.2 Risque industriel et risques concernant les autorisations d'exploiter, et l'environnement

GRTgaz dispose d'installations industrielles dont certaines classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'autorisation d'exploiter ses ouvrages est accordée à GRTgaz sur la base du respect de dispositions relatives à l'environnement et à la sécurité. GRTgaz veille à maintenir son parc industriel et à engager tout renouvellement nécessaire au respect de ces obligations. L'enjeu de sécurité industrielle fait partie des 16 enjeux à risque faisant l'objet d'un développement dans la Déclaration de Performance Extra Financière développée ci-après au chapitre 2.

1.4.2.3 Risques liés à l'environnement réglementaire

La rémunération de l'activité de GRTgaz en tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz est déterminée par un tarif d'utilisation de son réseau de transport arrêté par la CRE, conformément aux dispositions du Titre V – Chapitre II du code de l'énergie. Afin de préserver la rentabilité de son activité, GRTgaz exerce une vigilance permanente en relation avec la CRE et avec le marché pour s'assurer que l'ensemble des charges d'exploitation et de capital qu'il supporte pour exploiter, entretenir et développer son réseau soient correctement couverts par le tarif et soutenables par le marché. A cet effet, GRTgaz consacre une attention particulière à l'écoute des acteurs de marché, à l'accompagnement du contexte réglementaire et au pilotage du développement de la base d'actifs régulés.

Le cadre tarifaire, dit « ATRT6 » décidé par la CRE, en vigueur, devait couvrir la période 2017-2021. Un nouveau tarif, dit « ATRT7 » devrait être élaboré par la CRE fin 2019 pour entrer en vigueur au 1^{er} avril 2020 pour une période de 4 ans. La CRE a raccourci la durée du tarif en vigueur afin de synchroniser les tarifs des principaux opérateurs gaziers (GRTgaz, Teréga, GrDF, Entreprises locales de Distribution).

1.4.2.4 Prise en compte du risque de déséquilibre entre l'offre et la demande pendant les périodes de pointe de froid

La probabilité du risque de défaut de maîtrise du système gaz est considérée, par rapport à l'année précédente, en baisse en raison des points suivants :

- Preuve du bon fonctionnement du marché y compris en période tendue (cf pointe de froid et défaillance d'approvisionnement de fin février 2018)
- GRTgaz dispose désormais d'outils lui permettant de traiter les congestions sur son réseau

- La mise en place de l'Accès des Tiers au Stockage (ATS) a favorisé le remplissage des stockages en début d'hiver
- Les autorités, tant en France qu'à l'étranger, montrent leur volonté de trouver des solutions pour le réseau de gaz B (conversion et fonctionnement de la zone)
- Création d'une zone de marché unique en France avec Terega au 1er novembre 2018, permise notamment par la mise en service de la nouvelle artère « Val de Saône » (190 km entre Etrez, 01, et Voisines, 52)

Depuis le 1er octobre 2015, GRTgaz applique le code de réseau européen portant sur l'équilibrage du système gaz. Les utilisateurs du réseau doivent amener sur le réseau les quantités de gaz correspondant aux quantités livrées à leurs clients. Pour gérer leurs portefeuilles, les expéditeurs sont incités à utiliser les instruments de marché sur la bourse POWERNEXT ou via des échanges de gré à gré. De son côté, GRTgaz intervient sur le marché pour assurer l'équilibrage résiduel 4 fois par jour et 7 jours sur 7.

Au 1er Novembre 2018, une nouvelle zone de marché a vu le jour: la TRF pour Trading Region France. La zone de marché TRF fusionne les zones de marché PEG Nord et TRS, pour ne proposer plus qu'un seul prix de marché en France. Elle reprend les principes de fonctionnement de la TRS avec une zone entrée / sortie unique, un seul point d'échange de gaz (PEG) et deux zones d'équilibrage (GRTgaz et Teréga). La réalisation des projets d'investissements décidés dans le cadre de la place de marché unique, ne permet pas toutefois une fusion complète des deux zones de marché et des limites résiduelles persistent sur le réseau. Un travail conjoint entre Teréga, GRTgaz et différents acteurs du marché a été réalisé dans le cadre de la Concertation gaz pour définir les mécanismes contractuels nécessaires au bon fonctionnement de la TRF. Les mécanismes contractuels validés par délibération de la CRE du 26 Octobre 2017 sont les suivants:

1. accords avec les opérateurs adjacents
2. interruption des capacités interruptibles en J-1 et J
3. non commercialisation des capacités non souscrites en >U>IOLI en J-1 et J
4. Spread localisé : appel au marché (testé avec succès au cours de l'hiver 2017-18)
5. Restriction mutualisée des nominations

Avec la mise en place de la zone de marché TRF, le mécanisme d'info vigilance publié par GRTgaz sur son site Internet à l'attention des utilisateurs du réseau évolue en un mécanisme de détection des situations tendues sur le réseau de GRTgaz. Cette information qui donne une visibilité à 5 jours est accompagnée de la description des mécanismes contractuels de gestion des congestions éventuellement mis en œuvre (voir liste ci-dessus).

En complément des mécanismes de court terme mis en place dans le cadre de la TRF un suivi des stocks en aval des limites, est effectué par GRTgaz et Teréga. L'objectif est de vérifier que chaque jour de l'hiver, les stockages sont en mesure de fournir le débit minimal nécessaire au scénario à l'aval des limites. Dans le cas contraire, sera examinée l'éventualité du déclenchement et du dimensionnement d'un flow commitment à l'approche de la période à risque identifiée.

1.4.2.5 Risques de Sécurité et de cyber-attaques

Compte tenu du contexte de risque d'attentat terroriste et de recrudescence de la cybercriminalité, GRTgaz s'est organisé pour traiter les enjeux majeurs de sécurité et de cybersécurité concernant l'intégrité des installations industrielles et tertiaires, des personnes, et du système d'information. Cet enjeu fait partie des 16 enjeux à risque faisant l'objet d'un développement dans la Déclaration de Performance Extra Financière développée ci-après au Chapitre 2.

1.5 RESULTATS FINANCIERS

Le tableau des résultats des 5 derniers exercices est fourni en Annexe 1.

Le chiffre d'affaires (CA) de GRTgaz s'établit à 1 885 millions d'euros en 2018. Il est en progression de 1,1% par rapport à celui de l'exercice 2017. Les recettes d'acheminement du gaz s'élèvent à 1 797 millions d'euros et représentent 95,3% du CA total. Elles baissent d'un peu plus de 8 millions d'euros par rapport à 2017 (- 0,5%). Cette évolution s'explique essentiellement par la diminution des quantités transportées (effet volume : - 36 M€) compensée en partie par l'augmentation du tarif d'accès au réseau de 3% à compter du 1er avril 2018 (effet prix : + 28 M€).

Les recettes liées aux prestations de raccordement demeurent stables à hauteur de 21 millions d'euros. Les recettes liées à la revente du stock de sécurité supplémentaire constitué à l'été 2017 atteignent 15 millions d'euros.

A l'occasion de la création de la zone de marché unique au 1er novembre 2018, et conformément à la délibération de la CRE du 7 février 2018 (n°2018-022), le terme tarifaire à la liaison Nord-Sud (en zone GRTgaz) a été supprimé et reporté sur le terme tarifaire de sortie au PIR Pirineos (en zone Teréga), conduisant à une facturation inter-opérateurs entre GRTgaz et Teréga, qui s'élève à 3 millions d'euros. Les ventes sont reconnues, soit lorsque la livraison a eu lieu (risques et avantages transférés à l'acheteur), soit à l'avancement pour les prestations de services. Le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable.

Le compte d'écart inter-opérateur avec les GRD génère une recette de 1,4 M€.

Des prestations annexes ont été facturées à hauteur de 47 millions d'euros et représentent 2,5% du CA total. Elles sont essentiellement composées de prestations techniques et de prestations d'ingénierie. Depuis l'intégration de RICE au 31 décembre 2017, elles comprennent également les produits relatifs à la vente de prestations d'études et de recherches pour un montant de 8 millions d'euros.

GRTgaz réalise également pour son propre compte des productions internes d'immobilisations dont le montant s'élève à 102 millions d'euros pour 2018, en baisse de 1,5% par rapport à l'exercice précédent.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) dégagé pour l'exercice 2018 s'élève à 1 057 millions d'euros, en baisse de 40 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation du chiffre d'affaires net de 20 millions d'euros, par les diminutions des productions internes d'immobilisations de 2 millions d'euros et par la hausse des charges d'exploitation de 58 millions d'euros (hors dotations aux amortissements et provisions et autres charges). L'évolution des charges d'exploitation résulte notamment des hausses du coût des consommations de matières (12 millions d'euros intégrant l'effet stock), des autres achats et charges externes (36 millions d'euros), des charges de personnel (18 millions d'euros) intégrant notamment les charges supplémentaires au titre du personnel de RICE et compensée en partie par la diminution des impôts et taxes (8 millions d'euros).

Le résultat d'exploitation qui ressort à 588 millions d'euros, diminue de 49 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique par la baisse de l'EBE de 40 millions d'euros entre 2017 et 2018, par la hausse des dotations nettes aux amortissements et provisions de 12 millions d'euros effet principalement des mises en service d'immobilisations de la période et l'évolution nette positive des postes autres produits et autres charges de 3 millions d'euros.

Le résultat comptable net d'impôt (342 millions d'euros) augmente de 142 millions d'euros par rapport à 2017. Cette variation résulte, au-delà de la baisse du résultat d'exploitation (49 millions d'euros) des effets suivants :

- une hausse du résultat financier de 201 millions d'euros résultant :
 - de l'impact de la renégociation de la dette financière de GRTgaz auprès d'ENGIE Finance qui a conduit l'enregistrement d'une charge financière de 95 millions d'euros au titre de l'indemnité de réemploi en 2017,
 - de l'enregistrement au cours de l'exercice 2018 des dividendes perçus d'Elengy, GRT Développement et 3GRT à hauteur de 96 millions d'euros versus 1 millions en 2017,
 - de la baisse du taux moyen d'intérêts relative à la dette financière brute, 2,33% en 2018 versus 2,46% en 2017, pour 11 millions d'euros.
- une hausse du résultat exceptionnel de 13 millions d'euros résultant notamment des effets suivants :
 - la diminution des dotations nettes aux provisions pour amortissements dérogatoires de 6 millions d'euros,
 - des pertes sur sorties d'actifs nettes en baisse de 7 millions d'euros,
- une augmentation de 20 millions d'euros au titre de l'impôt sur les sociétés,
- et d'une hausse de 3 millions d'euros au titre de la participation des salariés sur l'exercice 2018.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 520 millions d'euros en 2018, contre 657 millions d'euros l'année précédente. Les immobilisations mises en service et les acquisitions directes durant l'exercice 2018 s'établissent à 943 millions d'euros, en augmentation de 544 millions d'euros par rapport à 2017. Les principaux équipements se décomposent à hauteur de 30% en investissements de fluidification, 22% en investissements liés à l'environnement et à la sécurité, 17% en investissements de maintenance (obsolescence, fiabilisation), 7% en obligations de continuité d'acheminement, 8% en dépenses de raccordements et extensions et 16% en investissements informatiques, immobiliers et divers.

À fin décembre 2018, le montant des emprunts (y compris intérêts courus) de GRTgaz avec ENGIE atteint 4 377 millions d'euros contre 4 228 millions d'euros à fin 2017. Cette variation s'explique par la signature de trois nouveaux contrats d'emprunt de 110 millions d'euros chacun à taux fixe à échéance 2026, 2027 et 2028, par les remboursements de l'exercice s'élevant à 155 millions d'euros et à la variation des d'intérêts courus non échus pour 26 millions d'euros.

1.6 DIVIDENDES ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Dividendes et autres revenus distribués mis en paiement au titre des 3 derniers exercices (art. 243 bis - CGI) :

1.6.1 Dividendes :

Distribution intervenue au cours de l'année 2016 (au titre de 2015) : 223 millions d'euros.

Distribution intervenue au cours de l'année 2017 (au titre de 2016) : 289 millions d'euros.

Distribution intervenue au cours de l'année 2018 (au titre de 2017) : 192 millions d'euros.

Les dividendes distribués ne sont pas éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'art. 158 du CGI.

Autres revenus distribués (remboursement partiel de primes liées au capital) :

- Distribution intervenue au cours de l'année 2016 : 118 millions d'euros.
- Distribution intervenue au cours de l'année 2017 : 94 millions d'euros.
- Distribution intervenue au cours de l'année 2018 : 431 millions d'euros.

Dépenses somptuaires et réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable (art. 223 quater et quinquies - CGI) : il n'a pas été comptabilisé de charges somptuaires ou de frais généraux non déductibles durant l'exercice.

1.6.2 Proposition d'affectation du résultat

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante (en Euros) :

Bénéfice de l'exercice	342 465 256,18
Dotation de la réserve légale (Au moins 5% du bénéfice jusqu'à 10% du capital social)	(183 234,00)
Solde	342 282 022,18
Report à nouveau antérieur :	
Report à nouveau au 31/12/2018	+ 29 765,31
Bénéfice distribuable	342 311 787,49
Dividende distribué	(342 385 512,72)
Solde affecté en report à nouveau	(73 725,23)

Il sera ainsi distribué, à compter de la date de l'Assemblée Générale, un dividende net de 5,52 euros par action.

Les montants des dividendes relatifs aux actions détenues en propres, acquises après la détermination du résultat distribué seront affectés en report à nouveau.

1.7 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS OU DES CLIENTS

Information relative aux délais de paiement (art. L441-6-1 et D 441-4 – loi de modernisation de l'économie, dite loi LME) :

La situation des Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice (31 décembre 2018), dont le terme est échu, est la suivante :

Montants fournis en milliers d'euros	Article D. 441 I.1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Tranches de retard de paiement												

Nombre de factures concernées	7 372					367	312					60
Montant total des factures concernées h.t.	60 428	520	9	23	452	1 204	26 256	91	80	57	1 200	1 428
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	7,27%	0,06 %	0,00 %	0,00 %	0,05 %	0,11%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							1,39%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,06%	0,08%
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	11											
Montant total ttc des factures exclues	4 975											
Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours à date de facture						Délais légaux : 60 jours à date de facture					

1.8 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Aucune cession ni prise de participations (art. L233-6 code de commerce) n'a été réalisée en 2018.

1.9 REPARTITION DU CAPITAL

Informations relatives à l'actionnariat (art. L233-13 – code de commerce) :

Répartition du capital au 31 décembre 2018 :

Actionnaires	% du capital	% des droits de vote
ENGIE	74,56%	74,56%
Société d'Infrastructures gazières (SIG)	24,83%	24,83%
Action propres	0,03%	0,03%
Actionnariat salarié	0,58%	0,58%
TOTAL	100,0%	100,0%

Actions propres :

Situation au 31 décembre 2018 :

- Nombre d'actions propres 16 132
- Nominale (€) 10
- Valeur des actions propres évaluée au coût d'achat (K€) 1 526,6
- Fraction de capital représentée < 0,03%

Mouvements intervenus au cours de l'exercice :

En 2018, les salariés et anciens salariés du Groupe éligibles ont pu participer à une offre réservée aux salariés. L'offre a été mise en œuvre sous la forme d'une augmentation de capital de 183 234 actions émises au prix de souscription de 74,29 €, égal à la valeur de l'action GRTgaz après détachement du dividende 2017 et diminuée de 20% de la décote maximale possible pour ce type d'opération pour un investissement bloqué 5 ans.

Cette offre d'actionnariat salarié a conduit, le 25 septembre 2018, à une augmentation de capital de 1 832 340 euros, et à la constatation d'une prime d'émission de 9 814 001 euros. Au 31 décembre 2018, les salariés détenaient 0,58% du capital, au travers du Fonds Commun de Placement d'Entreprise GRTgaz Alto.

GRTgaz a acquis, en 2018, 7 500 de ses propres actions à la valeur unitaire de 92,86 € au Fonds Commun de Placement d'Entreprise GRTgaz Alto.

2 Déclaration de Performance Extra-financière de GRTgaz

2.1. La Responsabilité Sociétale au cœur de la stratégie de GRTgaz

GRTgaz a renforcé son engagement en matière de Responsabilité Sociétale en 2015, en inscrivant son action dans une charte d'engagement RSE signée du Directeur Général et publiée sur son site internet. Ce document engage GRTgaz dans trois domaines :

- L'économie responsable, déclinée notamment par la mise en œuvre du code bonne conduite, l'implication dans la transition énergétique, l'écoute et la satisfaction de nos clients, et les achats responsables ;
- L'engagement social, qui se traduit en particulier par l'accent sur la sécurité industrielle, la santé et la sécurité du personnel ainsi que la diversité ;
- La préservation de l'environnement visant à minimiser l'impact de GRTgaz et à favoriser la biodiversité à proximité de ses installations.

La mise en œuvre de cet engagement s'est traduite formellement en 2017 par l'établissement d'un plan d'action RSE, couvrant la totalité du scope de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise de GRTgaz, qui a été validé par son Conseil d'Administration.

Ce plan d'action couvre la période 2017-2020 et s'inscrit en cohérence avec le Projet d'Entreprise GRTgaz 2020. Une analyse de matérialité et des risques extra-financiers a été réalisée en 2017 qui a permis d'identifier 16 enjeux à risques pour la performance extra-financière et RSE de GRTgaz, décrits dans ce présent rapport. Ces enjeux seront au cœur du pilotage de la performance extra-financière de GRTgaz.

2.1.1. Le modèle d'affaires de GRTgaz

GRTgaz : un transporteur de gaz naturel et renouvelables de référence

GRTgaz conçoit, développe, entretient et exploite un réseau de canalisations implanté sur la majeure partie de la France (86% du réseau français) et interconnecté avec les réseaux des pays voisins. Ces infrastructures gazières déployées sur le territoire national comprennent 32 414 kms de canalisations enterrées qui acheminent le gaz, transporté à haute pression, ainsi que des installations industrielles

telles les 26 stations de compression, et les postes de livraison raccordant les clients. Ce réseau maillé, situé au cœur de l'Europe, est relié aux réseaux de transport norvégien, belge, luxembourgeois, allemand, italien via la Suisse et espagnol via Teréga (ex TIGF). Il est connecté aux terminaux méthaniers des façades atlantique et méditerranéenne, et récemment de la mer du Nord, qui peuvent recevoir du gaz naturel liquéfié (GNL) du monde entier. Il permet ainsi d'accéder à des sources de gaz diversifiées et facilite les échanges de gaz à l'échelle européenne, contribuant au bon fonctionnement du marché, ainsi qu'à la sécurité de l'approvisionnement énergétique des territoires.

Les activités de GRTgaz, au service de ses clients, sont :

- **D'acheminer / transporter le gaz naturel pour ses 150 clients « expéditeurs de gaz »** (les commercialisateurs ou certains gros industriels) vers les clients finaux, dans les meilleures conditions de sécurité, de coût et de fiabilité. GRTgaz conclut avec les expéditeurs un contrat d'acheminement en application duquel GRTgaz réalise une prestation d'acheminement de gaz naturel sur le Réseau de Transport à destination des installations des clients finaux.
- **De raccorder et livrer en gaz naturel les consommateurs de gaz** : Les clients raccordés au réseau de GRTgaz sont : **les 19 gestionnaires de réseaux de distribution** qui transportent du gaz dans les communes françaises ; **les 750 clients industriels actifs** qui profitent de la flexibilité et de la puissance du réseau de transport ; **et les 7 producteurs de biométhane** qui ont accès aux ouvrages de raccordement de GRTgaz, leur permettant d'injecter le biométhane produit par leurs unités de méthanisation.
- **De faciliter l'accès au marché et de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande de gaz** : GRTgaz veille à assurer le bon fonctionnement du marché du gaz en France dans l'intérêt de tous les consommateurs. En tant qu'opérateur de transport, il développe également les capacités du réseau de transport pour satisfaire les besoins du marché et renforcer la sécurité d'approvisionnement en France et en Europe.

Des activités dans un contexte énergétique en profonde évolution

2018 marque la fin d'une décennie d'investissement important afin de concrétiser le marché unique du gaz, objectif prioritaire impulsé par les 3 premières directives « gaz » européennes pour la création d'un marché compétitif du gaz en Europe. La mise en place de la zone de marché unique en France (« TRF ») marque la fin d'une période d'investissements élevés, validée par l'autorité de régulation, au service de la fluidification du marché français du gaz. L'industrie gazière est rentrée dans une période marquée par la mise en œuvre de la transition énergétique, alors qu'aboutissent des efforts d'investissements sans précédent dans les infrastructures pour finaliser la formation d'un marché unique du gaz en France. La transition énergétique nécessite une approche transverse multi-énergies, dans laquelle la complémentarité entre les systèmes gazier et électrique va jouer un rôle clé pour satisfaire un mix de production de plus en plus renouvelable et décentralisé.

Pour la période qui s'ouvre, le modèle d'affaires de GRT gaz, dans un contexte de montée en puissance rapide des enjeux du Développement Durable (les ODD), va être confronté à un double défi de long-terme. Celui du déclin des énergies fossiles, dans le cadre des engagements de la France à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, et celui de sa contribution à la lutte contre le changement climatique, tant par le biais de la diminution de ses propres émissions de gaz à effet de serre que par la conversion massive en faveur des énergies renouvelables, et plus particulièrement les gaz renouvelables.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte, avec ses objectifs forts de réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 et de porter la part de

consommation des énergies renouvelables à 23%, va rythmer le passage à un système énergétique décarboné plus interconnecté gaz/électricité, décloisonné énergie/déchets, énergie/agriculture et décentralisé, avec l'appui des nouvelles technologies, notamment du numérique. Ce modèle hybride intelligent augure une transition énergétique plus rapide et économiquement acceptable. **La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), en baliseront le chemin pour la décennie à venir.**

L'émergence de nouvelles filières est une réalité aujourd'hui avec l'essor du biométhane, gaz renouvelable produit localement à partir des déchets fermentescibles, le développement du gaz et du biogaz carburant dans le transport terrestre et maritime, et demain les biogaz issus de déchets non fermentescibles (pyrogazéification, gazéification hydrothermale) ou encore la capacité de stocker les excédents d'électricité éolienne et photovoltaïque sous forme de gaz (Power to Gas)¹.

Ces transformations amènent à repenser le pilotage des réseaux, designer de nouvelles installations, développer les collaborations entre les producteurs, les consommateurs et les gestionnaires de réseau. Le SmartGrid (ou réseau intelligent) peut être considéré à ce titre comme le mariage du numérique et des infrastructures énergétiques, et plus globalement comme **la rencontre entre les transitions numérique et énergétique.**

Sur la base de ces transformations, le gaz – naturel aujourd'hui, et renouvelable demain – a vocation à devenir une « clef de voûte » de ce système énergétique profondément rénové et décarboné. L'innovation et la maîtrise des coûts seront les mots d'ordre des transformations à venir, afin de relever les deux défis de long terme et d'assurer la pérennité du système gazier, au service de la transition énergétique, des territoires et des clients.

C'est pour se donner tous les moyens de saisir cette opportunité et préparer l'avenir, que le projet d'entreprise GRTgaz2020 a été mis en place, fruit de la réflexion des collaborateurs et du partage des évolutions du contexte. Nouveaux partenariats, acquisition d'un Centre de Recherche et d'Innovation Gazière (création de RICE² début 2018), engagement des salariés via un programme ambitieux d'Ambassadeurs, développement de son ancrage territorial, avec comme mot d'ordre « Le gaz est l'énergie des possibles », comme le souligne la campagne de communication portée en 2018.

Notre mission d'entreprise : contribuer à un approvisionnement en énergie sûr, durable et compétitif

En France, la loi régit le transport du gaz, et prévoit notamment des obligations de service public pour le transporteur de gaz naturel.

En application des règles européennes d'indépendance et de neutralité des transporteurs, **GRTgaz est certifiée opérateur de transport indépendant** par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en 2012. Compte tenu de son statut d'ITO (opérateur de transport indépendant) et de la présence d'ENGIE (Entreprise Verticalement Intégrée) comme actionnaire majoritaire, GRTgaz se met en situation de pouvoir faire la preuve qu'elle satisfait aux obligations d'indépendance et d'autonomie des gestionnaires de réseaux contrôlés par une entreprise verticalement intégrée (EVI). GRTgaz garantit à ce titre à ses clients une totale égalité de traitement³ (information sur les marchés du gaz, réservation de capacités de transport, acheminement, raccordement...) à tous les opérateurs reconnus comme fournisseurs par l'État et les clients finals. Un responsable de la conformité, placé sous la responsabilité de la CRE, veille au respect de ces obligations. Il en rend compte dans un rapport annuel.

¹ Pour plus d'informations, voir 2.3.2.1. Les nouveaux gaz

² Research & Innovation Center for Energy

³ Pour plus de détails, voir sous-chapitre 2.2.3. Un opérateur éthique et indépendant

GRTgaz exerce une activité régulée sous contrôle de la CRE. La CRE est garante d'un accès transparent, non discriminatoire et équitable aux infrastructures gazières et contribue à la détermination des règles d'accès.

- Elle fixe les tarifs d'accès aux réseaux de transport et de distribution de gaz naturel et aux terminaux méthaniers.
- Elle vérifie l'efficacité des coûts supportés par les utilisateurs et valide les plans d'investissements nécessaires au bon fonctionnement du marché.
- Elle participe aux travaux européens visant à harmoniser les règles de fonctionnement des infrastructures gazières.

Une concertation permanente est organisée entre les gestionnaires de réseau de transport et les acteurs de marché : la Concertation gaz. Elle permet de partager le retour d'expérience sur le fonctionnement du marché, de l'améliorer et de préparer les évolutions envisagées.

Les opérateurs de réseaux assurent la continuité du service d'acheminement. Les réseaux sont dimensionnés de façon à garantir l'acheminement du gaz lors de la pointe de consommation. Cette sécurité d'approvisionnement conditionne une partie des investissements. En France, le réseau doit pouvoir faire face à des pointes de froid exceptionnelles (couverture du risque 2%, jour le plus froid tel qu'il s'en produit deux fois par siècle), et permettre un bon fonctionnement du marché (« sans congestions »).

Un contrat de service public (CSP), prévu par le Code de l'énergie, est signé entre l'État et GRTgaz.

Cet « enjeu à risque » de la performance extra financière de GRTgaz est un enjeu « chapeau » (voir chapitre ci-après), qui englobe une part importante des enjeux de performance extra-financière de GRTgaz. Le Contrat de Service Public de GRTgaz rappelle l'importance de la sécurité des biens et des personnes (Chapitre 2.2.2) et de la garantie d'acheminement dans les missions de GRTgaz. Il met l'accent sur le rôle de coordination que doit jouer GRTgaz en matière de sécurité d'approvisionnement au sein du marché français mais aussi l'échelle de l'Europe. Ce document confère aussi à GRTgaz une place stratégique dans la transition énergétique en stipulant notamment le besoin d'accroître la visibilité du système gazier. Il souligne la volonté de l'entreprise de développer de nouvelles filières autour des usages du gaz (Gaz Naturel pour Véhicules et mobilité au gaz), du gaz renouvelable (biométhane) et du stockage de l'électricité renouvelable (Power to Gas) pour contribuer aux efforts d'efficacité et de sobriété énergétique, ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. Par ailleurs, le contrat incite GRTgaz à concourir aux efforts en termes de préservation de l'environnement et souhaite s'affirmer comme un acteur de référence dans ce domaine (pour plus d'informations, voir le chapitre 2.3.).

Au-delà, les missions de **service public de GRTgaz portent également sur la relation avec la clientèle et les parties prenantes** : GRTgaz met tout en œuvre pour être un partenaire de confiance avec les nombreuses parties prenantes auxquelles il s'adresse : les consommateurs de gaz alimentés par son réseau, les acteurs du marché de l'énergie, et les acteurs territoriaux. Ces sujets à risque sont traités dans la sous-partie 2.4.2.

La Recherche et l'innovation : GRTgaz s'engage dans une démarche d'internalisation d'activités de R&D pour intégrer les enjeux de la transition énergétique et les mutations du marché du gaz. La recherche et l'innovation sont une nécessité forte au sein des métiers de GRTgaz. Les principales thématiques sont la sécurité industrielle et la gestion optimale des réseaux, la contribution à la politique de transition énergétique, les activités du transporteur pour préserver l'environnement et les données

numériques et les réseaux intelligents. Le sous-chapitre « Innovation au centre des initiatives de GRTgaz pour la transition énergétique » développe cette thématique (2.3.2).

L'organisation de GRTgaz : Une gouvernance resserrée pour une entreprise toujours plus efficace

Créée en 2005, GRTgaz est une société anonyme détenue à hauteur de 74,56 % par ENGIE, 24,83 % par la Société d'Infrastructures Gazières, consortium public composé de CNP Assurances et de la Caisse des Dépôts, et 0,60 % par les salariés de l'entreprise. Les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées. Le mandat des administrateurs est de cinq ans. Une charte de l'administrateur fixe les droits et devoirs de chacun.

Dans un secteur énergétique en pleine mutation, GRTgaz a fait évoluer sa gouvernance pour renforcer son agilité au 1er septembre 2018. Cette nouvelle gouvernance s'appuie sur un comité exécutif resserré et sur la création de 5 Domaines et d'une Direction de la Transformation renforcer l'agilité et piloter l'adaptation de l'entreprise aux évolutions du marché de l'énergie.

Les **5 Domaines** créés sont les suivants :

- Le **Domaine de l'Offre** associant système gaz et vision clients qui construit et met en œuvre les offres commerciales.
- Le **Domaine Performance Industrielle et Technologies Nouvelles** qui pilote les changements découlant des technologies émergentes et digitales au service des orientations stratégiques de GRTgaz, notamment en matière de transition énergétique.
- Le **Domaine Stratégie, Affaires Publiques et Territoires** qui structure les réflexions stratégiques, notamment en matière de croissance externe et de transition énergétique et accompagne leur mise en œuvre, notamment sur les Territoires en matière d'influence et de communication externe.
- Le **Domaine Projets** qui prend en charge la réalisation des infrastructures gazières Du domaine de responsabilités de GRTgaz
- Le **Domaine Finance Achats Logistiques** qui contribue à la performance de l'entreprise par un pilotage intégré des enjeux financiers et des sujets relatifs aux fournisseurs ou à l'immobilier.

Pour plus d'efficacité, chaque directeur/trice de Domaine est également directeur/trice d'une direction du domaine. Le Comité Exécutif réunit autour de Thierry Trouvé, Directeur Général de GRTgaz ; Pierre Duvieusart, Directeur Général Adjoint, Claude Jochum, Directeur de la Transformation ; Anne-Sophie Decaux, Domaine Performance Industrielle et Technologies Nouvelles ; Catherine Brun, Domaine Stratégie Affaires Publiques et Territoires ; Jean-François Plaziat, Domaine Projets ; Hervé Rambaud, Directeur des Ressources Humaines ; Olivier Edmont, Directeur des Opérations ; Virgine Le Foll, Directrice Juridique.

GRTgaz 2020 : Une stratégie visant à faire de GRTgaz un acteur résolument engagé de la transition énergétique et un leader dans l'Europe des infrastructures gazières

Fruit de la réflexion et de la prise en compte de l'environnement contextuel en forte évolution de l'entreprise, le projet d'entreprise GRTgaz 2020 fixe le cap jusqu'en 2020, en s'appuyant avant tout sur les ressources humaines de l'entreprise et sur 5 valeurs de transformation, qui fédèrent les équipes et donnent un cadre aux actions de l'entreprise : **innovation, ouverture, responsabilité, excellence et confiance**.

GRTgaz 2020 repose sur deux piliers stratégiques essentiels :

- Le premier consiste à **faire de GRTgaz un acteur résolument engagé de la transition énergétique**. L'entreprise entreprend des actions avec les acteurs territoriaux pour favoriser

les projets de raccordement de sites de biométhane ou de stations de GNV et bioGNV et, dans le même temps, conduit des travaux pour favoriser le développement de différentes filières de gaz renouvelable (pyrogazéification, power to gas,...).

- Le second pilier de la stratégie, positionne **GRTgaz comme un leader de la nouvelle Europe des infrastructures gazières** qui est en train de se construire. GRTgaz a l'ambition à terme d'étendre sa présence en Europe pour être en mesure d'acheminer du gaz vers des marchés consommateurs en différents points de l'Europe.

Ce projet se structure autour de 3 domaines constitutifs :

- les Femmes et les Hommes, qui regroupent l'ensemble des équipes de GRTgaz,
- le Business, qui englobe tout ce qui a trait à notre cœur de métier,
- les Relations à l'écosystème national et international, vitales pour GRTgaz.

Les Femmes et les Hommes

Placer le client au cœur de nos métiers

Faire de chacun d'entre nous un ambassadeur du gaz et de GRTgaz

Faire évoluer nos pratiques managériales

Promouvoir la Diversité au sein de l'entreprise

Le Business

Adapter notre performance économique pour faire face à la baisse des consommations

Etre une « Smart Entreprise » pour nos clients

Oser entreprendre au profit de nos clients

Développer les gaz verts, la complémentarité avec les autres énergies et les nouveaux usages du gaz

Développer nos activités en Europe

Les relations à l'écosystème

Favoriser l'émergence des filières qui permettent d'anticiper la Transition Énergétique

Promouvoir le gaz

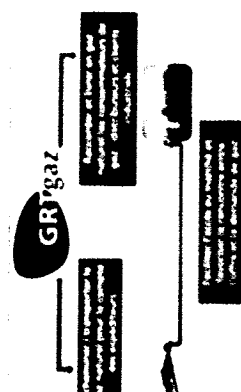
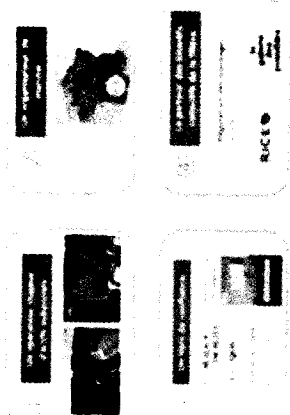
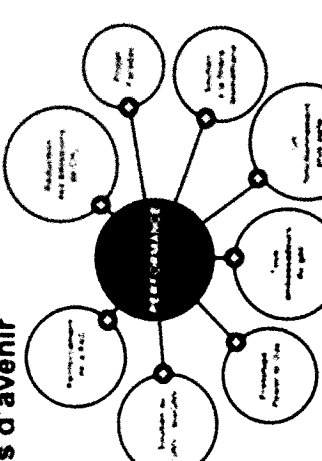
Construire avec les collectivités territoriales

Etre exemplaire en termes de conduite environnementale

Etre un acteur influent au niveau européen

Afin que chacun puisse suivre l'avancement des réalisations du projet, une sélection de 9 indicateurs de réussite, choisis parmi les KPI de l'entreprise ont été retenus pour suivre les résultats autour des 3 axes. Leur mise à jour est faite régulièrement et publiée sur les différents moyens de communication interne de l'entreprise.

2.1.2. Le modèle de création et de préservation de valeur de GRTgaz (infographie à finaliser avec agence)

Environnement contextuel :				
Transition énergétique, mix énergétique au service des territoires , numérique au service des réseaux énergétiques				
RESSOURCES		NOTRE MISSION:	NOS METIERS	IMPACTS
Humaines • Nbre d'employés : 3299 • Nbre d'alternants : 209 • Nbre de prestataires : 218 Financières • Capitaux & dette : 8484 millions d'Euros • Revenus du tarif : 1797 millions d'Euros • Autres revenus : 88 millions d'Euros Manufacturières • 32 414 kms de canalisations (attention si bon chiffre/périmètre France) • 26 stations de compression • Postes de livraison/coupure : 9963 Intellectuelles • RICE : centre de Recherche et d'innovation de GRTgaz, 2 sites de R&D à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) et à Alfortville (Val-de-Marne); Naturelles • Bandes de servitude (90 % des 32 000 kilomètres du réseau GRTgaz en France se situent en zone rurale ou forestière) • Air (émissions des compresseurs) • Prés de 10,000 sites pour les postes de livraison et stations de compression Sociétales • Fournisseurs : 700 millions d'Euros d'achats en France, dont 240 millions auprès de PME • Nbre de concertations gaz avec le marché : 15 • Nbre d'adhésions, partenariats et mécénats : 242	Contribuer à un approvisionnement en énergie sûr, durable et compétitif de nos clients 		Humains • Entrées en CDI : 253, dont 98 recrutements externes, 166 alternants embauchés. • 4292 Visites Comportementales de Sécurité • TF des salariés : 0,53 • TF prestataires : 4,4 Financiers • Chiffre d'Affaires : 1885 millions d'euros Manufacturières • Investissements sur le réseau : 520 Millions Euros, dont 22% en environnement et sécurité • Quantité de gaz transportés sur le réseau : 644,4TWh • Nbre de DICT : 49,800 • 100% d'accrochages tiers sur ouvrages : 2 Intellectuels • RICE : un portefeuille de 54 inventions et 330 brevets • 82,971 heures de formation, 2328 concernés Naturels • Réduction des émissions de méthane/2016 : 45% • Biométhane : 7 sites injectent sur nos réseaux • Zéro phytosanitaires : 298 postes convertis • 7 partenariats avec des PNR pour développer la gestion différenciée des bandes de servitudes • 74% des déchets valorisés Sociétaux • 96% de clients satisfaits • Nbre de projets d'avenir sur les territoires : 18 • Achats consacrés au secteur protégé (en MEUR) : 1,49 • 15 partenariats issus des challenges open innovation depuis 2016	
Notre avenir : un opérateur résolument engagé dans la transition énergétique & reconnu comme un leader des infrastructures gazières en Europe Connecter les énergies d'avenir 				
5 VALEURS DE TRANSFORMATION : Innovation, Ouverture, Responsabilité, Excellence, Confiance				

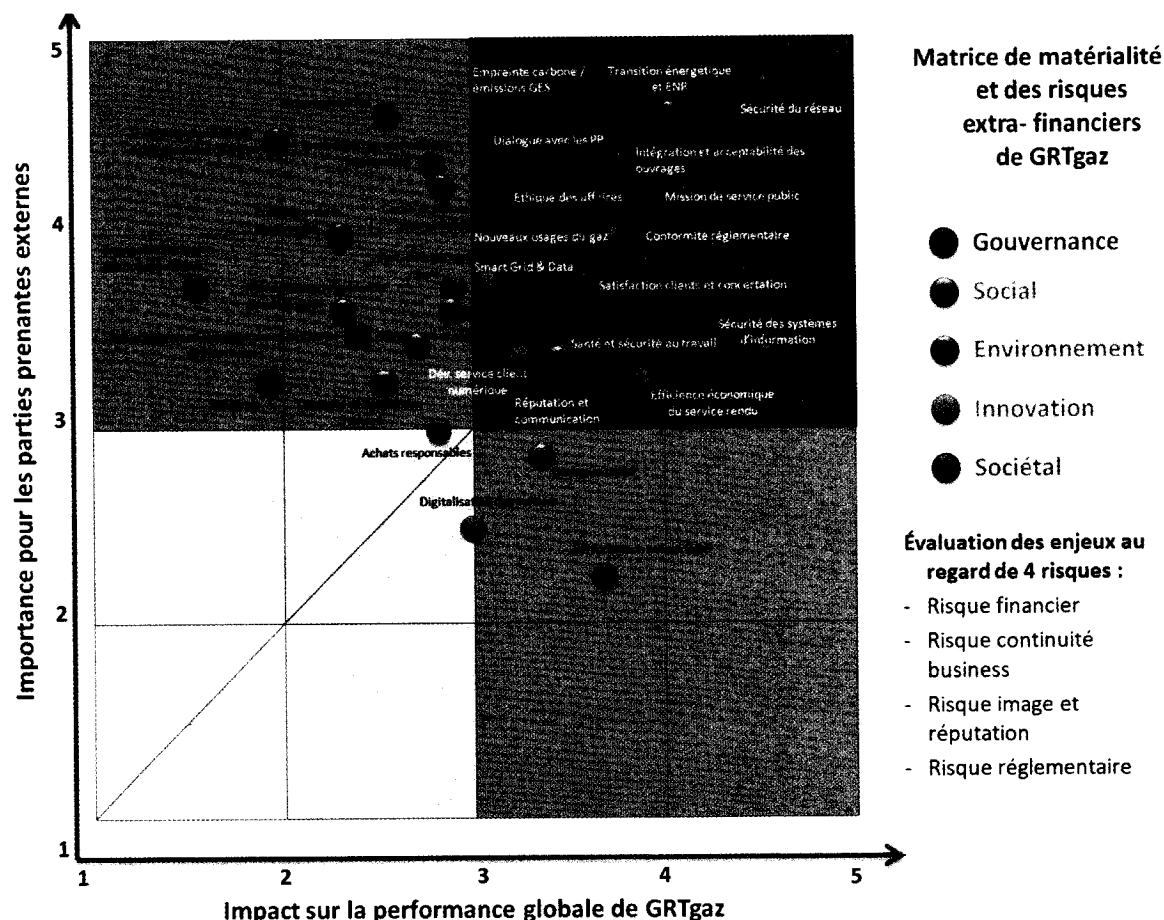
2.1.3. Les principaux risques extra-financiers de GRTgaz

GRTgaz a réalisé une analyse de matérialité et des risques extra-financiers en 2017 et 2018 afin d'identifier en collaboration avec l'aide de ses parties prenantes internes et externes, notamment son Comité des Parties Prenantes⁴, ses risques sociaux, sociétaux et environnementaux, dénommés ci-après « enjeux à risques ».

Pour ce faire, GRTgaz a tout d'abord procédé à une analyse interne de ses enjeux par des managers de fonctions opérationnelles et supports. Cette analyse a intégré la cartographie des risques de GRTgaz. Sur cette base, le comité de direction de GRTgaz ainsi que des parties prenantes internes représentatives des différents départements ont évalué les enjeux identifiés sous l'angle du risque financier, du risque quant à la continuité du business, du risque de réputation et d'image et du risque réglementaire. Cette évaluation a été croisée avec l'évaluation de la performance de l'entreprise sur chaque enjeu.

Le conseil des parties prenantes externes de GRTgaz a évalué l'impact de chaque enjeu à risque identifié sur la société.

Cette analyse croisée a permis de construire l'analyse de matérialité et des risques extra-financiers et d'identifier 16 enjeux à risques. 5 enjeux ont été identifiés comme importants par le conseil des parties prenantes mais non à risques : les comportements responsables, l'économie circulaire et le traitement des déchets, la consommation et l'efficacité énergétique, la protection de la biodiversité et l'Open Innovation. Soucieux de l'avis de ses parties prenantes, GRTgaz saisit ces enjeux comme des opportunités pour l'entreprise et publie ces informations dans le présent document.



⁴ Pour plus d'information, voir sous-chapitre 2.4.4. *Dialogue avec les parties prenantes de GRTgaz*

Au total, 14 enjeux à risques⁵ sont traités dans ce rapport et 4 opportunités.

Thématiques	14 enjeux à risque	5 opportunités
Gouvernance	Mission de service public	Promotion des comportements responsables
	Éthique des affaires	
	Réputation et communication	
Social	Santé et sécurité au travail	
Environnement	Empreinte carbone et émissions GES	Economie circulaire et traitement des déchets
	Transition énergétique et Energies renouvelables (l'enjeu nouveau usages du gaz a été intégré dans cet enjeu à risque)	Consommation et efficacité énergétique
		Protection de la biodiversité
Innovation	Développement service client numérique (data)	
	Smart Grid et Data	
	Efficiences économique du service rendu	
Sociétal	Sécurité du réseau (l'enjeu conformité réglementaire à fusionner avec cet enjeu pour éviter les redondances)	Open Innovation
	Intégration et acceptabilité des ouvrages	
	Satisfaction client et concertation	
	Dialogue avec les parties prenantes	
	Sécurité des systèmes d'information	

2.2. La sécurité, l'efficacité et l'éthique au cœur de l'activité de transporteur de GRTgaz

2.2.1. Un opérateur veillant à la sécurité du réseau et des personnes

La santé et sécurité

⁵ L'enjeu à risque « Conformité réglementaire » a fusionné avec l'enjeu « Sécurité du réseau » pour éviter les redondances. L'enjeu « Nouveaux usages de gaz » a, quant à lui, été intégré dans l'enjeu à risque « Transition énergétique et Energies renouvelables » pour les mêmes raisons.

Pour GRTgaz, la sécurité des riverains, de ses installations, de ses salariés et des employés de ses prestataires constituent un objectif permanent. La politique en matière de santé-sécurité et de la sécurité industrielle est formalisée par une ambition, des convictions et des exigences. Elle est signée par le comité de direction et l'ensemble des directeurs de GRTgaz. Cette politique est affichée physiquement sur tous les sites et elle est diffusée par les managers auprès des équipes. Elle est revue tous les 12 mois selon les évolutions susceptibles d'impacter l'entreprise.

En déclinaison de cette politique, un plan d'action « Notre ambition collective Sécurité et Sécurité industrielle » pour la période 2018-2019 a été mis en place. Il correspond à la mise à jour du Plan d'actions 2017- 2018. Le renforcement de la culture de prévention représente un enjeu clé pour l'avenir de GRTgaz. Le plan d'action se décline ainsi en 4 axes : Renforcer la prévention et tirer les enseignements des accidents, Maintenir et renforcer le professionnalisme en matière de sécurité et de sécurité industrielle, Préparer l'avenir en matière de sécurité et de prévention, Communiquer en interne pour valoriser les résultats et renforcer la perception du risque.

Un système de management et de gouvernance est mis en place à tous les niveaux de l'entreprise pour piloter cet enjeu important pour l'entreprise. GRTgaz est certifié ISO9001, et applique dans ce cadre les principes de l'amélioration continue. Cet enjeu fait l'objet d'un suivi qui se décline de la manière suivante :

- **une revue de direction générale** : une fois par an, présidée par le Directeur Général et composée de directeurs, cette revue vérifie les résultats du plan d'action, du Système de Gestion de la Sécurité et décide des principales actions à mener pour l'année N+1.
- **Un point mensuel en Comex** qui revoit et partage la stratégie de Prévention et de Maîtrise des Risques et des principales actions à mener.
- **un comité Culture Sécurité Partagée** : composé de Directeurs adjoints, ce collège est force de propositions sur la stratégie et la communication à adopter en matière de sécurité auprès du collège de direction. Ce collège, qui apporte la vision « terrain », s'est réuni 10 fois en 2018.
- **des comités territoriaux⁶ de prévention et maîtrise des risques**: ces comités permettent un échange inter-directions pour favoriser les remontées d'informations et faciliter la résolution des problématiques pouvant se poser dans les directions. Les participants sont les managers de 1^{ère} ligne et de 2^{ème} ligne par Territoire. Trois réunions par Territoire se déroulent annuellement.
- **Et une revue de performance par métiers.**

Le suivi de la mise en œuvre du plan d'action est assuré par chaque direction. Chaque direction réalise le suivi des actions, élabore les contrôles internes non financiers associés et prépare un bilan sécurité spécifique pour présentation en Revue de performance. La Direction de la Prévention et de la Maîtrise des Risques (DPMR) établit des bilans d'étapes réguliers notamment dans les Comités territoriaux, en comité Culture Sécurité Partagée et en Comex.

La prévention passe par un meilleur dialogue au plus près des équipes. Deux dispositifs au service de la prévention de la santé-sécurité et de la sécurité des installations sont déployés : les Visites Comportementales de Sécurité et les Supervisions Techniques.

Les Visites Comportementales de Sécurité (VCS) s'inscrivent dans la démarche de culture sécurité développée chez GRTgaz. Ces visites individuelles permettent de souligner les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées en mettant en avant des axes de progrès lors des activités quotidiennes tant d'un point de vue comportemental qu'organisationnel. Elles permettent de renforcer le dialogue entre managers et salariés autour de la perception de la maîtrise des risques dans ces activités. Enfin, les VCS

⁶ L'organisation de GRTgaz se découpe en 4 territoires : Territoire Centre Atlantique, Territoire Val de Seine, Territoire Nord Est, Territoire Rhône Méditerranée.

participent à la démarche d'amélioration du professionnalisme des salariés en évaluant le savoir-être et le savoir-faire.

L'Engagement de la Direction Générale souligne le lien indissociable entre la sécurité des personnes et la sécurité industrielle. Les membres de la Direction Générale s'engagent personnellement, en consacrant plusieurs jours dans l'année à des rencontres et échanges avec des salariés sur le terrain, en complément des VCS réalisées auprès de leurs collaborateurs directs respectifs. Le Directeur Général s'implique personnellement en faveur de la sécurité (Carrefour des Managers, Vœux, visites de chantiers...).

GRTgaz a réalisé 4292 VCS en 2018. GRTgaz a maintenu son effort en faveur du coaching de managers à la pratique des VCS, en coachant certains d'entre eux en 2018. Les Supervisions Techniques (ST), centrées sur les savoir-faire, sont également un outil de dialogue avec les équipes dédiées à la sécurité industrielle.

La politique de santé-sécurité et sécurité industrielle passe aussi par la valorisation des résultats et l'implication des équipes en matière de santé et de sécurité industrielle. Le « Challenge Sécurité Partagée » a pour objet de récompenser les Départements qui tout au long de l'année s'impliquent dans la prévention et la maîtrise de risques. Par ailleurs, en 2018 une cérémonie de remise des trophées de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP) a été organisée conjointement entre GRTgaz et l'OPPBTP. Cette cérémonie vise à récompenser les entreprises prestataires de GRTgaz dont les résultats en matière de sécurité sur les chantiers GRTgaz ont été remarquables. Elle se tient tous les 2 ans.

Les Troubles Musculo-squelettiques : une action initiée en 2018

GRTgaz a décidé de s'engager dans la prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) notamment du fait de l'accidentologie constatée. La démarche est découpée en 3 volets qui se dérouleront entre 2018 et 2019. Le premier volet consistait au partage d'information sur le risque de TMS via un tryptique d'information et de prévention qui a été distribué et porté aux salariés par le management. Le second volet correspond à des sessions de sensibilisation présentées par des ergonomes. Ces sessions sont basées sur le volontariat et elles sont organisées à la demande des équipes. En 2018/2019, GRTgaz a programmé des analyses spécifiques pour des équipes présentant des risques particuliers (exemple : soudeurs).

Les résultats 2018 en matière de santé-sécurité des salariés et des employés des prestataires de GRTgaz :

Pour le Tf des salariés :

En 2018 : Tf salariés : 0,53 (3 accidents avec arrêt). En 2017 : 1,6 (9 accidents avec arrêt). Ces résultats s'inscrivent dans une amélioration sensible depuis 2015 (Tf < 2).

Pour le Tf des prestataires :

En 2018 : Tf extérieur : 4,4 / en 2017 : 6,4 . Les activités sur chantier en 2018 ont été moins significatives qu'en 2017 et cela a eu une incidence sur cette évolution

La maîtrise des risques industriels

Le Système de Gestion de la Sécurité de GRTgaz est un système d'amélioration continue, cadré par la réglementation (« Arrêté Multi-Fluides ») et structuré par le système de management de GRTgaz. Pour GRTgaz, la sécurité des tiers, c'est avant tout prévenir les accidents sur son réseau et réaliser en particulier la surveillance des travaux pour s'assurer que tout chantier de terrassement à proximité de son réseau soit bien connu et que les responsables de travaux puissent bénéficier des recommandations à respecter pour éviter toute agression de canalisation. Ces actions sont intégrées

aux programmes de surveillance et de maintenance réglementaire de GRTgaz et font l'objet d'un suivi dans la GMAO (gestion de maintenance assistée par ordinateur).

Sur un plan technique, pour maîtriser le risque d'accidents industriels lié au gaz naturel transporté sur les 32 414 km environ de réseau à haute pression, GRTgaz met en œuvre des politiques de prévention, de maintenance et de surveillance régulièrement mises à jour. Le nombre de km de réseau inspecté est un objectif du contrat d'intéressement 2018. Un programme décennal 2017/2026 d'inspection de l'ensemble des ouvrages est mis en œuvre afin de maintenir le réseau à un niveau élevé de sécurité.

Dans le souci de réduire le nombre d'accidents sur ses ouvrages et conformément à la réglementation, GRTgaz consacre d'importantes ressources pour maîtriser les travaux de tiers à proximité de son réseau, qui constituent la principale source de ce risque industriel.

Ce risque est étroitement surveillé au moyen d'un indicateur de suivi des incidents liés à des **agressions de tiers** (accrochage d'ouvrages lors de travaux de terrassement par exemple). Le nombre d'accrochages enregistrés est en diminution régulière. **Deux incidents liés à des agressions de tiers ont été enregistré en 2018 contre 35 incidents en 2000.** Pour ce qui concerne les accrochages liés à ses propres travaux, « Le plan d'action zéro accrochage sur maîtrise d'ouvrage de GRTgaz » a permis de progresser notablement. En 2018, aucun accrochage pour GRTgaz n'a été enregistré. Par ailleurs, la supervision technique des prestataires de GRTgaz a été étendue à l'ensemble des activités à risques en lien avec les achats.

Afin de prévenir tout accident sur les ouvrages enterrés, un Guichet unique en ligne, comportant les données des exploitants de réseaux, a été ouvert en 2012 par l'administration. Il est destiné à collecter les demandes de travaux de tous ceux qui en ont le projet. Il permet ainsi aux responsables de projets, aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre de notifier leur intention de réaliser des travaux. Une fois connectés au télé service, ils peuvent matérialiser en quelques clics l'emprise du futur chantier sur un fond de plan. En réponse, le Guichet unique affiche automatiquement les coordonnées des exploitants de réseaux concernés sur cette emprise. GRTgaz, informé des travaux, fixe systématiquement un rendez-vous aux entreprises concernées pour délimiter précisément la canalisation et remettre les consignes de sécurité à respecter.

En 2018 : 49800 chantiers environ ont été déclarés.

Par ailleurs, en matière de recherche et développement, GRTgaz fait effectuer des travaux de recherche sur les techniques permettant une optimisation de ses activités de maintenance (analyse et réparations des défauts détectés sur les canalisations) et de maîtrise des détections de canalisations avec une aire de test et des détecteurs combinant diverses technologies afin d'être encore plus précis en particulier dans des sous-sols encombrés.

Le Risque de cybersécurité

Compte tenu du contexte de risque d'attentat terroriste et de recrudescence de la cybercriminalité, GRTgaz s'est organisé pour traiter le risque majeur de sûreté concernant l'intégrité des installations industrielles et tertiaires, des personnes, et du système d'information. La sécurité du SI est prise en compte à GRTgaz au plus haut niveau de l'entreprise avec la création d'un COMEX Cybersécurité en 2017, qui se réunit 7 fois par an pour piloter ce risque. La Direction du Système d'Information (DSI) a déployé une politique à la fois en interne et avec ses prestataires externes.

Depuis fin 2014, GRTgaz dispose d'un « Security Operation Center » (Centre Opérationnel de Sécurité) externalisé chez un spécialiste, qui surveille 24h/24 7j/7 les événements de sécurité SI, en lien avec les équipes d'astreintes et de permanence de la DSI. Le périmètre surveillé augmente régulièrement et

atteint maintenant plus de 300 équipements de sécurité ou serveurs en traitant en moyenne plus de 3 milliard d'informations par mois pour environ 50 notifications et enfin moins de 5 événements nécessitant un traitement. **En 2018, aucun incident majeur sur application sensible (impactant les services essentiels de GRTgaz) n'est à noter. Trois événements majeurs sur deux applications non sensibles ont nécessité un traitement immédiat afin de limiter l'indisponibilité.** La CRE suit par ailleurs un ensemble d'indicateurs sur la disponibilité des informations mises à disposition des différentes familles de clients de GRTgaz. Concernant l'organisation, GRTgaz a mis en place en 2018 une équipe de réponse sur incident basée dans les locaux de la DSI au sein du nouveau Département Cybersécurité de la DSI.

GRTgaz dispense également auprès des nouveaux arrivants salariés une séance de sensibilisation à la sécurité du SI par e-learning. Des ateliers sur l'utilisation des outils de cybersécurité ont également eu lieu en 2018 et 228 personnes en ont bénéficié. Les prestataires externes identifiés à risque disposent contractuellement d'un Plan d'Assurance Sécurité. Son respect est évalué au travers de comités sécurité mensuel à trimestriel selon la sensibilité et d'audits de contrôles.

Promotion des comportements responsables

De manière plus générale, GRTgaz met en œuvre des actions afin de promouvoir les comportements responsables dans l'ensemble de ses activités. Au-delà de celles déjà citées en matière de politique sociale ou de santé sécurité, nous pouvons citer également les dispositifs mis en place en matière d'éthique et de lutte anti-corruption (voir 2-2-4) ou encore celle liée à la limitation des impacts environnementaux (3-1-1). La promotion de ces comportements responsables concerne également les activités tertiaires et supports. Dans le cadre de sa politique RSE, GRTgaz s'engage ainsi en faveur des achats responsables (voir 2-4-2), ou encore développe et pilote un programme Green IT, qui définit un ensemble d'actions visant à diffuser et adopter dans la durée une posture orientée développement durable pour l'ensemble de ses salariés et de son écosystème (exemple : sensibiliser les collaborateurs aux problématiques de consommations de ressources IT, imprimer moins et mieux avec l'objectif « Zéro Papier », digitaliser les processus métiers de GRTgaz, ou encore évaluer et maîtriser les impacts environnementaux des projets SI menés par GRTgaz).

2.2.2. Un opérateur efficient pour assurer la pérennité du réseau

Dans un contexte de réduction de la demande finale grâce aux économies d'énergie, l'enjeu de maîtrise des coûts est essentiel à la pérennité de GRTgaz. Le code de l'Énergie demande aux opérateurs de transport de gaz d'être des opérateurs efficients : *« L'article L.452-1 prévoit que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) élabore les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel dans le respect des exigences de transparence et de non-discrimination afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par les gestionnaires de réseaux dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace ».*

La CRE est chargée de garantir le bon fonctionnement des marchés français de l'énergie, au bénéfice du consommateur, et s'assure donc de l'efficacité économique du service rendu. Elle détermine le tarif d'accès des tiers aux réseaux de transport (« ATRT ») en concertation avec GRTgaz et avec le marché, vérifie l'efficacité des coûts supportés par les utilisateurs, approuve les programmes d'investissement (« PDD » : plan décennal de développement du réseau) et en contrôle l'exécution. Le tarif « ATRT6 » – le 6ème tarif depuis la création de GRTgaz – est en vigueur depuis 2017 pour 3 ans.

Le tarif d'accès au réseau de transport couvre les dépenses d'exploitation et rémunère les investissements. GRTgaz est incitée financièrement à investir dans des projets qui améliorent l'intégration du marché gazier, à maîtriser ses coûts et améliorer sa qualité de service. Les décisions

d'investissement s'appuient aussi sur un dispositif de concertation éprouvé. La délibération du 15 décembre 2016 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de GRTgaz (ATRT6) introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des gestionnaires de réseaux de transport (GRT) dont le budget est supérieur à 20 Millions d'euros. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les gestionnaires de réseaux de transport à la maîtrise de leurs dépenses d'investissements.

Il s'agit ainsi pour GRTgaz d'optimiser les ressources financières et les coûts économiques nécessaires à la mise à disposition d'un service énergétique efficace pour ses clients dans le cadre de cette régulation.

- Lien vers le site CRE sur les tarifs: <https://www.cre.fr/Gaz-naturel/Reseaux-de-gaz-naturel/Tarifs-d-acces>
- Consultation, délibération sur les principaux termes tarifaires: ATRT6:
 - <https://www.cre.fr/Documents/Consultations-publiques/Consultation-publique-ATRT6-et-ATTM5>
 - <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/atrt62>
- Plans décennaux d'investissement: <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Approbation/Plans-decennaux-GRTgaz-TIGF>

Au-delà, plusieurs dispositifs sont mis en place par GRTgaz pour optimiser ses coûts de fonctionnements et ses investissements. Nous pouvons citer, entre autres :

Optimisation des consommations d'énergie motrice du réseau : Minopex

La Direction Système Gaz qui a en charge le pilotage du réseau pour assurer la mise en œuvre de l'offre de GRTgaz s'efforce de minimiser les coûts et les consommations des systèmes de compression contribuant à la majorité des consommations d'énergie de l'entreprise, notamment par l'utilisation du logiciel de modélisation et d'optimisation des flux Minopex. Depuis 2013, le logiciel Minopex optimise les consommations d'énergie motrice du réseau en proposant les trajets les plus économes selon la demande et la disponibilité du réseau. Minopex continue sans cesse à évoluer afin de toujours mieux prendre en compte les performances du réseau de GRTgaz et par la même en optimisant ses coûts de fonctionnements.

Optimisation des investissements de développement de l'offre de GRTgaz : consultation du marché, Analyse Coûts Bénéfices, optimisation d'usage du réseau

GRTgaz optimise également ses investissements de développement avec le dispositif de concertation « incrémental », qui a succédé aux mécanismes d' « Open Season ». Ce mécanisme de consultation du marché permet à GRTgaz de valider les besoins explicites des acteurs de marché avant d'envisager de renforcer certains points de son réseau. Cette consultation est complétée le cas échéant par une Analyse Coûts Bénéfices (CBA), qui fait elle aussi l'objet d'une consultation. Elle permet de valider l'intérêt des solutions choisies, afin d'adapter au mieux les choix d'investissements aux besoins explicites ou diffus des acteurs de marché. C'est ainsi que la fusion entre zones Nord et Sud en France a fait l'objet d'une CBA et d'une consultation conduisant à retenir un investissement limité, accompagné de mécanismes de marché adaptés.

Maximisation du service rendu avec les points d'Interconnexion Virtuels (PIV) :

Dans certaines configurations du réseau, GRTgaz collabore avec les opérateurs adjacents pour que son offre commerciale permette un usage optimal du réseau. Ainsi, à l'interface avec la Belgique, les deux points physiques en gaz H, unidirectionnel (Taisnières et Alveringem), ont été fondus en un seul Point d'Interconnexion Virtuel (PIV) bidirectionnel. Ceci permet aux opérateurs de simplifier le schéma contractuel pour les expéditeurs, qui n'ont plus qu'à nommer leurs flux en un seul point, en lien avec

leurs contrats d'approvisionnement. Les deux opérateurs prennent en charge la gestion optimisée du flux net entre les deux pays, limitant ainsi les cas d'interruption ou de limitation contractuelle des nominations des expéditeurs.

GRTgaz travaille ainsi sous le contrôle de la CRE afin de garantir à tous ses clients un accès équitable au réseau de transport au meilleur prix.

Un Programme d'Asset Management lancé en 2018 : GRTgaz a défini en 2018 sa politique de gestion d'actifs et sa déclinaison en feuille de route pour la mise en place d'un fonctionnement en asset management. L'Asset Management constitue un levier de performance qui fournit un système et des outils pour permettre de coordonner toutes nos activités et nous orienter vers les meilleurs choix, notamment en termes d'arbitrage OpEx/CapEx ou de réinvestissements, en cohérence avec les attentes de l'ensemble des parties prenantes et les enjeux de la transition énergétique à long terme. « Le bon euro, au bon endroit, au bon moment, pour réussir la transition énergétique ». Une animation projet transverse et un lotissement ont été mis en place courant 2018, et les premiers livrables sont attendus courant 2019.

2.2.3. Un opérateur de transport indépendant et éthique

Un opérateur de transport indépendant

En tant qu'opérateur de transport indépendant (ITO) certifié par la CRE, GRTgaz satisfait aux obligations d'indépendance et d'autonomie des gestionnaires de réseaux contrôlés par une entreprise verticalement intégrée (EVI). Le code de bonne conduite, mis à jour en 2017, est approuvé par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) et constitue l'une des pièces du dossier de certification de GRTgaz en tant que gestionnaire de réseau de transport indépendant.

Cette certification impose à GRTgaz de respecter une équité totale vis à vis de tous ses clients expéditeurs ou consommateurs raccordés au réseau de transport afin de ne pas fausser la concurrence entre fournisseurs de gaz. Un Responsable de la conformité veille au respect de ces obligations. Il en rend compte régulièrement à la CRE et rédige un rapport annuel sur la mise en œuvre par GRTgaz de son code de bonne conduite et sur le respect des obligations en matière d'indépendance. La synthèse de ce rapport est accessible sur le site Internet « grtgaz.com ».

Chaque direction de GRTgaz est dotée d'un correspondant de code de bonne conduite dont la mission est d'assurer le portage du Code de Bonne Conduite dans sa Direction, de piloter le plan d'action annuel et d'en réaliser le bilan.

Le respect du code de bonne conduite est évalué dans le cadre de l'enquête de satisfaction annuelle des clients. Ainsi, en 2018 :

- **91 % des clients pensent que GRTgaz est un opérateur indépendant,**
- **97 % des clients pensent que GRTgaz est un opérateur aux pratiques non discriminatoires,**
- **91 % des clients pensent que GRTgaz est un opérateur transparent.**

Au regard des recommandations du responsable Conformité pour l'année 2018, un travail a été réalisé auprès des équipes pour respecter le délai de prévenance de deux mois pour la présentation des contrats à l'approbation de la CRE.

En 2018, le Responsable de la Conformité a ainsi émis 8 alertes et 10 avis. Il a détecté 7 non-conformités mineures au code de bonne conduite.

Un opérateur de transport éthique

GRTgaz travaille depuis début 2017 sur sa mise en conformité avec les obligations issues de la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin 2 ».

Le dispositif éthique de GRTgaz comprend :

- une charte éthique, rattachée au règlement intérieur et son guide pratique,
- un dispositif d'alerte interne (comprenant une boîte mail, des correspondants éthiques et un déontologue) rappelé dans la procédure de recueil des signalements (signée le 28 janvier 2019).
- une analyse du risque corruption : une cartographie a été réalisée en mai 2017 et a été mise à jour en décembre 2018.
- un dispositif de Contrôle interne (contrôles INCOME).
- des procédures comptables.
- un dispositif de formation dédié aux managers et aux salariés les plus exposés au risque corruption. Les personnes exposées ont été identifiées via les correspondants éthiques. 180 managers vont être formés en présentiel avant mars 2019. En 2018, 6 sessions ont été réalisées soit 90 managers formés. Pour les personnes ne pouvant pas suivre les formations en présentiel, un parcours de formation en ligne a été déployé. Il est disponible pour l'ensemble des salariés. 900 personnes identifiées comme les plus exposées doivent valider cette formation d'ici septembre 2019.
- La mise en place de « due diligence » pour les fournisseurs les plus à risques : cette année, 8 fournisseurs ont été évalués par un prestataire externe mandaté par GRTgaz ainsi que 6 autres parties prenantes. La procédure décrivant ce dispositif a été signée fin novembre 2018 et présentée au COMEX de janvier 2019

2.3. GRTgaz, un acteur engagé dans la transition énergétique

Pour cet engagement au cœur de la Stratégie de long terme de GRTgaz, l'entreprise se fixe pour objectif d'être à la fois exemplaire dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux de ses activités, et d'être un acteur central de « la troisième révolution gazière » et de la transition énergétique, par la décarbonisation du gaz naturel grâce au développement accéléré des gaz renouvelables.

2.3.1. La limitation des impacts environnementaux de GRTgaz

Les engagements de GRTgaz en matière de maîtrise de l'environnement sont définis par la charte RSE et renforcés par des indicateurs de performance inscrits dans le plan d'action RSE tout comme dans le projet d'entreprise GRTgaz 2020. Ils sont mis en œuvre au travers du système de management global de GRTgaz, **s'appuyant sur les trois normes ISO 9001, 14001 et 50001 (processus d'amélioration continue)**. Le suivi et la mise en œuvre des objectifs environnementaux sont capitalisés dans un Plan de Management Environnemental (PME), dont les finalités sont de garantir les impacts et les risques environnementaux de l'entreprise.

2.3.1.1. La réduction de l'empreinte carbone de GRTgaz

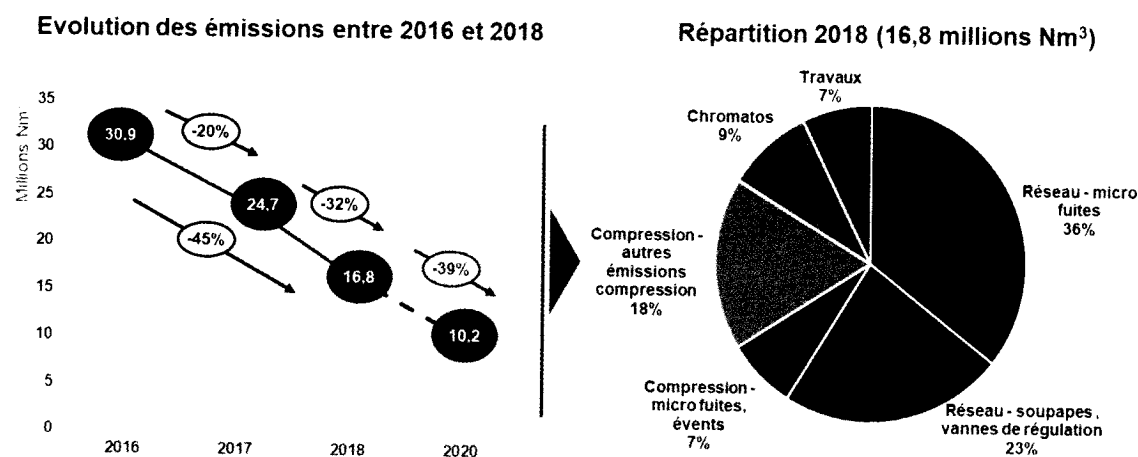
L'empreinte carbone de GRTgaz liée à ses émissions directes (scope 1⁷) et indirectes (scope 2⁸) est majoritairement liée à l'émission de méthane (environ 60% du total) et sous forme de CO2 pour fournir

⁷ Les émissions directes correspondent aux émissions générées par l'activité de GRTgaz

⁸ Ces émissions correspondent à la consommation d'énergie (électricité, chaleur) que l'entreprise utilise mais ne produit pas

l'énergie motrice via la compression (environ 40% du total). Les émissions du scope 1 et 2-représentent 747 kteqCO2 en 2017.

Réduire les émissions de méthane (60% des GES) : une ambition de division par 3 entre 2016 et 2020. GRTgaz a défini un objectif stratégique ambitieux de diviser par 3 ses émissions de méthane entre 2016 et 2020. Les résultats 2018, à 16.8 Mm3, s'inscrivent dans la trajectoire de la cible 2020 avec une baisse de 45% des rejets de méthane fin Octobre par rapport au niveau 2016 (pour un objectif 2018 fixé à 40%). Les actions 2018 ont porté essentiellement sur la réduction des fuites diffuses sur le réseau et les stations de compression.



GRTgaz organise régulièrement des campagnes de détection pour éliminer ces micros fuites résiduelles. Des diagnostics par caméras infrarouge permettent de mesurer l'efficacité des gammes de maintenance sur les 10 000 postes de réseau et de livraison incluant la détection systématique de fuites au moins une fois par an.

GRTgaz s'engage également à éviter les émissions de gaz à l'atmosphère lors d'opérations ponctuelles de maintenance. Pour réduire les émissions, GRTgaz minimise les mises à l'évent et utilise par exemple la technologie du « gas booster » qui permet de vider le gaz emprisonné dans des tronçons de canalisations, ce qui est nécessaire pour réaliser des travaux en toute sécurité, en le réinjectant sur le réseau, dans une canalisation voisine. Le rejet à l'atmosphère est donc évité. En complément ou pour des opérations nécessitant de purger des volumes plus faibles, la technique du brûlage est privilégiée. Elle permet de réduire par 10 l'impact sur l'effet de serre. Globalement, c'est 90% du gaz qui est récupéré lors des travaux et opérations de maintenance. Les rejets de gaz sur travaux programmés ont été de 17GWh en 2018.

Réduire les rejets de combustion de la compression (40% des GES)

40% environ des émissions de gaz à effet de serre proviennent de l'énergie motrice utilisée via la compression. GRTgaz s'attache à réduire l'ensemble de ses consommations à commencer par l'énergie motrice qui sert à transporter le gaz en tout point du réseau. Chaque jour, des simulations sont réalisées avec le logiciel MINOPEX qui permet de configurer l'outil industriel afin de minimiser les consommations d'énergie.

Depuis 2013, les évolutions constatées sont les suivantes : Energie de compression (GWh Energie primaire*)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Gaz carburant transport	1 676	1 685	1 530	1 391	1 396	1127
Electricité motrice (coeff 2,58)	1 102	1 084	1 046	1 065	1 251	1193

Total Compression	2 778	2 769	2 576	2 456	2 647	2320
Energie transportée (TWh)	637	583	590	617,1	627,3	644,4

Réduire l'empreinte de sa flotte de véhicules et valoriser les usages performants de l'énergie

Le déploiement du gaz naturel carburant (GNC) au sein de la flotte de GRTgaz est à la fois un objectif à vocation environnementale et d'exemplarité vis-à-vis du développement de cet usage du gaz. Il se traduit par objectif d'atteinte de 20 % en 2020 du parc véhicules avec des véhicules gaz (quand cela faisable vis-à-vis de l'offre véhicule et de l'offre d'avitaillement local). GRTgaz compte fin 2018 169 véhicules au GNV (Mercedes Sprinter, Fiat Doblò, Volkswagen Caddy ou encore Fiat 500L) et accroît sa flotte GNV au fur et à mesure du développement des stations sur le territoire et du renouvellement de sa flotte. L'objectif du projet d'entreprise est d'avoir un taux de 100% GNV sur les renouvellements de la flotte éligible en 2020. GRTgaz exploite également 14 stations d'avitaillement en propre pour ses besoins.

Le rôle de GRTgaz est également d'orienter les industriels vers les énergies les moins polluantes. Ainsi, GRTgaz accompagne ses clients industriels dans leurs conversions du fioul vers le gaz

2.3.1.2. Economie circulaire et protection de la biodiversité

Économie circulaire et gestion des déchets

Dans la gestion de ses activités, GRT gaz prête une grande attention à la gestion durable des ressources utilisées, et s'inscrit chaque fois que possible dans des logiques de recyclage et d'économie circulaire. Par ailleurs, comme nous le verrons ensuite, les gaz renouvelables répondent en eux-mêmes parfaitement aux logiques d'économie circulaire.

ACV et Diagnostic du réseau

L'analyse de cycle de vie des activités de GRTgaz a démontré que le réseau de transport de gaz génère un impact sur l'environnement principalement par le matériau constitutif de ses 32.414 km de canalisation et installations de surface associées, l'acier. Une durée de vie plus importante de ce réseau peut diminuer cet impact. Il est donc important de mettre l'accent sur la durabilité des canalisations de transport de gaz. C'est l'objet d'un important programme d'inspection et de réhabilitation mis en œuvre par GRTgaz qui répond à une obligation réglementaire de diagnostic de l'intégralité de son réseau sur une période de 10 ans. Une tierce expertise a été menée sur notre politique d'inspection à la demande de l'administration, dont les résultats ont permis de confirmer la durabilité de nos ouvrages.

Matériels neufs pour la construction d'ouvrage

En ce qui concerne les constructions d'ouvrages neufs, les projets sont optimisés dès la conception pour éviter les redondances ou longueurs inutiles qui pourraient générer des surconsommations de matériels. Toutefois la planification et la nécessité du respect des délais imposent une marge de sécurité sur les approvisionnements qui peut provoquer un volume non nul de pièces et tubes excédentaires en fin de projet. Ces marges sont encadrées par des procédures dédiées.

Le matériel concerné peut être standard (il fait partie du matériel stocké tant pour les projets que la maintenance et disponible à la demande sur la plateforme logistique de Châteauroux) ou, à l'inverse, spécifique. Le reliquat de matériel standard peut être repris en stock après le projet. Ainsi, un montant de 628k€ (4.1 M€ sur 4 ans) de matériel standard a pu être réintégré en stock en 2018. Le matériel non repris en stock est considéré comme un rebut. Il est pour la majeure partie vendu comme « ferraille » et, donc in fine, recyclé ou réutilisé (>450k€ en 2017).

Concernant le matériel spécifique, GRTgaz travaille à la minimisation de ces rebuts et à leur réutilisation dans les projets suivants et au sein de la Direction Ingénierie, un poste de travail est dédié à cette gestion du matériel excédentaire spécifique.

Valorisation des déchets

GRTgaz applique les réglementations relatives au tri par type de déchets, en mettant en œuvre sur ses sites 3 types de tris, et en tenant à jour des registres des déchets :

- Tri tertiaire sur l'ensemble des sites tertiaires (papier, plastiques, canettes...)
- Tri industriel, notamment sur les 26 stations de compression (déchets inertes et déchets dangereux sur sites ICPE)
- Tri chantier, gérés avec les contractants (bois, ferrailles, gravats, terres)

En volume, l'essentiel des déchets est généré par les chantiers. La diminution du nombre de grands chantiers conduit mécaniquement à une baisse significative des volumes de déchets générés par GRTgaz. Un outil de gestion de déchets (PEGAZ déchets) a été mis à disposition des entités de GRTgaz afin d'assurer une meilleure maîtrise des opérations de gestion de déchets. Pour accompagner la démarche, un marché cadre spécifique gestion des déchets industriels et tertiaires a été mis en place avec une clause de contrôle annuel par le contractant de l'état des contenants et des dispositions fondamentales à la bonne gestion des déchets.

Les déchets non dangereux (DND), représentent environ 72% des déchets valorisés. Ils sont principalement issus des travaux de construction de l'artère du Val de Saône (65%) menés par la Direction Ingénierie (DI). Ils sont essentiellement constitués de terre et de matériaux extraits des fouilles des chantiers. Pour cette raison l'évolution des chiffres est essentiellement du fait de l'évolution des chantiers d'une année sur l'autre.

Valorisation des déchets de GRTgaz en 2018 :

DND Total [tonne]	DD Total [tonne]	DND Valorisés [tonne]	DD Valorisés [tonne]
26103	1048	19625	402

Les déchets dangereux (DD) sont principalement constitués de Terre et cailloux souillés (terrassament chantier nationaux DI⁹) pour 45% et de déchets liquides (eaux souillées ou effluents liquides) du réseau transport et des stations de compression pour 24%. Ils sont essentiellement détruits (62%).

De nombreuses actions sont menées pour réduire et valoriser les déchets : tri en amont (tri sélectif), privilégier les filières de recyclages, actions de maîtrise de la gestion des déchets, actions de communication interne (Semaine réduction des déchets, campagne démarche Green IT : réduction des impressions (paramétrage des copieurs), dématérialisation des factures,..., collectes de textile et de D3E* personnels (ordinateurs, téléphones fixes et mobiles, chargeurs, piles...), memo bonnes pratiques, ou encore de digitalisation de processus

Gaz renouvelables et économie circulaire

En s'attachant au développement des gaz renouvelables, GRT gaz est favorise le développement de l'économie circulaire dans les territoires. Il s'agit dans le cas du biométhane de récupérer des déchets fermentescibles, le plus souvent agricoles mais également issus des ordures ménagères, et de mettre en place un processus bactériologique de fermentation anaérobie dont le résultat est un mélange de gaz riche en biométhane. La pyrolyse d'intrants non fermentescibles comme la paille ou les déchets de bois mais aussi des déchets « ultimes » de plastique ou autre « CSR » pour produire du gaz renouvelable est aujourd'hui à portée de main. Enfin les procédés dits de « gazéification hydrothermale » permettent également de retraiter et valoriser des déchets sous forme de biomasses liquides. Autant de procédés complémentaires pour produire des gaz renouvelables et de « cas d'école » de l'économie circulaire. A horizon 2050, un gaz 100% renouvelable (Étude Ademe 100% gaz renouvelables) fera des gaz renouvelables un vecteur essentiel de l'économie circulaire dans les territoires.

⁹ Voir Note Méthodologique en Annexe 2

Protection de la biodiversité

GRTgaz s'attache à concilier le développement et l'entretien de son réseau avec la préservation et le maintien des écosystèmes. Les impacts de GRTgaz sur la biodiversité sont principalement liés aux chantiers de pose des gazoducs et à la construction de nouvelles installations industrielles (stations de compression, postes de détente, sites d'interconnexion). Pour minimiser ces effets, plusieurs dispositions sont prises systématiquement, parmi lesquelles :

- la réalisation d'une étude d'impact permettant d'éviter les zones naturelles les plus sensibles, et de réduire les impacts possibles en phase chantier,
- la réalisation d'un tri des terres lors du creusement de la tranchée afin de séparer les terres végétales des terres de fond de tranchée. Cette pratique favorise la remise en exploitation rapide des terres cultivables après travaux, et permet de conserver les graines qui se trouvent enfouies dans la terre arable,
- la présence d'un écologue sur les chantiers importants.

Les impacts inévitables font alors l'objet de mesures de compensation¹⁰, dont le suivi de réalisation est structuré en un programme propre à la thématique. Les 26 stations de compression de GRTgaz font l'objet d'un plan d'action biodiversité.

Mais au-delà des chantiers, GRTgaz, dont 8000 Km de canalisations sont situées dans des espaces naturels protégés, ambitionne de faire du réseau de transport de gaz naturel un maillage de continuités écologiques et s'est fixé pour cela 4 grands objectifs :

- Préserver et recréer les continuités écologiques,
- Appliquer la gestion différenciée sur ses bandes de servitude,
- Réintroduire la biodiversité dans ses sites industriels,
- Et, Piloter la biodiversité en interne dans une logique d'amélioration continue.

GRTgaz a poursuivi en 2018 la concrétisation de ses objectifs et a notamment réalisé les actions suivantes :

- **Approfondissement des travaux sur l'entretien des servitudes afin de rendre celles-ci au service de la biodiversité** : ce sont ainsi 6 tronçons, correspondant à des intersections entre Trame Verte et Bleue et bande de servitude, qui sont analysées avec des partenaires (notamment des Parcs Naturels Régionaux) et font ou feront prochainement l'objet d'entretiens adaptés. Quatre autres sont prévues d'ici 2020, afin d'enrichir notre retour d'expérience et de préparer l'introduction d'options d'entretiens différenciés (par exemple fauche tardive, fauche avec enlèvement) directement dans les marchés cadres de gestion des dépendances vertes.
- **Conversion « 0 phytosanitaire »** : sur les 450 postes prévus en 2020, près de 300 sont déjà convertis. Nous poursuivons nos efforts pour identifier les pratiques les plus vertueuses, avec un challenge open innovation animé en 2018 sur le sujet. Des expérimentations seront lancées en 2019 avec des techniques les plus prometteuses.
- **Poursuite des plans d'actions ciblés au sein des 26 sites de GRTgaz prioritaires pour la biodiversité** (à proximité d'une zone naturelle protégée).

¹⁰ Pour plus de détails, le lecteur pourra se référer au sous-chapitre xxx

- **Animation des partenariats avec les Parcs Naturels Régionaux (PNR).** On note en particulier la signature en 2018 d'un partenariat avec le PNR Préalpes d'Azur (déclinaison opérationnelle du partenariat avec l'InterParcs PACA pour travailler sur l'entretien des servitudes). À ce jour, GRTgaz a ainsi signé une convention de partenariat avec 11 Parcs naturels régionaux : Vosges du Nord ; Lorraine, Ballons des Vosges, Avesnois, Vexin français, Luberon, Brière, Brenne, Périgord-Limousin, Armorique et Préalpes d'Azur, ainsi que l'InterParcs PACA (7 parcs concernés).

Pour mettre en œuvre son plan d'action biodiversité, GRTgaz s'appuie en partie sur des partenariats et sur des travaux initiés par le Club des Infrastructures Linéaires et Biodiversité (CILB) auquel appartiennent GRTgaz, RTE, SNCF réseau, VNF, TIGF, et d'autres opérateurs. C'est au travers de ce groupement que GRTgaz poursuit son soutien à la connaissance en matière d'écologie :

- Au travers du projet de recherches ITTECOP ((Infrastructures de Transports Terrestres, Ecosystèmes et Paysages) sur le thème des infrastructures linéaires et de la biodiversité. Piloté par le ministère en charge de l'écologie, et avec la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité, le CILB s'est ainsi engagé à soutenir 15 projets de recherche sur les années 2018 à 2020. GRTgaz verse de son côté 30k€/an de 2017 à 2020.
- En s'engageant à soutenir le centre de ressource génie écologique de l'Agence Française pour la Biodiversité, pour une durée de 3 ans à compter de 2018.

GRTgaz a clôturé en 2017 son engagement en faveur de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité par la transmission à l'Agence Française pour la Biodiversité du bilan de son plan d'action triennal (2013-2017). Cet engagement a par ailleurs été réaffirmé en 2018 avec la signature le 10 juillet de l'engagement Act4nature. Act4nature contient 10 engagements communs à tous les signataires (65 entreprises), qui visent à intégrer, de manière volontaire, la question de la biodiversité dans toutes les activités, de la gouvernance et de la stratégie aux opérations les plus concrètes, à la légitimer auprès des collaborateurs et parties prenantes au sein même de l'entreprise de façon à susciter et encourager des actions spontanées. Chaque entreprise a également pris des engagements individuels propres à ses activités et défini des objectifs personnels. Enfin, GRTgaz s'appuie sur l'expertise de partenaires comme le Muséum National d'Histoire Naturel (MNHM).

2.3.2. L'innovation au centre des initiatives de GRTGaz pour la transition énergétique

A l'écoute active de l'écosystème français et européen, GRTgaz enrichit ses activités et se positionne en animateur des filières émergentes des gaz renouvelables. Son engagement pour la transition énergétique et sa présence territoriale lui permet d'accompagner les choix des collectivités territoriales comme des institutions européennes.

L'entreprise entreprend des actions avec les acteurs territoriaux pour favoriser les projets de raccordement de sites de biométhane ou de stations de GNV (Gaz naturel pour véhicules) et bioGNC et, dans le même temps, conduit des travaux pour favoriser le développement de différentes filières de gaz renouvelable tout en contribuant au développement de réseaux intelligents (« Smart Grids »).

2.3.2.1. Les nouveaux gaz et usages

GRTgaz, un acteur engagé de la filière mobilité gaz

Dans la mobilité durable, GRTgaz est un animateur de la filière mobilité gaz. L'entreprise s'engage concrètement en faveur du GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) à la fois au niveau européen, national et territorial en nouant des partenariats avec la filière. Membre de **NGVA Europe** (Association européenne

du GNV), de l'**AFGNV** (Association Française du GNV), GRTgaz construit avec l'ensemble de la filière la vision 2020-2025 du développement du GNV et des **infrastructures d'avitaillement** nécessaires. GRTgaz, qui assure la présidence de la commission affaire publique de l'AFGNV, a contribué mi-mars 2016 à la rédaction d'un plan « infrastructures GNV France 2020 - 2025 ». Pour conduire le développement de l'usage du gaz comme carburant au-delà des usages traditionnels, un réseau de stations d'avitaillement d'accès public est nécessaire. Grâce à la mise en place de partenariats industriels et à des compétences internes en matière d'ingénierie et d'expertise technique concernant la compression, GRTgaz accompagne les porteurs de projet et contribue à dynamiser la filière par la promotion d'un réseau essentiel de stations d'avitaillement de gaz répondant aux besoins de tous types de véhicules. GRTgaz s'est fixé comme objectif à horizon 2020 avec la filière de mettre en place 250 points d'avitaillement, soit beaucoup plus que l'objectif de 80 stations fixé par le gouvernement français en transposition de la directive européenne AFI (Alternative Fuels Infrastructures). À fin 2018, **avec 120 stations**, le développement des stations est parfaitement en phase avec la trajectoire du plan établi en 2016. Le nombre de véhicule est lui aussi en hausse, tiré par les poids lourds (le parc a été multiplié par 4 en 2 ans), segment sur lequel la mobilité gaz est reconnue par la filière comme la meilleure solution alternative au diesel.

Engagé au niveau territorial, GRTgaz participe à différentes études sur les infrastructures nécessaires localement pour développer l'usage du GNV.

Le GNV ou Gaz Naturel Véhicule est une appellation qui regroupe les véhicules GNC (Gaz Naturel Comprimé, c'est-à-dire du gaz naturel sous forme gazeuse) et GNL (Gaz Naturel Liquéfié). Le développement de la mobilité gaz est une des solutions d'avenir proposées pour améliorer la qualité de l'air, lutter contre les changements climatiques et réduire notre dépendance aux produits pétroliers. Le GNV rejette moins de CO₂ que l'essence (-25 %) et le diesel (-10 %). Basé sur une technologie mature, le GNV est 100 % renouvelable lorsqu'il est issu du biométhane (bioGNV), gaz issu de la fermentation des déchets organiques. Avec 70 % de rejet d'oxyde d'azote en moins et une quasi-absence de **particules fines**, le GNV émet peu de polluants et cela s'est traduit par l'obtention de la vignette Crit'Air 1. Le **véhicule gaz** permet ainsi de concilier lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air.

Résultats en 2018 : on compte ainsi 120 points d'avitaillements

Au-delà de la mobilité terrestre, le GNV s'impose comme une alternative parfaitement crédible aux carburants maritimes historiques. En effet, le renforcement des normes internationales sur les rejets de soufre et la volonté du secteur de vivre sa transition énergétique se traduisent par l'investissement dans des bateaux propulsés au GNL. Ce développement devrait s'accélérer avec la mise en œuvre d'infrastructures dans nos ports.

GRTgaz et les gaz renouvelables

GRTgaz, un acteur engagé dans le développement du biométhane

Membre de France gaz renouvelables, de l'Institut de l'Économie Circulaire, du Syndicat des Energies Renouvelables ou encore de l'Association Technique Énergie Environnement (ATEE), du Conseil d'Administration du Club Pyrogazéification et acteur engagé des filières « biométhane de méthanisation » et des autres filières de production de gaz verts comme la pyrogazéification, le Power to gas, l'hydrogène ou la gazéification hydrothermale, GRTgaz fait la promotion active des gaz innovants, de leur production et de leur injection dans les réseaux de transport et de distribution de gaz.

En effet, issu de déchets agricoles ou de décharges, ce méthane, en partie fatal, est à la fois un très bon exemple d'économie circulaire et d'énergie renouvelable qui, avec un objectif affiché dans la Loi pour

la Transition Énergétique et la Croissance Verte de 10% de la part du gaz consommé en France en 2030, sera l'un vecteur clés de la décarbonation de l'économie française. Avec plus de 600 projets enregistrés dans le registre des capacités pour près de 12 TWh de capacité de production annuelle, la filière connaît un essor remarquable et souhaite dans le cadre du processus d'actualisation de la programmation pluriannuelle de l'énergie un rehaussement à 30% de l'ambition 2030, en cohérence avec une décarbonisation complète du gaz en 2050 (Étude ADEME, Plan climat pour la neutralité carbone en 2050, Stratégie Nationale Bas Carbone).

En 2018, la filière connaît un essor remarquable : en fin d'année, 70 sites injectent du biométhane dans les réseaux de transport et de distribution. GRTgaz s'est fixé des objectifs ambitieux dans son plan stratégique GRTgaz 2020 : Réaliser 16 raccordements de biométhane sur le réseau de GRTgaz d'ici 2020 et construire des installations de rebours (5 attendues en 2020). Pour atteindre ses objectifs, GRTgaz développe sa capacité d'ingénierie pour, d'une part, raccorder sur son réseau les projets de production de biométhane trop importants ou trop éloignés pour se raccorder sur les réseaux de distribution et, d'autre part, pour créer des installations permettant de « remonter » le gaz des réseaux de distribution vers le réseau de transport (les rebours) afin de décupler la capacité des réseaux de distribution à accueillir les productions de biométhane qui ont vocation à s'y déverser, pour bénéficier par ailleurs des capacités uniques de modulation et de stockage des infrastructures gazières. Sur cette question, deux projets pilotes sont en cours de déploiement dans le Morbihan et en Vendée¹¹.

GRTgaz a réalisé son premier raccordement d'injection en 2015, à Chagny en Saône-et-Loire. Depuis, six autres sites d'injection ont vu le jour : d'abord aux Essarts-en-Bocage en Vendée et à Noyen-sur-Seine en Seine-et-Marne, puis cette année à Étreville dans l'Eure, à Châteaulin dans le Finistère et tout récemment à Fère-Champenoise dans la Marne et à Combrand dans les Deux-Sèvres. Au total, **ces 7 sites produiront 200 GWh de gaz renouvelable**.

L'action de GRTgaz passe par la promotion du biométhane au sein de l'Europe et de la France. GRTgaz a ainsi participé en début d'année 2018 à un groupe de travail ministériel regroupant l'ensemble des acteurs de la filière sous l'égide du Secrétaire d'Etat du Ministre de la Transition écologique dédié au développement du biométhane. La question au cœur de ces réflexions : quelles mesures mettre en place pour passer la méthanisation à l'économie de masse et injecter 10 % de gaz dans les réseaux français en 2030? La Loi Egalim (LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 - article 94) est une des propositions issues de ce groupe de travail. Cette Loi crée le droit à l'injection. La possibilité d'injection devient un droit dès lors que la production se situe à proximité des réseaux. Les opérateurs de réseaux devront effectuer les investissements nécessaires.

Au bout du compte, si tous ces défis sont relevés, GRTgaz pourrait être en mesure de raccorder plus de 100 sites au réseau de transport d'ici à 2030. Cela représente bien évidemment un enjeu d'industrialisation et de transformation des métiers très important qui figure au cœur du projet d'avenir de GRTgaz.

Avec le biométhane, c'est tout l'écosystème gazier français qui évolue vers un modèle décentralisé, préparant ainsi le terrain pour l'arrivée d'autres gaz renouvelables comme l'hydrogène ou les gaz de synthèse produits par méthanisation, power-to-gas ou encore pyrogazéification.

La Filière « Injection de méthane de synthèse » produit par pyrogazéification

La pyrogazéification permet de produire du gaz renouvelable ou de recyclage de manière non intermittente, à partir de matières résiduelles très variées disponibles localement, non méthanisables

¹¹ Pour plus d'informations, voir la partie 2.3.2.2. Réseaux énergétiques intelligents

et parfois difficiles à traiter par les filières conventionnelles. En sus des voies possibles de valorisation « traditionnelles » (chaleur, électricité, biocarburants, biochar...), le gaz de synthèse obtenu par pyrogazéification peut en effet être également converti en gaz injectable dans les réseaux. Aux côtés des autres procédés de production de gaz verts et d'énergies renouvelables, la filière contribue à l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

La filière s'inscrit au cœur de la transition énergétique des territoires et de l'économie circulaire en adressant notamment le triple problématique porté à la responsabilité des territoires :

- Recycler ou valoriser une grande variété de gisements de déchets résiduels grâce à des technologies diversifiées et adaptables au contexte propre à chaque territoire. Certains gisements ne trouvent en effet que peu (ou pas) de voies de valorisation alternatives satisfaisantes. La filière est ainsi naturellement complémentaire à la méthanisation.
- Produire de manière décentralisée un gaz renouvelable (ou de recyclage), interchangeable avec le gaz naturel, bénéficiant de toute la flexibilité des réseaux et permettant une diversité des usages, notamment une mobilité propre à l'échelle locale.
- Contribuer efficacement à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre ainsi qu'aux problématiques locales de santé publique grâce à de véritables atouts environnementaux.

Les potentiels estimés de gaz injectable issus des procédés de pyrogazéification peuvent atteindre de 65 à 140 TWh en 2050 selon l'étude de l'Ademe, soit environ 1/3 de la production de biométhane injectable envisagée à cette échéance. La filière est actuellement en phase de démarrage avec l'émergence des premières unités à taille commerciale en Europe (Suède, Pays-Bas, Royaume Uni...). Compte-tenu de la forte mobilisation du tissu industriel français et des acteurs locaux, les premiers projets pourraient apparaître d'ici 2022. La plupart des technologies utilisées à ce stade dans la chaîne de valeur reposent sur des procédés techniquement éprouvés à partir de biomasse. L'un des défis actuels est l'intégration et l'industrialisation de ces procédés. La filière présente un rendement énergétique global avantageux de 70 à 85% en moyenne. L'enjeu immédiat est l'obtention d'un cadre réglementaire dérogatoire et d'un dispositif ponctuel de soutien à titre expérimental permettant l'accompagnement des premiers projets. Dans ce but, GRTgaz :

- Anime et promeut la filière nationale, via le groupe de travail « injection de gaz de synthèse produit par la pyrogazéification », qui regroupe une trentaine d'acteurs de la filière et les pouvoirs publics.
- Est à l'écoute des besoins des territoires et des porteurs de projets. De nombreux Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) intègrent la pyrogazéification.
- Agit concrètement pour soutenir la R&D et l'industrialisation de la filière, en accompagnant des projets portés par des acteurs des déchets et les équipementiers, tels Plainénergie (INSA/SECHE Environnement/ENOSIS/GRTgaz), ETIA, Leroux et Lotz, ou encore Terrawatt.

La filière hydrogène

Le potentiel de production d'hydrogène à partir du gisement excédentaire d'électricité renouvelable est estimé à 235 TWh/an en France en 2050¹². L'hydrogène peut provenir des imports par navire, des productions concentrées, par électrolyse d'électricité issue du réseau, du réformage de méthane couplé à la capture et usage ou séquestration du carbone (CCU/CCS), ou des productions décentralisées par électrolyse. Face à cette multiplicité de modes de production et d'usages, les transporteurs de gaz auront un rôle à jouer : ils permettront d'acheminer de façon ouverte les différentes productions

¹² Etude ADEME mix 100% gaz renouvelable, 2018

d'hydrogène jusqu'aux bassins de consommation, notamment industriels, avec un impact environnemental faible et de façon optimisée, grâce au raccordement à un réseau qui permettra la continuité d'alimentation et évitera ainsi de construire des productions redondantes.

a. Le Power-to-Gas

Le Power-to-Gas représente une solution d'avenir permettant de transformer l'électricité excédentaire issue d'énergies renouvelables électriques intermittentes en hydrogène. Ainsi converties, ces énergies peuvent être stockées et transportées dans les réseaux de gaz naturel, solution idéale à l'intermittence des énergies renouvelables électriques, bénéficiant ainsi des capacités uniques de modulation et de stockage de masse des infrastructures gazières existantes. Cette technologie innovante est une réponse à l'un des objectifs phares de la transition énergétique : la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale. Pour plus d'informations, le lecteur pourra se référer à la partie Réseaux énergétiques intelligents. GRTgaz s'est positionné très tôt sur le couplage entre le gaz et l'électricité via l'hydrogène en initiant dès 2012 le démonstrateur Power to Gas Jupiter 1000, dont la première pierre a été posée en décembre 2017, à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône) pour une mise en service prévue en 2019.

b. Déployer une vision globale de la filière hydrogène

GRTgaz dans le même temps, conduit des investigations sur de nouvelles briques technologiques telles que la séparation H_2/CH_4 , la conception de mélangeurs de gaz, afin d'identifier les solutions qui faciliteront l'intégration d'hydrogène dans les réseaux existants. Dans le cadre de la mesure 12 du « plan de déploiement de l'hydrogène pour la transition énergétique » du ministère de la transition énergétique, GRTgaz travaille en concertation avec les opérateurs français d'infrastructures (GRDF, Terega, Storengy, le SPEGNN, Régaz-Bordeaux, RGDS...) sur le sujet de l'intégration des productions et usages de l'hydrogène dans les infrastructures afin d'en qualifier les conséquences techniques et économiques en termes d'adaptations du système gaz. A cette fin, GRTgaz collabore avec d'autres acteurs européens et internationaux, dans le cadre de groupes de travail transverses ou d'accords de partenariats, afin de mutualiser les efforts de R&D.

Gazéification hydrothermale, Micro-algues

Beaucoup de déchets liquides industriels sont mal ou pas du tout valorisés (telle que la « liqueur noire » de l'industrie papetière, des boues de stations d'épuration...). L'évolution de la réglementation sur les déchets incite au développement de nouveaux procédés très efficaces comme la gazéification hydrothermale. Celle-ci consiste à mettre sous pression entre 250 à 300 bars et à chauffer, entre 400 et 700°C, ces biomasses liquides, générant un gaz très riche en méthane, mais aussi en CO_2 et dans une moindre mesure en hydrogène, avec peu de polluants et un taux de conversion de carbone à 90%. Le procédé permet également de récupérer des sels minéraux en grande pureté (>90%) valorisables et un résidu liquide (eau) facilement traitable. Le gaz généré est à haute pression et ne nécessite donc pas de compression pour l'injection dans les réseaux de gaz.

Cette filière est émergente. GRTgaz travaille avec le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives) et d'autres organismes de recherche européens sur des prototypes (TRL 4 à 6). Pour 2021 GRTgaz souhaite monter son démonstrateur de gazéification hydrothermale, selon la même logique que Jupiter1000 développée pour le power-to-gas.

Les algues sont une autre piste de travail. Ces dernières ont un rendement photosynthétique exceptionnel, et de nombreuses valorisations possibles. Parmi celles-ci, la co-digestion : le mélange d'algues avec d'autres déchets agricoles dans un méthaniseur permet d'augmenter jusqu'à 40% le volume de Biogaz généré. GRT gaz monte actuellement un pilote avec l'Université de Technologies de Compiègne, l'institut Uni-La Salle et 5 autres partenaires.

2.3.2.2. Open innovation et R&D

Open Innovation

Depuis 2016, GRTgaz ouvre son processus d'innovation participative à l'externe, autour de sujets majeurs : ce sont les Challenges *Open Innovation*. L'objectif est de trouver des réponses innovantes aux problématiques des différents métiers de GRTgaz en mobilisant le réseau des PME, des TPE, des start up, des laboratoires et des Écoles.

En 2018, différentes problématiques ont été adressées. Nous pouvons citer à titre d'exemple la diminution des GES, la protection de la Biodiversité, la préparation du réseau de transport aux gaz renouvelables, l'optimisation de nos actes de maintenance, la digitalisation de l'entreprise, ou encore des enjeux liés à l'optimisation de la supply chain...

Concrètement, cela se traduit par la mise en place de plusieurs dispositifs d'Open Innovation faisant appel à l'écosystème innovant de GRTgaz (pôles de compétitivité, incubateurs, clusters, CCI...) et se concrétise par des partenariats (15 depuis 2016).

RICE « Research & Innovation Center for Energy »

RICE a intégré GRTgaz en 2018. RICE est un acteur majeur de la recherche et de l'innovation dans les domaines des gaz combustibles, des infrastructures gazières et de leur contribution à la transition énergétique. Ses clients sont non seulement GRT gaz, mais aussi la plupart des grands acteurs de l'industrie gazière. Regroupant plus de 100 chercheurs sur sites, RICE dispose d'un portefeuille de 54 inventions et 330 brevets. Il coopère avec des organismes de recherche internationaux comme le Pipeline Research Council International (PRCI) et le Groupe Européen de Recherches Gazières (GERG). Il participe à plusieurs programmes européens de R&D et conduit une politique d'innovation ouverte et collaborative avec des partenaires publics et privés. RICE réalise des prestations sur mesure et pilote des programmes qui contribuent à l'émergence de nouvelles filières dans les domaines des gaz renouvelables, du stockage de l'énergie, du big data et des réseaux intelligents. RICE est ainsi organisé en 4 pôles thématiques :

13 programmes transverses aux 4 pôles ont été définis pour 2019. A titre illustratifs, les gaz renouvelables seront une thématique clé avec un focus sur les impacts de l'injection d'hydrogène, de biométhane, les installations de rebours, ou encore les méthodes d'analyse des gaz renouvelables. RICE est ainsi un acteur contributeur de la plupart des projets de transition énergétique de GRT gaz dans le Power to Gaz, la pyrogazéification, l'hydrogène, les Algues, le Biométhane et GNV ou encore les Smart grids.

2.3.2.3. Des réseaux énergétiques intelligents

La transition énergétique amène à repenser le pilotage des réseaux, designer de nouvelles installations, développer les collaborations entre les producteurs, les consommateurs et les gestionnaires de réseau. Le SmartGrid (ou réseau intelligent) peut être considéré à ce titre comme le mariage du numérique et des infrastructures énergétiques, et plus globalement comme la rencontre entre les transitions numérique et énergétique. GRTgaz a lancé en 2016 son programme SmartGrid, dont la feuille de route a été revue en 2018, articulée autour de 4 axes :

1^{er} axe : Maximiser l'insertion des énergies renouvelables en France au meilleur coût pour le marché	2^e axe : Coupler les différents réseaux entre eux
3^e axe : Améliorer l'efficacité des réseaux	4^e axe : Offrir des informations permettant aux parties prenantes de GRTgaz d'agir plus efficacement

Ces axes ont été présentés à la CRE et sont intégrés dans le projet d'entreprise de GRTgaz 2020.

Maximiser l'insertion des énergies renouvelables en France au meilleur coût pour le marché : Zoom sur le projet West Grid Synergy

GRTgaz a lancé en 2017 le premier projet d'envergure régionale mariant numérique et infrastructures gazières. Baptisé West Grid Synergy, ce démonstrateur situé dans l'Ouest de la France et sous l'égide du projet SMILE¹³, est co-piloté par les gestionnaires de réseaux gaz et les collectivités locales. Le projet a pour finalité de maximiser la production de gaz renouvelable sur les territoires en facilitant son intégration dans les réseaux gaziers. Il se déploie sur trois territoires interconnectés par le même réseau de transport de gaz, répartis sur trois départements en Bretagne et Pays de Loire.

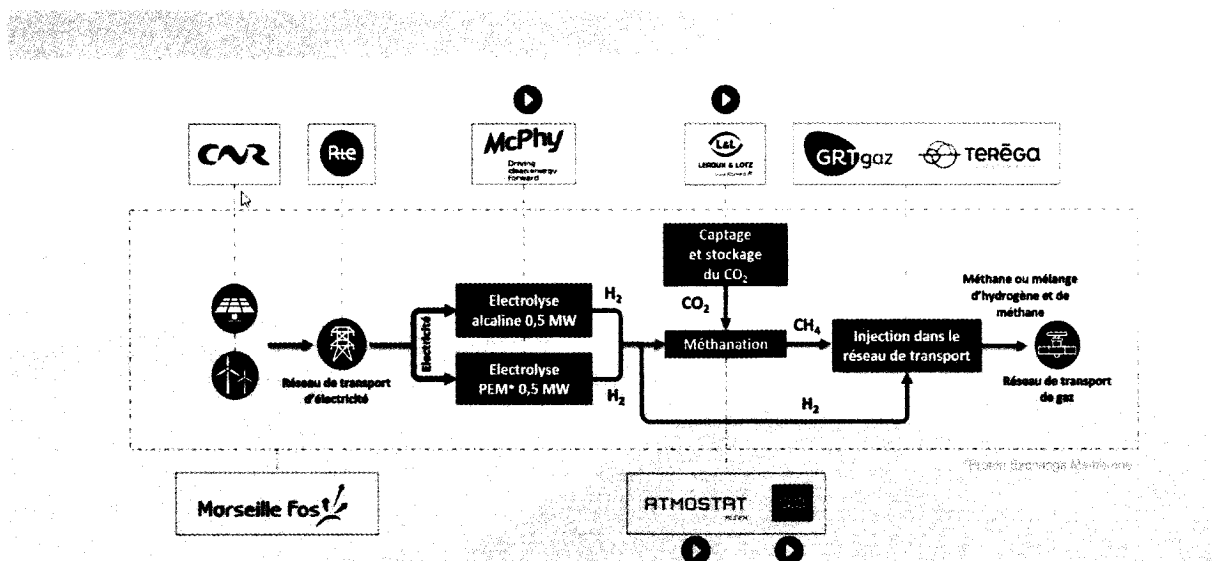
Le projet West Grid Synergy expérimente les solutions permettant à un territoire de devenir plus "Smart" :

- via l'insertion des énergies renouvelables (biométhane) sur son territoire,
- une meilleure efficacité des réseaux gaz : Le réseau de gaz local devient bidirectionnel pour accueillir davantage de productions renouvelables au moment où ces productions excéderont la consommation locale. Pour faire face à ce déséquilibre, une des solutions est d'équiper les réseaux d'installations permettant de faire remonter le gaz dans le réseau de transport.
- et l'intégration du numérique. Les acteurs sont plus connectés. Le partage de données et les nouvelles technologies du numérique permettent aux acteurs de mieux piloter leur activité : maintenance connectée, pilotage à distance, open data, capteurs intelligents, etc.

Coupler les différents réseaux entre eux pour construire un réel système énergétique : l'exemple de Jupiter 1000 - Power to Gas

Le projet Jupiter 1000 est un projet innovant de démonstrateur industriel de Power-to-Gas. L'installation a pour but de transformer l'électricité renouvelable en gaz pour pouvoir la stocker. L'électricité consommée est directement produite par les éoliennes présentes à proximité sur le Grand Port Maritime de Marseille. L'électricité en surplus sera convertie en hydrogène par deux électrolyseurs mais aussi en méthane de synthèse par le biais d'un réacteur de méthanisation et d'une structure de capture de CO₂ à partir de fumées industrielles voisines. GRTgaz et ses partenaires développent actuellement le projet à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône) sur la plateforme Innovex dédiée à l'accueil de démonstrateurs en lien avec la Transition Énergétique.

¹³ **SMart Ideas to Link Energies** : Idées intelligentes pour relier les énergies



Améliorer l'efficacité des réseaux gaz

Le réseau de GRTgaz est depuis longtemps doté de moyens d'observation. Ainsi, aujourd'hui, GRTgaz traite quotidiennement 30 millions de données pour piloter le système gaz.

Demain, le développement des énergies renouvelables décentralisées conduira à la multiplication des points d'injection de nouveaux gaz sur les réseaux et à un pilotage plus fin de la flexibilité du système gaz davantage couplé avec le système électrique. Le pilotage du réseau doit donc évoluer. Cela implique d'augmenter les moyens de collecte d'informations, de moderniser les moyens de communication, d'accroître les capacités d'analyse et de redistribuer voire automatiser davantage les capacités de décision. Les cibles pour GRTgaz sont de développer des outils de télédiagnostic et télémaintenance, voire de maintenance prédictive, un pilotage plus fin et des visualisations partagées de l'état du système.

Offrir des informations permettant aux parties prenantes de GRTgaz pour agir plus efficacement.

Depuis de nombreuses années, GRTgaz met à disposition des données pour les acteurs du marché du gaz et ses clients. Depuis janvier 2017, GRTgaz a renforcé ses publications pour faciliter l'élaboration des politiques publiques.

Zoom sur les publications open data

L'initiative Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ) (<https://opendata.reseaux-energies.fr/>) lancée en janvier 2017 par RTE et GRTgaz a pour objectif de proposer en un lieu unique des jeux de données multi-énergies, multi-opérateurs, multi-échelles afin de faciliter l'élaboration et l'évaluation des politiques énergétiques territoriales et d'encourager le développement d'activités économiques. Les jeux de données gaz/électricité sont mis à disposition sur ODRÉ de manière homogène et cohérente pour faciliter leur exploitation. En complément des publications open data, GRTgaz fournit également des informations à la demande des collectivités pour la préparation de leurs Plan Climat-Air-Energie territorial, dans le respect des contraintes réglementaires.

La pédagogie associée à la mise à disposition de données est un axe de travail essentiel pour GRTgaz : donner des points de repères sur ces données, leur donner du sens, accompagner leur utilisation sont autant d'actions fondamentales pour leur réutilisation, comme en témoignent d'ailleurs nombre d'acteurs publics.

Toujours dans une volonté de partager les données avec l'ensemble des acteurs, GRTgaz s'est associé, en juillet 2017, à l'Association Française du GNV pour lancer le portail Open Data Mobilité Gaz

(https://gnv-grtgaz.opendatasoft.com/pages/home_v2/), destinée à référencer les stations actuelles et futures fournissant du gaz carburant en France.

Zoom sur les publications destinées aux acteurs du marché du gaz et aux utilisateurs du réseau gaz

L'information des utilisateurs du réseau gaz est une activité opérationnelle de GRTgaz depuis de nombreuses années qui se traduit par la mise à disposition d'informations individuelles via le portail client, Trans@ctions, et la mise en place en 2009 du site internet Smart GRTgaz, assurant la transparence du système gaz.

A destination des expéditeurs :

Depuis octobre 2015, avec la mise en place de l'équilibrage orienté marché, les expéditeurs sont individuellement responsables de l'équilibre de leur portefeuille, et doivent contribuer à l'équilibrage du réseau afin que celui-ci demeure dans ses limites opérationnelles. Dans le cas contraire, le gestionnaire de réseau intervient, en répercutant aux utilisateurs du réseau des prix de règlements des déséquilibres potentiellement pénalisants. La qualité et l'actualisation des informations fournies par GRTgaz aux expéditeurs est donc un élément clé. Depuis février 2018, les données de consommation issues des compteurs sont disponibles avec un délai de l'ordre de 45 minutes, améliorant ainsi de plus d'1 heure le délai de publication. Dans les années à venir, GRTgaz souhaite porter ce délai au plus proche du temps réel, de l'ordre de la dizaine de minutes, pour gagner en réactivité de pilotage et d'information des expéditeurs, et ainsi faire gagner du temps décisionnel. GRTgaz travaille également à la fourniture d'informations plus personnalisées et anticipatives.

A destination des industriels raccordés à son réseau :

Depuis 2011, GRTgaz propose à certains clients le service d'information QUALiPgaz. Ce service propose aux industriels, sensibles aux variations d'un ou plusieurs paramètres du gaz naturel, la transmission des mesures effectuées par le chromatographe le plus proche du site industriel. Le consommateur industriel peut ainsi anticiper les variations et optimiser ses réglages. GRTgaz souhaite ouvrir ce service à un maximum de clients et le faire évoluer en proposant des informations personnalisées et prédictives, ce qui suppose de développer les capacités de simulation.

Depuis 2009, GRTgaz a par ailleurs mis en place un suivi de la qualité de ses services. Le taux de disponibilité des portails utilisateurs est ainsi suivi mensuellement.

1.5 - Qualité de la mise à disposition des clés d'information aux clients : l'équilibrage sur les sites des GRT

	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18
Stock en conduite projeté	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
Déséquilibre prévisionnel	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
Prix de règlement des déséquilibres	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
Prévision de consommation par zone	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

2.1 - Taux de disponibilité des portails utilisateurs et des plateformes publiques de données des GRT

	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18
Portail Trans@ctions : Disponibilité 7h-23h7j - Availability 7am-11pm7d	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
SMART GRTgaz	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

A destination des producteurs de biométhane :

Les échanges d'informations à différents horizons temporels sont essentiels pour maximiser les capacités d'accueil du biométhane dans les réseaux et pour faciliter au quotidien l'injection de biométhane. Il est primordial de publier des données facilement accessibles à différentes phases : en phase amont d'un projet pour envisager son implantation (carte RésoVert), au quotidien pour le pilotage des injections, ou encore de manière prospective pour les décideurs publics afin d'optimiser les schémas directeurs énergétiques. Cela requiert différents modes de mise à disposition des données : carte synthétisant l'évolution de la filière, interface dynamique sur les capacités disponibles, échange en temps réel de données entre acteurs d'un territoire.

2.4. Un développement dans le respect des territoires et des parties prenantes

Avec plus de 32414 km de canalisations, GRTgaz couvre une très grande partie du territoire français. Ses activités et ses chantiers contribuent à renforcer la sécurité énergétique des territoires et sont sources d'importantes retombées économiques. Les relations nouées avec les territoires permettent également de valoriser des projets axés sur le développement des énergies renouvelables. Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, GRTgaz souhaite poursuivre son développement en lien avec les projets et les besoins énergétiques des collectivités, dans une démarche de concertation et de dialogue avec ses parties prenantes.

2.4.1. Intégration et acceptabilité des ouvrages à l'échelle des territoires en concertation avec les acteurs locaux

GRTgaz doit ajuster ses capacités de transport pour répondre aux besoins du marché et renforcer la sécurité d'approvisionnement, et est pour cela amené à construire de nouveaux gazoducs ou à adapter son réseau existant. Les grands projets, avec la pose des gazoducs neufs, et les projets de déviations de canalisations, induits par l'aménagement du territoire, ont des impacts sur les territoires. L'intégration du réseau dans son environnement, conduit GRTgaz à engager des démarches de concertation avec les parties concernées.

Un processus formalisé de gestion des impacts et des relations avec les parties prenantes est mis en œuvre à chaque projet de construction pour une meilleure intégration et acceptabilité du projet. Selon les projets, les processus d'enquête administrative et d'enquête publique sont mis en œuvre, et la procédure de Débat Public est engagée pour les grands projets. GRTgaz s'attache à obtenir l'avis de chaque partie prenante avant de réaliser les ouvrages.

De fait, certains grands projets de 2018 rencontrent des contestations de différentes associations environnementalistes et soulignent l'importance d'entretenir le dialogue avec elles. Ainsi, GRTgaz a perdu l'autorisation d'exploiter pour le projet Eridan suite à une décision du Tribunal administratif de Grenoble du 16 octobre 2018 qui a prononcé l'annulation des arrêtés ministériel du 5 janvier 2015 (autorisation de construire et exploiter) et préfectoral du 24 septembre 2015 (Servitudes d'Utilité publique). Cette décision a fait suite aux requêtes des opposants à ce projet qui ont mis en avant le besoin d'études renforcées portant sur les risques et en particulier sur le risque sismique. La Déclaration d'Utilité publique du projet Bretagne Sud a fait également l'objet d'une contestation par une association environnementale. Ce projet s'inscrit dans le cadre du pacte électrique breton et vise à sécuriser l'approvisionnement énergétique de la région, et consiste à renforcer le réseau de transport de gaz naturel par la pose d'une nouvelle canalisation de 111 kilomètres de long entre Pleyben (29) et Plumergat (56). Il permettra notamment l'alimentation en gaz naturel de la future centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau.

GRTgaz pose majoritairement ses ouvrages en terrains privés. Au gazoduc est associée une servitude « non aedificandi, non sylvandi » (interdisant les constructions et les arbres de plus de 2m) s'étendant le long de la canalisation sur une largeur variant, après la pose, de 5 à 20m. De la sorte, les propriétaires ou exploitants de terrains sont concernés au premier chef par ces chantiers linéaires pouvant occuper des largeurs de terrain de 15 à 40m lors des travaux, pendant des périodes variant de 3 mois à un an environ. Aux travaux de construction proprement dits peuvent s'ajouter le diagnostic archéologique, voire des fouilles archéologiques de plus grande durée. Ces occupations donnent lieu à la reconstitution des terrains à l'identique via des états des lieux avant et après travaux, y compris les systèmes fonctionnels, type drainages, fossés, haies etc. Les exploitants agricoles, concernés par ces occupations sont indemnisés via des conventions qui s'appuient sur un accord entre GRTgaz et la profession agricole (FNSEA, APCA) nommé « protocole national agricole » et régulièrement remis à jour.

L'acceptabilité des projets passe par la démarche ERC (éviter réduire, compenser). Les secteurs les plus sensibles ne peuvent toujours être évités, ce qui conduit à la mise en œuvre de mesures compensatoires qui portent notamment sur l'environnement mais dont les effets ne peuvent souvent être appréciés que sur le long terme. Ces engagements sont négociés avec des organismes habilités, et, lorsqu'ils relèvent de la préservation de la biodiversité, doivent être présentés au Conseil national de la protection de la nature (CNP) qui émet un avis. Cet avis est susceptible d'être repris dans le cadre d'arrêtés préfectoraux s'imposant sur de longues durées à GRTgaz, de 3 ans jusqu'à 45 ans: « Arrêté de dérogation à l'interdiction de destruction de l'espèce protégées et d'habitats ». GRTgaz a créé un programme de pilotage de ces engagements, qui sont contrôlés par la DREAL. Pour assurer ses engagements, GRTgaz noue des partenariats avec divers organismes reconnus tels que les conservatoires d'espaces naturels, certaines associations environnementales (LPO) et a passé un contrat de suivi avec CDC Biodiversité (un contrat sur 45 ans pour assurer le suivi et l'analyse).

2.4.2. La politique sociale de GRTgaz

La politique sociale de GRTgaz repose sur des axes forts : égalité professionnelle, promotion de la diversité, développement des carrières et l'écoute des salariés. L'ensemble des indicateurs sociaux de GRTgaz ont fait l'objet d'un audit en 2018, qui a confirmé la maturité du reporting social.

Promotion de la diversité au sein de l'entreprise

GRTgaz a confirmé son engagement en faveur de la diversité, levier clé pour accompagner l'innovation nécessaire dans le cadre de la transition énergétique. Son label diversité a été confirmé en 2017. L'année 2018 a vu se concrétiser de nombreuses actions dans ce domaine. L'opération Coup de Pouce a été lancée en septembre 2018 qui permet de recenser, évaluer et répliquer les initiatives des salariés en matière de diversité. L'objectif est de favoriser « le mieux vivre ensemble » en faisant la promotion d'initiatives de toutes sortes venant des salariés. GRTgaz s'est également engagé pour le respect de l'orientation sexuelle en signant la Charte de l'Engagement LGBTI (Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres et Inter-sexes) de L'Autre Cercle (association de professionnels LGBTI). Cette charte donne un cadre formel pour une politique de promotion de la diversité et de prévention des discriminations. En matière de sensibilisation des équipes, une web série « Eclairages-Lumières sur la Diversité » en 16 épisodes, créé par GRTgaz, a été diffusée les réseaux sociaux. Cette initiative a été distinguée en novembre dernier dans la catégorie « campagne RH et marque employeur » lors des Grands Prix organisés par l'association professionnelle COM-ENT (ex Communication et Entreprises). 37% des managers ont également été sensibilisés via un serious game Diversité, lancé en 2017.

Handicap

GRTgaz accompagne tous ses collaborateurs en situation de handicap grâce à la Mission Handicap Hagir qui met en œuvre des actions pour garantir leur intégration et leur maintien dans l'emploi. L'année 2018 s'inscrit dans la continuité de l'accord handicap 2016-2018 signé le 13 juillet 2016 par la CGT et CFE-CGC. Cet accord a permis de poursuivre la dynamique lancée sur la politique d'insertion des personnes en situation de handicap, basée sur la réalisation de recrutements et les achats au secteur protégé et adapté. En 2018, 15 recrutements ont été réalisés (8 CDI et 7 CDD) et 8 stagiaires et intérimaires en situation de handicap ont été accueillis. On compte pour l'année 2018 91 salariés en situation de handicap. L'indice global de travail de personnes handicapées 2018 sera en légère progression (disponibilité mars 2019), avec un objectif de 5.9% pour 2019.

Egalité Hommes Femmes

GRTgaz encourage et s'efforce d'améliorer la mixité de l'emploi dès le recrutement et tout au long du parcours professionnel, y compris dans les domaines techniques. En 2015, un accord relatif à l'égalité professionnelle hommes/femmes a été conclu par notre Direction Générale et les partenaires sociaux pour la période 2016-2018. Par ailleurs, le réseau de femmes de GRTgaz, les Elles du réseau, créé en 2010, valorise la mixité au sein de l'entreprise.

Actuellement, les femmes représentent 23,52 % de l'effectif statutaire, 47,71 % de l'effectif CDD, 45% des alternants et 34.8% des membres des comités de direction. L'objectif de GRTgaz : accroître de 50 % les effectifs féminins dans les métiers techniques, à tous les niveaux de qualification.

Engagement de GRTgaz pour l'alternance

L'alternance représente un enjeu-clé pour GRTgaz. Intégrer un alternant, c'est assurer la transmission des savoirs acquis par les salariés, favoriser l'emploi des jeunes et préparer l'avenir. Beaucoup de jeunes apprécient ce mode de formation alternant des périodes en entreprise et une formation dispensée au sein d'une école. Cela permet également à l'entreprise de former celles et ceux qui seront embauché(e)s à l'issue de leur contrat et qui seront ainsi immédiatement opérationnel(le)s. Depuis 3 ans GRTgaz est labellisé Happy Trainees. Ce label décerné chaque année, récompense l'excellence dans l'accueil, l'accompagnement et le management des étudiants au sein de l'entreprise. GRTgaz a ainsi obtenu de très bons résultats en 2018 avec une note globale Happy Trainees de 4,18/5 et 88,6 % d'opinions favorables. À travers ces résultats, ce sont entre autres la richesse des missions proposées, l'ambiance de travail qui règne au sein des équipes, l'accompagnement et la professionnalisation par les tuteurs - que les étudiants ont soulignés.

Développement des collaborateurs

GRTgaz mène une politique active d'accompagnement de ses collaborateurs tout au long de leur carrière et permet à chacun d'entre eux d'exprimer leur potentiel dans les meilleures conditions. L'entreprise favorise le développement de ses collaborateurs par l'accès à de multiples possibilités de formation et à la mobilité fonctionnelle et géographique au sein de l'entreprise et des groupes ENGIE, SUEZ et des entreprises de la branche des Industries Électriques et Gazières.

Au-delà d'un emploi, GRTgaz offre à ses collaborateurs la possibilité de développer des compétences pour évoluer dans un métier et acquérir de nouveaux savoir-faire ou changer de domaine d'activité.

Formations, mentoring, accompagnement de la mobilité, promotion interne... GRTgaz accompagne ses collaborateurs dans leur évolution professionnelle, et est à l'écoute de leurs aspirations tout au long de leur carrière. Un dispositif d'évolution interne, ELAN PRO, a d'ailleurs été mis au service des collaborateurs, et permet une promotion sociale accompagnée par cursus de professionnalisation individualisé. Implantés dans toute la France (à l'exception du sud-ouest), l'entreprise propose également des perspectives d'évolution géographique. Une plateforme participative, OSER, recueille les idées de projets des salariés et met en avant leurs réalisations et leurs initiatives.

En complément de ses actions en matière de recrutement, GRTgaz développe une politique de mobilité pour favoriser la progression professionnelle et répondre au besoin d'évolution des collaborateurs. Ce « marché interne de l'emploi » permet de développer et d'orienter les compétences au plus près des besoins des métiers, tout en contribuant au développement de l'employabilité et de l'attractivité de l'entreprise.

Un baromètre social pour mesurer l'évolution de la perception des salariés sur leur entreprise

GRTgaz s'est engagé à renouveler périodiquement le baromètre social réalisé pour la première fois en 2016. L'objectif est de suivre l'évolution de la perception par les salariés de leur entreprise, de sa stratégie et de son management. L'enquête a donc été reconduite en octobre 2018 auprès de l'ensemble des salariés de GRTgaz. De très bons résultats ont été soulignés par cette enquête :

- 85% des répondants recommanderaient GRTgaz comme un bon employeur,
- 80% pensent que GRTgaz est une entreprise socialement responsable,
- 62% trouvent qu'ils sont rarement gênés dans leur travail par une pression excessive.

Certaines tendances observées sont en revanche moins satisfaisantes au regard des ambitions du projet d'entreprise GRTgaz 2020, tant du point de vue de la confiance dans l'avenir que de la prise en compte du client dans l'organisation. Le COMEX a donc souhaité aller plus loin dans l'analyse et donner en 2019 la parole à des groupes de salariés volontaires pour permettre d'identifier de manière plus précise les causes profondes expliquant ces résultats et préparer un plan d'actions concret et rapide à partir des remontées du terrain au travers d'une démarche participative. Les modalités de cette démarche seront précisées début 2019.

Les Relations sociales en 2018 :

En 2018, de nombreuses réunions avec les représentants des salariés ont eu lieu : 8 séances de CCE, 9 séances d'IC CHSCT et de l'IC conventionnelle.

L'année 2018 a vu le déploiement d'accords collectifs conclus en 2017 sur les sujets suivants :

- Mise en œuvre des dispositions de l'accord sur le temps de déplacement des salariés
- Mise en place de la procédure sûreté dans le cadre des recrutements
- Mise en œuvre de l'accord relatif à l'évolution des droits familiaux au sein de la branche des IEG
-

Suite à la signature de ce dernier accord, une décision unilatérale relative à l'octroi de CESU supplémentaires pendant une période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 a été prise par l'entreprise pour en compenser temporairement les effets pour les anciens bénéficiaires du CESU Petite Enfance.

Par ailleurs, le dialogue social s'est poursuivi en 2018, tant en bilatérales qu'en intersyndicales sur l'élaboration d'accords collectifs d'entreprise.

Les accords signés sont les suivants :

- Accord sur les mesures salariales 2018 signé le 23 janvier 2018 par la CFE-CGC et FO
- Avenant à l'accord de groupe partiel relatif au CET signé le 20 avril 2018 par la CGT, la CFE-CGC et FO
- Accord relatif au calendrier de consultation des Institutions Représentatives du Personnel sur le projet de regroupement de la direction de l'ingénierie et de la direction des projets du 28 septembre 2018 par la CGT, la CFE-CGC et FO
- Accord relatif au télétravail occasionnel au sein de GRTgaz du 18 juin 2018 signé par la CGT, la CFE-CGC et FO
- Avenant n°14 au Plan d'Épargne Entreprise de GRTgaz du 28 avril 2018 (Offre ALTO) par la CGT, la CFE-CGC et FO
- Avenant à l'accord Intéressement définitif GRTgaz 2017 - 2019 signé le 20 juin 2018 par la CGT, la CFE-CGC et FO,
- Accord sur les mesures salariales 2019 signé le décembre 31 2018 par la CGT et FO.

Plusieurs négociations d'importance ont été entamées en 2018 pour une conclusion attendue au premier trimestre 2019 voire au premier semestre 2019.

Il s'agit :

- Accord handicap : une négociation a débuté en octobre 2018. Elle tend à aboutir au 1^{er} semestre 2019.
- Accord de méthode quant à la mise en place des comités sociaux d'établissement prévue en novembre 2019 : une négociation a débuté en octobre 2018. Elle tend à aboutir en janvier 2019.
- Accord sur le découpage des comités sociaux d'établissement : une négociation a débuté en octobre 2018 et devrait aboutir en mars 2019

2.4.3. Des partenariats régionaux au service de la transition énergétique des territoires

Pour mieux répondre aux demandes des acteurs territoriaux et mieux les accompagner notamment dans leur exercice de planification énergétique (SRDEII, plan déchets, plan biomasse, PCAET, SRADDET) GRTgaz s'est doté de 4 délégations territoriales. Les délégués territoriaux sont des interlocuteurs privilégiés pour faire valoir les atouts du gaz, combustible et véhicule, dans un système énergétique territorial renouvelé où le développement des énergies renouvelables sera optimisé.

En 2018, le rôle clé des 4 délégations territoriales de GRTgaz a été de promouvoir l'image du gaz et les solutions gaz (gaz renouvelables, mobilité gaz) auprès de toutes les collectivités territoriales et des institutionnels, pour renforcer la place du gaz dans les décisions énergétiques territoriales alimentant la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Ceci tout en conservant leur rôle premier d'écoute des parties prenantes et d'intégration des relations de GRTgaz avec son environnement pour conforter sa visibilité et son ancrage territorial.

Leurs missions en 2018 se sont ainsi concentrées autour de 3 axes :

- Intégrer l'écosystème des collectivités territoriales pour le rendre favorable au gaz et à GRTgaz, en étant un acteur connu et reconnu,
- Valoriser le réseau de GRTgaz comme une opportunité de développement des territoires et accompagner leur développement,
- Être la porte d'entrée en Territoires d'un acteur résolument engagé dans la transition énergétique en promouvant et construisant des solutions énergétiques durables et responsables.

Ceci s'est traduit par l'élaboration de Plans Stratégiques Régionaux de relations à l'Ecosystème (plan d'actions et de contacts intégrant les attentes différenciées de chaque territoire, les acteurs influents et les enjeux spécifiques de GRTgaz). Chaque Région administrative du territoire de GRTgaz est ainsi couverte par un Master Plan.

Les actions en 2018

Déclinées en actions concrètes, ces missions ont permis à GRTgaz d'accompagner tous types d'acteurs territoriaux pour réussir la transition énergétique. GRTgaz a ainsi participé tout au long de l'année 2018 aux processus d'élaboration de nombreux documents de planification territoriale.

En 2018, l'apport des équipes et de leurs expertises a été fortement sollicité par les Régions lors de l'élaboration de leurs SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Ces documents structurants intègrent des schémas sectoriels thématiques qui sont soumis à un calendrier contraint et permettent aux Régions de fixer leurs grandes orientations d'aménagement et de développement durable à l'échelle d'un territoire. L'apport de GRTgaz y a été largement reconnu dans chaque Région.

De même, les équipes des délégations territoriales ont activement contribué à l'élaboration de plusieurs autres documents, tels que les Schémas Directeurs Energies des EPCI¹⁴ (Grand Lyon, Grand Reims), les Plans Air Energie Climat (Région Île-de-France, Dunkerque, Métropole Aix Marseille Provence) ou encore les premiers Contrats de Transition écologique (Grand Arras) ou la feuille de route Transition énergétique de Nantes métropole.

Enfin, les actions des délégués territoriaux se concrétisent aussi dans les décisions 2018 de certaines collectivités territoriales. Citons à titre d'exemple la ville de Nice, qui va ainsi se doter de 62 bus GNV de nouvelle génération avitaillés par une station raccordée sur le réseau de GRTgaz, la Régie Vialis qui lance une étude de conversion au GNV des flottes publiques et privées de la ville de Colmar, ou encore la politique Énergétique de la Région AuRA qui prévoit de subventionner 220 méthaneurs en 4 ans.

Les projets d'avenir en région

En 2018, l'action de GRTgaz a permis de comptabiliser 18 projets d'avenir consacrés à faire émerger de nouvelles filières ou à accompagner la R&D sur la Transition Énergétique sur l'ensemble du territoire Français. Il s'agit par exemple :

- **En Territoire Centre Atlantique**, des projets :
 - TITAN 5 : prototype de méthanation biologique sur gazéifieur Leroux et Lotz avec notre partenaire Terrawatt
 - Le partenariat avec le projet MINERVE (Power to Gas) qui s'enrichit avec un programme d'essais accompagné par GRTgaz
 - Le projet West Grid Synergy, projet de smartgrid gaz (voir Chapitre correspondant).
- **En Territoire Val de Seine**, des projets :
 - Etude prospective « scénarii énergétiques multi-énergies » menée conjointement par GRTgaz avec RTE, GRDF et Enedis pour la Région Île-de-France
 - Charte Cadre d'Engagement signée le 13/07/18 avec la Région Île-de-France dans le cadre de son Plan air énergie climat
- **En Territoire Rhône Méditerranée**, des projets :
 - Jupiter 1000 à Fos sur Mer, projet de démonstrateur power to gas (H2) de GRTgaz avec 7 autres partenaires
 - Projet de R&D avec INSAVALOR (Lyon) pour tester la méthanation biologique avec 2 autres partenaires
- **En Territoire Nord Est**, des projets :
 - ETIA pour tester la Pyrogazéification sur les CSR
 - La conversion Fioul vers Gaz de la Sucrerie de Connantre
 - Méthagrid (Méthanation Biologique) lauréat de l'Appel à Projets GRAINE de l'ADEME avec 5 autres partenaires

Les relations de GRTgaz avec son écosystème:

En 2018, les délégués territoriaux ont continué de tisser des liens économiques forts avec de nombreux syndicats d'énergie et les principaux acteurs économiques dans chaque territoire. Quelques exemples :

- Projets de conversion de dépôts bus au GNV pour Île-de-France Mobilités,
- GRTgaz administrateur de la SEM Sigeif Mobilités créée par le Sigeif pour développer un réseau de stations poids lourds GNV en Île-de-France,,
- Participation du SYTCOM aux travaux de la filière injection gaz de synthèse,
- Convention de partenariat avec le Pôle Énergie Île-de-France qui regroupe 5 syndicats d'énergie de la Région,
- Présidence de la Commission Biogaz du Pôle de Compétitivité Industries AgroRessources (IAR) qui est le Pôle de la Bioéconomie

¹⁴ Établissement Public de Coopération Intercommunale

- notre participation au C.A. de Tenerdis, pôle de compétitivité (Technologies énergies nouvelles, énergies renouvelables Rhône-Alpes, Drome, Isère, Savoie) pour le développement des nouvelles Technologies de l'énergie.
- notre contribution active aux groupes de travail de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et au Schéma Directeur des Energies de la Métropole de Lyon, la Métropole Européenne de Lille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Région Hauts de France, la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'AGUR, la Régie Vialis,
- le soutien au développement du GNV avec les syndicats d'énergies de l'Ouest et en particulier ceux de Bretagne, Loire Atlantique et de Vendée ou encore la démarche Breizh BIOGNV en Bretagne
- Les échanges avec le Grand Port de St Nazaire, des collectivités et les acteurs de l'énergie de l'Estuaire au travers de la création d'un club de la transition énergétique...

En parallèle de ces relations « économiques », les relations de GRTgaz à l'écosystème territorial peuvent aussi prendre la forme de conventions, de partenariats ou de mécénats tant liés à la transition énergétique que sur des sujets de Responsabilité Sociétale, aussi divers que les nouveaux gaz, l'éducation, l'accompagnement vers l'emploi ou la préservation de l'environnement. Voici quelques-unes des nouvelles actions phares menées en 2018 :

- notre partenariat d'action avec FACE Paris menée à Gennevilliers autour du programme Job Academy (programme de parrainage de jeunes diplômés par des cadres d'entreprises)
- notre partenariat avec l'INSA Lyon sur le pilotage du Module Management de l'Energie, nos conventions de partenariats avec le Lycée de la Joliverie, le Lycée Alfred Mongy et l'ENSAM de Châlons en Champagne dans le cadre du Challenge EducEco. Le Challenge EducEco est une compétition automobile éducative, organisée en France par l'association AD3E. Son objectif principal est de parcourir le plus de kilomètres avec la plus faible consommation d'énergie possible, sur des véhicules innovants construits par des collégiens, lycéens ou étudiants.
- l'incubateur « Jeunes Pousses Rev3 » en partenariat avec la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie des Hauts de France et 6 autres acteurs publics et privés. Il s'agit d'un programme d'accompagnement à destination de start-up ou de jeunes entreprises désireuses de donner un « coup d'accélération » à leurs projets dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle.
- nos conventions de partenariat avec l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) et la FNSEA ainsi que les Chambres Régionales d'Agriculture de Normandie, Bretagne et Pays de la Loire en faveur du développement du biométhane,
- notre partenariat avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (laboratoire du MNHN) ou notre convention cadre d'engagement biodiversité signée avec la Région Île-de-France ainsi que nos partenariats avec les PNR (Vosges du Nord, Brière, Armorique...)

2.4.4. Dialogue avec les parties prenantes de GRTgaz

GRTgaz est engagé dans une démarche de responsabilité sociétale. L'entreprise privilégie la concertation et est à l'écoute de ses parties prenantes pour contribuer à l'instauration d'un système énergétique durable.

Une concertation permanente entre les gestionnaires de réseau de transport et les acteurs du marché : la Concertation gaz

Conformément à la délibération de la CRE relative aux instances de concertation sur les règles d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel, publiée le 18 septembre 2008, GRTgaz et Téréga co-président un dispositif commun de concertation avec l'ensemble des acteurs du marché : la concertation gaz. Elle

réunit des représentants des utilisateurs des réseaux de transport de gaz naturel : fournisseurs, traders, industriels producteurs d'électricité à partir de gaz naturel et opérateurs d'infrastructures adjacentes. Ce dispositif renforce la démarche d'écoute des clients déjà engagée par les transporteurs de gaz naturel. Il répond aux objectifs suivants :

- Disposer d'instances de concertation structurées et organisées par des règles de fonctionnement partagées,
- Être dynamique, afin de constituer une offre de produits et services au plus près des besoins des clients,
- Permettre à chacun des acteurs (CRE, transporteurs, expéditeurs, industriels) d'occuper une place en cohérence avec son rôle au sein du marché.

Les acteurs du marché disposent ici d'un dispositif simple et lisible leur permettant d'être partie prenante des évolutions de ce marché, et la Commission de Régulation de l'Énergie d'une instance lui permettant d'être témoin et de collecter les demandes et besoins des clients, afin d'en proposer ensuite les évolutions. Le dispositif de concertation permet de plus de recueillir des éléments de compréhension sur l'évolution du marché français du gaz naturel dans son ensemble et d'alimenter les réflexions prospectives sur le sujet.

L'organisation du dispositif de Concertation Gaz se décompose en 2 niveaux : un comité d'orientation et des groupes de travail.

Le comité d'orientation assure le pilotage et définit le programme des groupes de travail sur une vision moyen / long terme des enjeux du marché du gaz. Il soumet à la CRE les propositions issues des groupes de travail. Les membres en sont les gestionnaires de réseaux de transport de gaz naturel (GRTgaz et Terega), la CRE, les sociétés détentrices d'un contrat avec au moins l'un des deux transporteurs : producteurs de gaz, fournisseurs historiques et fournisseurs alternatifs, traders, consommateurs industriels..., des associations représentatives des catégories précédentes et le MEDDE (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie).

Les groupes de travail traitent, en mode projet, les sujets spécifiques qui leur sont confiés par le comité d'orientation. L'objectif des groupes est d'établir des avis métier et de travailler à la recherche d'un consensus. La composition du groupe de travail est en cohérence avec le sujet à traiter et est validée par le comité d'orientation, et peut se composer en plus des entités listées ci-dessus, d'autres gestionnaires d'infrastructures. Les membres des groupes de travail s'engagent à mobiliser des ressources dans le cadre des travaux.

L'ensemble du fonctionnement de cette instance, l'agenda, les supports d'échanges ou de présentation des comités et groupes de travail ainsi que les comptes-rendus sont disponibles sur un site internet dédié accessible aux membres participants www.concertationgaz.com.

En 2018, le dispositif de concertation gaz a réuni près de 15 fois les acteurs du marché autour de divers thèmes. On peut citer notamment :

- GT offre aval : travaux sur les évolutions des offres sur le réseau aval des transporteurs
- GT Place de marché Unique : travaux sur la construction des mécanismes de fonctionnement de la place de marché unique
- GT Évolution de la structure contractuelle du réseau : travaux sur l'organisation de l'accès aux réseaux de transport de gaz naturel en France, notamment sur les aspects relatifs à la structure contractuelle du réseau et au développement des interconnexions gazières avec les pays adjacents

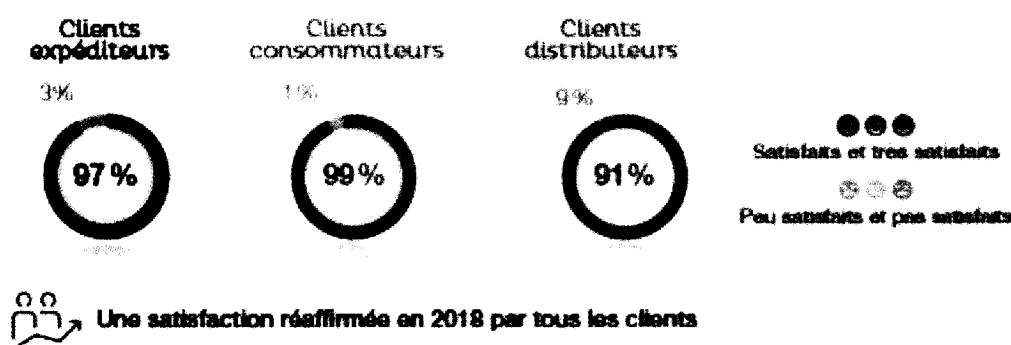
- GT SI : information du marché des évolutions SI majeures afin d'accompagner au mieux les changements. C'est un groupe de coordination avant tout puisqu'il permet de préparer les clients aux changements SI
- GT raccordement et livraison des gestionnaires de réseau de distribution : travaux autour des conditions de raccordement et de livraison de gaz entre opérateurs de transport et de distribution.

Un Réseau de transport au service de la satisfaction clients

Les clients de GRTgaz sont regroupés en 4 typologies : les clients expéditeurs, les clients industriels, les clients distributeurs et les clients producteurs de biométhane. Deux dispositifs sont en place pour être à l'écoute de la satisfaction des clients. La concertation gaz, citée précédemment, permet à GRTgaz de réaliser notamment des offres d'accès au réseau adaptées aux attentes des clients expéditeurs et consommateurs de gaz, en concertation avec eux et sous le contrôle de la CRE. Le baromètre de satisfaction clients permet de mesurer annuellement la satisfaction des différents clients de GRTgaz (Expéditeurs, Consommateurs Industriels, Distributeurs, Producteurs) sur les différents aspects : site Internet, Trans@ctions (SI commercial) et portail client, offres et services proposés, gestion des travaux, relation commerciale, respect du Code de Bonne Conduite, et au final l'image globale de GRTgaz.

La qualité du service pour assurer la satisfaction clients fait partie des engagements de GRTgaz dans son contrat de service public. **Les résultats du baromètre portant sur la période de mi-2017 à mi-2018 révèlent qu'au global 96% des clients ont une bonne image de GRTgaz et sont satisfaits (stable ces dernières années).** Le taux de satisfaction par catégorie de client est le suivant :

L'image globale de GRTgaz Le taux de satisfaction clients



Une relation pérenne avec ses fournisseurs, des achats responsables.

Afin d'améliorer la relation avec ses fournisseurs, la révision du dispositif d'animation de la relation des fournisseurs a été effectuée par GRTgaz en 2018. Elle a permis notamment de repositionner les fournisseurs en fonction de leurs typologies. On compte ainsi 150 fournisseurs majeurs (stratégiques et préférentiels) pour lesquels GRTgaz a mis en place des Business ou Performance Reviews annuelles afin de renforcer le dialogue acheteurs, prescripteurs, fournisseurs. Ces temps d'échange permettent d'évoquer : les actualités/les grandes orientations stratégiques de chacune des sociétés, les perspectives en termes de business pour l'année à venir afin d'offrir de la visibilité au fournisseur, les pistes de performances identifiées par les parties, le scoring RSE dans le cadre des évaluations Acesa

réalisées par l'Afnor, le bilan de l'année écoulée avec le partage du retour d'expérience remonté par les Directions bénéficiaires de GRTgaz et vu du prisme du fournisseur, et le cas échéant, des sujets d'innovation.

Signataire de la Charte « fournisseurs responsable » GRTgaz développe diverses actions qui s'intègrent dans la politique RSE de l'entreprise. Ainsi les achats auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) en 2018, s'élevaient à 1.49 Millions d'Euros, dont une partie directement par les entreprises de Facility Management Bouygues Entreprises et Services et Spie à la demande de GRTgaz. Par ailleurs, GRTgaz assure un suivi permanent et pérenne des entreprises susceptibles d'être en situation de dépendance vis-à-vis d'elle (>30% du CA auprès de GRTgaz). 38 fournisseurs ont ainsi fait l'objet d'un suivi attentif en 2017. Dans une logique gagnant-gagnant avec ses fournisseurs, GRTgaz en partenariat avec BNP Paribas Factor a lancé le Reverse Factoring. Ce programme permet aux fournisseurs de GRTgaz d'obtenir rapidement et simplement le paiement anticipé de leurs factures avant la date d'échéance, à des conditions de financement privilégiées.

De plus, en 2018, afin de renforcer sa démarche RSE, **GRTgaz a renouvelé son adhésion au Lab-Pareto pour l'année 2019**. Ce Think & Do tank est une communauté engagée de directeurs Achats de Grands Groupes, de Dirigeants de TPE/PME qui œuvrent et collaborent ensemble dans l'objectif de :

- dynamiser la création d'emplois au sein des TPE/PME dans les territoires,
- améliorer et transformer les relations entre les TPE/PME et grands groupes,
- et renforcer les stratégies RSE des entreprises adhérentes.
-

La communauté du Lab PARETO a co-construit le « parcours PARETO », une promotion de 15 acheteurs/15 fournisseurs qui, associés en binôme, va permettre d'identifier et mettre en place des leviers favorisant l'emploi au sein des entreprises.

Afin d'améliorer sa connaissance du monde des start-up et favoriser l'innovation en résolvant des problématiques posées par les métiers de GRTgaz, la Direction des Achats, associée à la mission innovation du Centre de Recherche RICE a lancée en 2016 une démarche Open-Innovation qui propose chaque année des challenges aux communautés innovantes. Ainsi, en 2018 différents partenariats ont pu être noués suites à cette démarche dans des domaines très variés : de la digitalisation de la Direction Juridique à l'inspection des gaines enterrées et/ou détection des défauts non visibles et bien d'autres encore. Les TPE et PME représentent plus de 80% des entreprises lauréates.

Enfin, GRTgaz s'assure tous les deux ans de mesurer la satisfaction de ses principaux fournisseurs dans le cadre d'un baromètre fournisseurs en vue de considérer des pistes d'amélioration dans la relation. Le baromètre Fournisseurs, réalisé en 2017, confirme un bon niveau de satisfaction de la collaboration avec GRTgaz, exprimé par les fournisseurs par une note moyenne de 7.6/10, identique à 2015. Ce baromètre sera reconduit en 2019.

Un suivi spécifique de la réputation de GRTgaz

La notoriété et l'image de GRTgaz auprès des décideurs territoriaux sont évaluées tous les deux ans. En 2018, la 4ème vague du baromètre notoriété/image de GRTgaz auprès d'un échantillon d'environ 600 décideurs territoriaux conforte les résultats enregistrés fin 2015. La notoriété globale de l'entreprise est de 76% (soit plus de 6 points par rapport à 2015). Parmi ceux qui déclarent connaître GRTgaz, 82% en ont une opinion favorable. Ils sont également 77% à considérer que GRTgaz joue un rôle dans la transition énergétique (+ 5 points par rapport à 2015). 58% des personnes interrogées estiment par ailleurs que leur perception de l'énergie gaz évolue positivement ces dernières années (question posée pour la première fois en 2018). Ces résultats sont à mettre en parallèle avec la campagne de communication grand public (TV/Presse/Digital) initiée en 2017 par GRTgaz sur le thème « Le gaz. L'énergie des possibles » pour révéler toutes les innovations du gaz en faveur de la transition

écologique. En 2018, GRTgaz a reconduit sa campagne de communication grand public (TV/Presse/Digital). Dix reportages ont été diffusés en novembre 2018 sur le site : www.gazenergiesdespossibles.fr . Ces témoignages d'acteurs engagés sur le terrain ont pour but d'illustrer les bénéfices concrets du gaz en faveur d'une transition écologique plus efficace.

La présence médiatique de GRTgaz

En 2018, la visibilité médiatique de GRTgaz se maintient à un très bon niveau proche de 2017 avec 1179 retombées dans la presse écrite, le web et l'audiovisuel. La presse régionale, la presse en ligne, et la presse spécialisée concentrent les ¾ de la couverture dont GRTgaz fait l'objet. 37% des retombées sont entièrement consacrées à l'entreprise GRTgaz tandis que 34% peuvent être directement reliées à une action pro-active de GRTgaz (là aussi constance par rapport à 2017), notamment en lien avec la transition énergétique et les gaz renouvelables. Les articles à tonalité négative ne représentent que 1,5% du corpus cette année (2% en 2017 et 4% en 2016).

Le conseil des parties prenantes : un conseil représentatif des parties prenantes clés

GRTgaz s'est doté d'un « Conseil des Parties Prenantes » en 2016 destiné à mieux intégrer les attentes de la société. Mis en place en 2016, il réunit :

- Gilles BCEUF, Président du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et Membre du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et Biodiversité auprès du Ministère MEDDE
- Claude CONRARD, Directeur Affaires Publiques Énergie France, SOLVAY
- Anna CRETU, Professeur d'économie à l'Université Paris-Dauphine au Centre Géopolitique de l'Énergie et des Matières Premières (CGEMP)
- Paul DUPHIL, Secrétaire Général de l'OPPBT
- Pascale HEBEL, Directrice du Département Consommation du CREDOC
- Nicolas IMBERT, Directeur exécutif de Green Cross France & Territoires
- Bertrand PETIT, Président fondateur INNOCHERCHE
- Jean-Arnold VINOIS, Conseiller politique énergétique européenne

Le conseil se tient deux fois par an en présence du Directeur général, du Secrétaire général et du Responsable RSE de GRTgaz. Cette instance apporte au Directeur Général de GRTgaz une expertise complémentaire sur la perception des activités de l'entreprise par l'externe et la compréhension du monde dans lequel elle évolue. En 2018, le Conseil des parties prenantes s'est réuni à deux reprises, et a notamment travaillé sur l'analyse de matérialité et l'identification des enjeux à risques pour la Déclaration de Performance extra-financière, en validant ainsi le contenu, tel que rappelé dans la table de correspondance ci-après, et en demandant que soit également abordé les thématiques additionnelles suivantes : la promotion des comportements responsables, l'économie circulaire et le traitement des déchets, l'open-innovation, et la protection de la biodiversité. La seconde séance a permis une réflexion exploratoire sur le concept d'entreprise à mission. Ces nouvelles formes de Sociétés Commerciales, qui se définissent statutairement, en plus du but lucratif, une finalité d'ordre social ou environnemental, commencent à se développer dans le monde anglo-saxon et en Europe. Le CPP de GRTgaz a estimé que ce concept, traduction de tendances de fond et sociétales fortes, était tout à fait pertinent et à étudier pour une Société comme GRT gaz.

Des Partenariats et Mécénats pour inscrire GRT gaz dans son écosystème, et au service de ses enjeux RSE et stratégiques.

Pour son fonctionnement quotidien et en particulier l'entretien de relations mutuellement profitables avec ses parties prenantes, GRTgaz adhère ou construit des partenariats et mécénats avec d'autres organisations de toutes natures, en se positionnant en mécène de certaines d'entre elles ou en adhérant à des associations professionnelles, groupements, clusters etc.. Les partenariats, mécénats ou adhésions conclus par GRTgaz ont deux motivations possibles. Ils peuvent être conclus dans le but de contribuer aux missions ou métiers de GRTgaz, ou bien être conclus en vue de la mise en œuvre de l'Engagement de GRTgaz dans la Responsabilité Sociétale d'Entreprise, telle que définie dans la Charte correspondante, en vue de répondre à des enjeux partagés avec les parties prenantes telles que l'environnement, l'ancrage territorial, la transition énergétique, l'impact social favorable de GRTgaz. C'est ainsi que 242 engagements sous forme d'adhésions, partenariats et mécénats ont été comptabilisés en 2018, pour moitié directement dans les territoires. Certains d'entre eux ont été évoqués à titre d'illustration dans les pages précédentes. Ces engagements auprès des différentes familles de parties prenantes et des enjeux stratégiques de GRTgaz ont représentés plus de 3,5 Millions d'Euros en 2018.

2.5. Table de correspondance des enjeux à risques et des opportunités de GRTgaz dans la DPEF

Thématiques	Enjeux à risque	Chapitres concernés dans la DPEF
Gouvernance	Mission de service public	2.1.1. Le modèle d'affaires de GRTgaz
	Éthique des affaires	2.2.4. Un opérateur éthique
	Conformité réglementaire	2.2.2. La sécurité du réseau et des personnes au cœur de l'activité de transporteur de GRTgaz
	Réputation et communication	2.4.2. Un dialogue avec ses parties prenantes
Social	Santé et sécurité au travail	2.2.2. La sécurité du réseau et des personnes au cœur de l'activité de transporteur de GRTgaz
Environnement	Empreinte carbone et émissions GES	2.3.1.1. Réduire l'empreinte carbone de GRTgaz
	Transition énergétique et ENR	2.3.2.1. Les nouveaux gaz
Innovation	Développement service client numérique (data)	2.3.2.2. Des réseaux énergétiques intelligents
	Nouveaux usages du gaz	2.3.2.1. Les nouveaux gaz
	Smart Grid et Data	2.3.2.2. Des réseaux énergétiques intelligents
	Efficiences économiques du service rendu	2.2.3. Un opérateur efficient pour assurer la durabilité du réseau
Sociétal	Sécurité du réseau	2.2.2. La sécurité du réseau et des personnes au cœur de l'activité de transporteur de GRTgaz
	Intégration et acceptabilité des ouvrages	2.4.1. Intégration et acceptabilité des ouvrages à l'échelle des territoires en concertation avec les acteurs locaux
	Satisfaction client et concertation	2.4.2. Un dialogue avec ses parties prenantes

	Dialogue avec les parties prenantes	2.4.2. Un dialogue avec ses parties prenantes
	Sécurité des systèmes d'information	2.2.2. La sécurité du réseau et des personnes au cœur de l'activité de transporteur de GRTgaz
Thématiques	Opportunités	Sous-chapitres
Environnement	Économie circulaire et traitement des déchets	2.3.1.2. Économie circulaire et protection de la biodiversité
	Consommation et efficacité énergétique	2.3.1.1. La réduction de l'empreinte carbone de GRTgaz
	Protection de la biodiversité	2.3.1.2. Économie circulaire et protection de la biodiversité
Gouvernance	Promotion des comportements responsables	2.2.2. La sécurité du réseau et des personnes au cœur de l'activité de transporteur
Sociétal	Open Innovation	2.3.2.2. Open Innovation et R&D

2.6. Tableau récapitulatif des principaux KPI des enjeux à risques de la Performance Extra Financière de GRTgaz

Enjeux à risques - DPEF	Kpis Clés par enjeux
Enjeu N°1 : Mission de service public	* Les KPIs permettant de mesurer la réalisation des missions de services publics sont ceux de l'ensemble de la DPEF
Enjeu N°2 : Ethique des affaires	* Nombre de non-conformités aux engagements du CDBC (code de bonne conduite) et nombre de Managers formés aux principes éthiques
Enjeu N°3 : Sécurité du réseau (cet enjeu est fusionné avec l'enjeu conformité réglementaire pour éviter les redondances)	* Nombre d'incidents liés à des agressions de tiers pour la période de reporting
Enjeu N°4 : Réputation et communication	* % de notoriété globale de GRTgaz auprès des décideurs territoriaux (enquête biennale)
Enjeu N°5 : Santé et sécurité au travail	* TF des salariés * TF des entreprises extérieures * Nombres de visites comportementales
Enjeu N°6 : Empreinte carbone et émissions GES	* Baisse des émissions de méthane versus 2016 * CH4 récupéré sur travaux et maintenance * Consommation d'énergie compression en TWh EqEp * Taux de renouvellement de la flotte de véhicules au GNV
Enjeu N°7 : Transition énergétique et ENR (l'enjeu nouveaux usages du gaz a été intégré dans cet enjeu)	* Nombre de stations GNV publique en service sur la période de reporting * Nombre de sites biométhane raccordés au réseau de transport sur la période de reporting * Nombre de projets d'avenir lancés sur les territoires sur la période de reporting
Enjeu N°8 : Développement service client numérique (data)	* Taux de disponibilité des portails utilisateurs et des plateformes publiques de données (Nombre d'heures de disponibilité du portail utilisateurs et de la plateforme publique de données publiques sur le mois / Nombre total d'heures d'ouverture prévues sur le mois pour les deux interfaces)
Enjeu N°9 : Smart Grid et Data	*Projet West Grid Synergy et Jupiter 1000 *Mise à disposition des données sur ODRE
Enjeu N°10 : Efficience économique du service rendu	*Consultations et délibérations de la CRE sur les tarifs et plans d'investissements
Enjeu N°11 : Intégration et acceptabilité des ouvrages	* Nombre de recours contre les arrêtés d'autorisation * Nombre d'associations d'opposants * Nombre de blocage de chantier
Enjeu N°12 : Satisfaction client et concertation voir csp	* % global de satisfaction clients (sur le période de mi-2017 à mi-2018) * Nombre de réunions de la Concertation Gaz
Enjeu N°13 : Dialogue avec les parties prenantes	* Nombre de partenariats, mécénats et adhésions pour la période de reporting : * Budget investi dans les partenariats, mécénats et adhésions en Euros pour la période de reporting : * % de satisfaction des fournisseurs (réalisé tous les 2 ans) * % de répondants au baromètre social recommandant GRTgaz comme un bon employeur
Enjeu N°14 : Sécurité des systèmes d'information	* Nombre de sévérités supérieures ou égales à 3 (instabilité d'un système important, classification interne) sur la période de reporting * Nombre de salariés sensibilisés à la cybersécurité par an

2.7. Annexe méthodologique

Cette déclaration de performance extra-financière présente la démarche de GRTgaz en matière de responsabilité sociétale d'entreprise, ainsi que les informations extra-financières répondant aux exigences des articles L. 225-102-1 et R. 225-105-1 à R. 225-105-3 du Code de Commerce.

Le périmètre de la déclaration de performance extra-financière de GRTgaz couvre le périmètre France. La filiale Elengy, compte tenu de sa récente intégration dans GRTgaz, a été exclue du périmètre. La filiale Deutschland GRTgaz n'est pas intégrée dans cet exercice fiscal 2018 du fait de son impact négligeable dû au faible poids de ses effectifs.

Les indicateurs RSE sont collectés par le responsable RSE pour le périmètre France. Chaque indicateur est remonté au responsable RSE par les contributeurs couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Concernant les thématiques demandées par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce français, la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, ont été jugées comme non pertinentes pour GRTgaz. En effet, les activités de l'entreprise ne sont pas en lien avec la production, la commercialisation ou la distribution de produits alimentaires.

Le protocole de reporting est structuré par fiches correspondant aux enjeux à risque.

Pour l'exercice 2018, les procédures de reporting des indicateurs extra-financiers ont fait l'objet d'une vérification externe par un organisme tiers indépendant, SGS ICS, accrédité COFRAC.

2.8. Rapport de l'organisme Tiers Indépendant

A la demande de GRTgaz, SGS ICS a procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, en vertu :

- Du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, portant sur l'application de l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,
- De l'article 12 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012,
- De la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Du décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 pris pour l'application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce et relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises,
- De la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- De la loi du 8 août 2016 modifiant l'article L225-102-1 du Code de commerce,
- Du décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 pris pour l'application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce et relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises,
- De l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris en transposition de la directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières qui ont modifié l'article L. 225-102-1 du code de commerce,
- Et de l'arrêté du 14 sept 2018 modifiant l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

La conclusion du rapport de vérification est la suivante :

CONCLUSION

Sur la base du modèle d'affaires, de la description des principaux risques liés à l'activité de la société GRTgaz, de ses politiques appliquées et "procédures de diligence raisonnable" mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques susvisés, des résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance,

- Nous déclarons n'avoir pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité de la déclaration de performance extra-financière de 2018 quant aux dispositions réglementaires applicables.

Fait à Arcueil, le 5 février 2019

SGS ICS France

29 avenue Aristide Bland

F- 94111 ARCUEIL Cedex

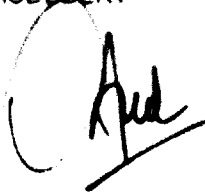
Téléphone + 33 (0) 1 41 24 83 02

Fax + 33 (0) 1 41 24 89 96

www.sgs-ics.fr

Le Directeur d'Inspection

Olivier AUDEBERT



ACCREDITATION
N° 3-1086
PORTEE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(Suite à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 et au décret n°2017-1174 du 18 juillet 2018)

4.1 Informations concernant les mandataires sociaux

Liste des mandats

Il est précisé qu'aucun mandataire social commun n'existe entre GRTgaz S.A. et sa maison-mère ENGIE S.A.

Administrateur	Représentant permanent	Mandats et fonctions en cours durant l'exercice 2018 (*)
Administrateurs nommé(e)s par l'Assemblée Générale des actionnaires		
Jacques PERCEBOIS <i>Président du Conseil d'administration</i>		Président de GRTgaz Président du Comité des Investissements GRTgaz Professeur Emérite à l'Université de Montpellier I Membre du Conseil d'Administration du CFAFG Président du Conseil Scientifique de la Fondation TUCK (IFPEN) Coresponsable du Pôle Transitions énergétiques à la Chaire Économie du Climat – Université Paris Dauphine Présidente de GRTgaz Administratrice du CEREN Jusqu'au 20.04.2018 Jusqu'au 20.04.2018
Adeline DUTERQUE <i>Présidente du Conseil d'administration</i>		A partir du 20.04.2018
ENGIE Investissements 56	Dominique BOURGEON	Administrateur de GRTgaz Représentant permanent de GDF International dans GrDF Administrateur d'ENGIE GBS Jusqu'au 20.04.2018
SOPRANOR	Dominique BOURGEON	Administrateur de GRTgaz Représentant permanent de GDF International dans GrDF Administrateur d'ENGIE GBS A partir du 20.04.2018
ENGIE SA	Didier HOLLEAUX	Administrateur de GRTgaz Membre du Comité exécutif d'ENGIE Président d'ENGIE CHINA INVESTMENT COMPANY SAS Administrateur de GrDF Membre du Comité Stratégique de STORENGY SAS Administrateur de GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ SA
GDF International	Xavier PERRET	Administrateur de GRTgaz Administrateur de STORENGY SAS Représentant permanent de COGAC dans GrDF
ENGIE Home Performance	Claire BRABEC-LAGRANGE	Administrateur de GRTgaz Administratrice de la Fondation CENTRALE Paris Administratrice de Vergnet
CELIZAN	Christine DEHESDIN	Administrateur de GRTgaz
S.F.I.G	Sandra ROCHE	Administrateur de GRTgaz Administrateur de STORENGY SAS Membre du Conseil de Surveillance de STORENGY DEUTSCHLAND GmbH Jusqu'au 20.04.2018
	Hélène VERBOCHAVEN	Administrateur de GRTgaz A partir du 20.04.2018
SPERANS	Cécile TLILI	Administrateur de GRTgaz
VOCANIA	Jean-Baptiste SEJOURNE	Administrateur de GRTgaz Représentant permanent d'ENGIE GREEN HOLDING SAS dans GDF SUEZ FUTURES ENERGIES 28 Administrateur d'ELECTRABEL France SA Administrateur d'EOLIENNES EN MER ILES D'YEU ET NOIRMOUTIER SAS Administrateur d'EOLIENNES EN MER DIEPPE LE TREPORT SAS Membre du Conseil de Surveillance de CNR – CIE NATIONALE DU RHONE
Olivia YEDIKARDACHIAN		Administrateur de GRTgaz Administrateur de la Société Foncière Mogador Administrateur de la Holding d'Infrastructures Gazières (SAS) Administrateur de la Société d'Infrastructures Gazières (SA) Administrateur de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts Membre du Conseil de Surveillance de la Société d'Epargne Forestière « Forêts Durables » Membre du Conseil de Surveillance du Groupement Forestier Compagnie des Landes

Administrateur	Représentant permanent	Mandats et fonctions en cours durant l'exercice 2018 (*)
Gautier CHATELUS		Administrateur de GRTgaz Administrateur de la Holding d'Infrastructures Gazières SAS (HIG) Administrateur de la Société d'Infrastructures Gazières SA (SIG) Administrateur de la Société de la Rocade L2 de Marseille Administrateur du Réseau GDS Membre du Comité de Surveillance d'AXEGAZ Représentant permanent de CDC chez LOCATRACTION Représentant permanent de CDC chez AREMA SAS Membre du Comité Stratégique de LOCATRACTION Membre du Comité de Direction d'AREMA SAS Membre du Comité Technique de SIGEIF Mobilités
Mikaël COHEN		Administrateur GRTgaz Représentant permanent de CNP Assurances dans Holding d'infrastructures Gazières (SAS) Directeur Général de Société d'Infrastructures Gazières (S.A.) Représentant permanent de CNP dans Société EMERGENCE (SAS) Administrateur de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts Administrateur de CNP Luxembourg A partir du 21.09.2018
Olivier GUIGNÉ		Administrateur GRTgaz Représentant permanent de CNP Assurances dans Holding d'infrastructures Gazières (SAS) Directeur Général de Société d'Infrastructures Gazières (S.A.)
Administrateurs nommé(e)s par l'Assemblée Générale des Actionnaires (Indépendants)		
Anna CRETÉ		Administratrice de GRTgaz Présidente du Comité des Investissements GRTgaz Professeur à l'Université Paris Dauphine Directrice scientifique de la Chaire Economie du Climat – Université Paris Dauphine Directrice scientifique de la Chaire Economie du Gaz – Université Paris Dauphine A partir du 20.04.2018
Jean-Marc DELION		Administrateur de GRTgaz Président du Comité des rémunérations et de sélection GRTgaz Conseiller du Président de RAILENIUM Délégué général de la Fondation de coopération scientifique Administrateur d'Equigest A partir du 20.04.2018
Michel DESTOT		Administrateur de GRTgaz Président du Comité des rémunérations et de sélection GRTgaz
Administrateurs élu(e)s représentant les salariés		
Rachele PASCUCCI		Administrateur de GRTgaz
Didier BENOIST		Administrateur de GRTgaz
(siège vacant)		Administrateur de GRTgaz
Directeur général		
Thierry TROUVÉ		Directeur général de GRTgaz Membre du Board de l'ENTSOG Vice-Président du Conseil de surveillance de GRTgaz Deutschland Administrateur de la Fondation Mines-Télécom Président du Conseil d'école de l'IMT Mines Alès

Mentions sur les rémunérations.

Conformément aux règles de gouvernance du Groupe ENGIE et celles du Groupe Caisse des Dépôts, les mandataires sociaux de GRTgaz reversent à leur Groupe respectif toute rémunération perçue au titre de leur mandat exercé au sein du Conseil d'administration de GRTgaz.

Jetons de présence

Suite à la décision prise en Assemblée Générale du 26 avril 2013, le montant maximal annuel alloué aux jetons de présence est de 200 000 €.

Les jetons de présence au titre de l'année 2018 sont versés en 2019

La proposition est faite au Conseil d'Administration du 22/02/2019 de valider au titre de 2018 une enveloppe annuelle de jetons de présence d'un montant de 139 550 euros.

4.2 ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Modalité d'exercice de la Direction Générale

Le Directeur Général de GRTgaz S.A. est monsieur Thierry Trouvé. La nomination de Monsieur Trouvé pour son présent mandat est effective depuis le 21/04/2017 pour une durée de 4 ans.

Composition et organisation du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts de la Société et aux articles du code de Commerce, le Conseil d'Administration est composé au 31 décembre 2017 de 17 membres dont 3 administrateurs représentant des salariés. Suite à la démission de Monsieur Marc FLORETTE le 31 décembre 2017, un siège d'administrateur est resté vacant jusqu'à l'Assemblée générale du 20 avril 2018. Suite à la démission de Monsieur Jacques ALLERY, un siège d'administrateur représentant les salariés reste vacant jusqu'aux prochaines élections qui seront organisées en 2019.

La durée du mandat des administrateurs est de 5 ans.

4.3 Informations concernant les délégations

(Art. L.225-100 alinéa 7 du code de commerce)

Le 20 avril 2018, l'Assemblée générale des actionnaires a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre l'augmentation de capital, dans le cadre de l'offre de souscription réservée aux salariés.

Le 21 septembre 2018, le conseil d'administration a approuvé l'émission de cent-quatre-vingt-trois mille deux-cent-trente-quatre (183.234) actions nouvelles, attribuées au FCPE GRTgaz ALTO RELAIS 2018.

Aucune autre délégation n'est en vigueur dans le domaine des augmentations de capital.

4.4 Informations concernant les conventions réglementées

Ces informations sont fournies dans un document dédié proposé séparément pour examen en Conseil d'Administration pour sa séance du 22 février 2019 :

REEXAMEN ANNUEL PAR LE CONSEIL DES CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES ET AUTORISEES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION A ÉTÉ POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE 2018.

(art. L225-40-1 du code de commerce introduit par l'Ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014)

En 2018, 4 nouvelles conventions réglementées formant un tout indivisible ont été conclues ; elles sont liées à la mise en œuvre des contrats de swap en zone B et ont été approuvées par la Commission de régulation de l'énergie.

3 ANNEXE 1 – Tableau des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Durée de l'exercice					
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	620 424 930	618 592 590	538 165 490	538 165 490	537 100 000
b) Nombre d'actions émises	62 042 493	61 859 259	53 816 549	53 816 549	53 710 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 884 818 142	1 864 778 437	1 896 885 934	1 866 609 549	1 956 461 751
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	1 028 132 524	861 049 441	1 026 327 997	935 306 161	943 638 406
c) Impôt sur les bénéfices	132 333 899	111 970 417	160 667 036	143 804 029	155 771 809
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	895 798 626	749 079 025	865 660 961	791 502 132	787 866 597
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	342 465 256	200 148 925	289 601 553	222 875 609	252 885 980
f) Montants des bénéfices distribués *	342 385 513	192 355 450	289 486 593	222 785 476	252 956 993
g) Participation des salariés	12 095 877	8 798 516	14 058 013	10 661 598	11 928 873
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	14,4	12,1	16,1	14,7	14,7
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	5,5	3,2	5,4	4,1	4,7
c) Dividende versé à chaque action *	5,5	3,1	5,4	4,1	4,7
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés	3 014	2 887	2 915	2 959	2 961
b) Montant de la masse salariale	170 421 809	158 201 758	158 636 788	158 562 300	158 153 142
c) Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux	111 327 264	88 507 214	90 515 704	88 921 972	93 284 600

* Pour 2018, il s'agit du montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le Conseil d'Administration.

Observations complémentaires : Néant

GRTgaz
Société Anonyme au Capital de 620 424 930 euros
Siège Social : 6, rue Raoul Nordling 92270 BOIS-COLOMBES
440 117 620 RCS NANTERRE

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2019

L'an deux-mille-dix-neuf et le vendredi dix-neuf avril à neuf heures, les actionnaires de la Société GRTgaz, société anonyme au capital de six-cent-vingt millions quatre-cent-vingt-quatre mille neuf cent trente (620 424 930) euros, ayant son siège social sis 6, rue Raoul Nordling, 92270 Bois-Colombes, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 440 117 620 (ci-après, la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la Société, sur convocation faite et adressée le quatorze mars deux-mille-dix-neuf par lettre en recommandée avec accusé de réception à chacun d'eux.

(.../...)

Première résolution (*Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2018, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 342 465 256,18 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2018*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 fait apparaître un bénéfice net comptable de 342 465 256,18 euros.

Elle décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante (en euros) :

- Dotation de la réserve légale -183 234,00(*)
(au moins 5% du bénéfice jusqu'à 10% du capital social)
- Solde 342 282 022,18
- Report à nouveau antérieur 29 765,31
- Bénéfice distribuable 342 311 787,49
- Bénéfice mis en distribution --341 754 229,11
- Solde affecté en report à nouveau 557 558,38

(*) La réserve légale a été dotée pour atteindre 10% du capital social. Au-delà l'affectation à la réserve légale cesse d'être obligatoire.

Les dividendes non distribuables des actions détenues en propre par GRTgaz, non incluses dans le calcul de détermination du montant à distribuer par action, seront affectés au compte « report à nouveau ».

Conformément aux articles L.111-13 et L.111-48 du code l'énergie et à l'article 27 des statuts de la Société, il appartient au conseil d'administration de fixer le montant du dividende à distribuer aux actionnaires à partir du bénéfice mis en distribution.

Au cas où le conseil d'administration déciderait de ne pas affecter en dividende la totalité du bénéfice mis en distribution, l'assemblée générale sera à nouveau convoquée pour décider de l'affectation du reliquat.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité
(61 665 898 voix pour – 358 463 voix contre).**

Troisième résolution (*Remboursement total de la prime d'émission*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de rembourser aux actionnaires la totalité de la prime d'émission, d'un montant de 58 712 234,49 euros, à la date du 04 juillet 2019. Après ce remboursement la prime d'émission sera de 0 euros.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité
(61 665 898 voix pour – 358 463 voix contre).**

Quatrième résolution (*Remboursement partiel de la prime d'apport*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de rembourser aux actionnaires une partie de la prime d'apport, d'un montant de 38 045 768,67 euros, à la date du 04 juillet 2019. Après ce remboursement la prime d'apport sera de 291 412 000,95 euros.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité
(61 665 898 voix pour – 358 463 voix contre).**

(.../...)

Huitième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, et plus particulièrement à la Gazette du Palais, domiciliée 12, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS, pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

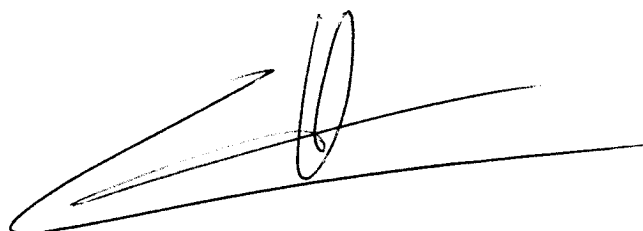
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée à neuf heures et quinze minutes.

(.../...)

Certifié conforme à l'original

Le 18 juin 2019

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Christophe POILLION
Secrétaire du Conseil d'administration